

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le mercredi vingt sept septembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le jeudi vingt et un septembre deux mille vingt-trois (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS :**

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Lionel PARISET, Arnel PECHEUL, Loïc PERON, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN, Elise BRULARD, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

**ABSENTS EXCUSES :**

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à Yannick MOREAU
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Florence PINEAU, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU
- Orlane ROZO-LUCAS, donne pouvoir à Anthony BOURGET

**ABSENTS :**

- Caroline POTTIER
- Fabrice CHABOT
- Michel MANDRET
- Maryse SOUDAIN

**SECRETARE DE SEANCE :**

- Monsieur Chailloux Michel

\* \* \*

Monsieur le Président informe l'assemblée des pouvoirs qui ont été transmis par les élus absents et confirme que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose de passer au vote concernant l'adoption du procès-verbal du 6 juillet 2023 et demande s'il y a des observations sur le Procès-Verbal.  
Le procès-verbal du 6 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GESTION DE L'AGGLOMÉRATION ET LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE - COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES - EXERCICES 2017 À 2021

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

*Alain BLANCHARD : « Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, deux rapports de la Chambre régionale des Comptes. On peut retenir, notamment du premier rapport concernant la tenue de l'agglomération, que la Chambre régionale des Comptes note une qualité et une fiabilité des informations financières et comptables qui ont été composées. Elle pose une situation financière qui est bien plus favorable que celle observée au sein des EPCI régionaux, avec une forte augmentation de la capacité d'autofinancement et a noté une augmentation sur la période étudiée, qui est 2017-2021, de plus 14 % par an. Elle note que les charges de gestion ont crû, mais que la capacité de désendettement est restée stable à deux années. Elle salue ensuite, et c'est important de le souligner, un territoire cohérent pour l'agglomération, et sur les efforts de mutualisation qui ont été faits également, ce qui abonde dans tous les efforts que nous avons pu faire depuis la création de l'agglomération en ce sens. Elle note aussi qu'il y a eu une évolution de la fiscalité qui est cohérente avec celle de ses dépenses de gestion et elle pointe un calendrier budgétaire anticipé qui améliore les prévisions, ce qui est intéressant et dont on aura l'occasion de reparler dans le cadre du DOB. Par ailleurs, autre point à noter dans ce rapport, elle note les délais de paiement qui sont en moyenne de 19,42 jours et qui sont donc qualifiés de bons, mais avec une vigilance à apporter car il y a des disparités avec certains paiements supérieurs à 40 jours, donc c'est un point sur lequel nous serons attentifs. Elle indique une évolution de la dotation globale de fonctionnement qui est inversement proportionnelle à celle de la population depuis 2018.*

*Je vous en fais part ici puisqu'évidemment ce sont des signaux que nous devons prendre en considération aussi dans le cadre de la réflexion pour le DOB, dont on parlera tout à l'heure. Et elle indique que le ratio des charges de personnel, 35,5 % des dépenses de fonctionnement, est inférieur aux EPCI de notre strate, ce qui note un poids de ces dépenses dans le budget qui est tout à fait correct. Je finirai par citer les conclusions de ce rapport en indiquant que les progressions simultanées des charges et des produits de fonctionnement ont permis à l'Agglomération des Sables-d'Olonne de conforter son autofinancement tout au long de la période, lui facilitant le financement de ses investissements. Et l'intercommunalité a parallèlement modérément de cours à l'emprunt, ce qui est conforme à la ligne directrice que nous nous sommes donnés depuis le lancement de l'agglomération.*

*Il y a eu quelques réponses qui ont été formulées et apportées par notre Président à l'attention de la CRC sur les recommandations faites par la Chambre dans le cadre de ce rapport, des recommandations exclusivement d'ordre technique, comme vous aurez pu le voir dans le courrier qui est joint à ce rapport.*

*S'agissant de l'autre rapport sur la gestion du trait de côte, là, de manière aussi très synthétique, la Chambre régionale des Comptes note que l'agglomération a développé une action cohérente au regard des enjeux auxquels son territoire est confronté, surtout sa volonté de se doter d'ici la fin de l'année 2024 à la fois d'une cartographie de l'érosion de ses côtes, d'une stratégie locale de gestion du trait de côte, et enfin d'un plan d'urbanisme intercommunal qui doit lui permettre à terme d'apporter une réponse appropriée à cette problématique. C'est donc une validation aussi des orientations et du travail que nous menons dans ce domaine. La CRC note également que compte tenu de la bonne santé financière de l'agglomération, le rythme des dépenses relatives à la gestion du trait de côte apparaît soutenable bien qu'une vigilance à l'avenir soit de mise surtout en cas de baisse des subventions accordées par l'État. Là aussi, cette indication dans le rapport de la Chambre régionale des Comptes est effectivement à prendre en considération dans le cadre du DOB dont nous parlerons tout à l'heure, puisque les subventions accordées par l'État étant en baisse, il va falloir que nous trouvions des marges de manœuvre dans ce domaine.*

*Enfin, la CRC note que l'agglomération est active pour permettre l'actualisation de sa connaissance du risque d'érosion côtière et là aussi, dans les réponses qui ont été apportées par le Président à la Chambre régionale des Comptes sur les recommandations qu'ils ont pu formuler, on voit qu'il y a surtout une précision sur les documents. Déjà, sur les actions menées entre 2017 et 2021, même s'ils n'ont pas fait l'objet d'un document exprès sur le sujet, ce qui était indiqué comme étant une recommandation ou en tout cas une remarque de la part de la CRC, on note qu'à l'avenir et dans des temps très courts, vont arriver des*

*documents qui vont nous permettre aussi de détailler et d'intégrer la gestion du trait de côte et notamment, évidemment, par l'élaboration, du plan local d'urbanisme intercommunal. Voilà, de manière résumée et très succincte, les éléments que nous pouvons tirer de ces deux rapports de la CRC et bien sûr, nous sommes à votre disposition si vous avez des questions ou des remarques sur le sujet. Pas de questions, pas d'interventions, Monsieur le Président ? »*

*Yannick MOREAU : « Cachez votre satisfaction. Moi, j'en ai une petite. Je remercie les collègues qui ont fait naître la communauté d'agglomération. Ça paraît évident maintenant. En 2016, ça ne l'était pas tout à fait. Il a fallu qu'on s'apprivoise, qu'on apprenne à se connaître, qu'on dessine des projets d'alliés ensemble, qu'on règle deux ou trois détails techniques pour le mariage, et il a fallu qu'on embarque ensemble. Nous l'avons fait, je crois, positivement, et je crois que notre communauté d'agglomération, qui est assez compacte par rapport à beaucoup d'autres, fonctionne bien et c'est le fruit d'une volonté collective de chacun de ses élus, et c'est le fruit aussi du bon fonctionnement des services. Monsieur le directeur général, vous étiez là depuis le début, quand c'était tout neuf. Et la Chambre régionale des Comptes est obligée de le constater et de l'observer avec nous. Il faut donc s'en réjouir, on ne va pas boudier notre plaisir quand elle salue la cohérence, quand elle salue la qualité des finances, la sincérité des informations financières données aux élus et au public, et qu'elle salue la direction et la perspective que nous avons choisi de prendre ensemble. Donc, merci beaucoup aux cadres qui ont été particulièrement mobilisés pour répondre aux questions nombreuses et variées des magistrats de la Chambre régionale des Comptes, puisque ce rapport n'a l'air de rien quand il est fini, mais ce sont six mois de harcèlement administratif, bienveillant bien sûr, toujours bienveillant quand c'est la Chambre régionale des Comptes, mais ce sont quand même six mois de gros travail et de labeur. Donc, merci aux cadres qui se sont efforcés de répondre à toutes les questions de la Chambre à mes côtés. Je pense qu'on n'a pas à rougir les uns et les autres de ces cinq années de gouvernance commune et d'action publique commune, qui préparaient ce mandat et qui préparaient les investissements que nous avons décidé de réaliser au cours de ce mandat ambitieux qu'est le mandat 2020-2026. Il y a eu un mandat pour s'apprivoiser et pour tracer les lignes de notre projet et un mandat pour commencer à réaliser. C'est ce que nous faisons. Et jamais la solidarité entre nous, entre chacune des communes et la communauté d'agglomération, entre la ville-centre et les communes voisines, n'a été aussi forte qu'aujourd'hui. À titre personnel, c'est une satisfaction que je voulais vous partager. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? On prend acte, c'est ça ? »*

*Alain BLANCHARD : « Oui, c'est ça. Tout le monde prend acte ? Pas d'oppositions ni d'abstentions ? Très bien, je vous remercie. »*

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de la Loire a effectué un contrôle sur la gestion des Sables d'Olonne Agglomération pour les exercices 2017 et suivants. Ce contrôle, débuté en septembre 2022, a porté à la fois sur la gestion de la communauté d'agglomération et sur celle du trait de côte, en lien avec la Ville des Sables d'Olonne.

Ce contrôle, qui s'est déroulé dans un esprit constructif et de mutuelle coopération, a donné lieu à deux rapports d'observations définitives : l'un portant sur la gestion de la communauté d'agglomération, l'autre portant sur la gestion du trait de côte.

### **La situation financière saine et transparente des Sables d'Olonne Agglomération**

Le rapport de la CRC, à la tonalité très positive, vient confirmer la pertinence des choix réalisés depuis près de 10 années lors de l'élaboration du schéma de mutualisation. Ces décisions, qui ont abouti à la création en 2017 de la communauté d'agglomération, en 2019 à la création de la commune nouvelle des Sables d'Olonne puis à partir de 2021 aux mutualisations successives entre l'Agglomération et la Ville, portent désormais leurs fruits, comme en atteste la situation « *financière confortable* » de l'Agglomération. La CRC précise d'ailleurs que cette situation positionne la CA favorablement par rapport aux CA ligériennes.

Concernant les finances de la communauté d'agglomération, la CRC souligne « *une forte progression de la capacité d'autofinancement (CAF), malgré une stabilisation des taux d'imposition* » votés par *Les Sables d'Olonne Agglomération*. Elle précise que la progression

simultanément des charges et des produits de formation a permis à Les Sables d'Olonne Agglomération de conforter son autofinancement tout au long de la période lui facilitant le financement de ses investissements le mécanisme national de dynamisme des bases génère des ressources au service des Agglo Sablais sans peser sur la bonne santé financière. Cette CAF élevée permet à l'Agglomération de financer sur fonds propres la quasi-totalité de son plan de financement sur la période contrôlée. De ce fait, « *l'encours de la dette consolidée de l'agglomération est demeuré stable, LSOA disposant d'une bonne capacité de désendettement* ».

La CRC précise également que l'information financière et budgétaire produite par l'Agglomération est de bonne qualité et « *permettent d'apporter une bonne information aux membres du conseil communautaire* ». Par ailleurs, il est constaté que si le taux d'exécution de la section de fonctionnement est bon, tant en dépenses qu'en recettes, il reste perfectible pour la section d'investissement.

### **La formulation de quatre recommandations auxquelles l'Agglomération est en train de se conformer.**

Dans son rapport, la CRC émet, comme de coutume, des recommandations destinées à améliorer et fiabiliser la gestion de la collectivité. Pour ce contrôle, la CRC a émis 4 recommandations, pour lesquelles l'agglomération a d'ores et déjà engagé des mesures correctives.

- *Recommandation n°1 : Améliorer la comptabilité d'engagement pour la mettre en conformité avec l'article L2342-2 du CGCT et les dispositions du chapitre 1 du titre 3 de l'annexe 2 de l'instruction budgétaire et comptable M57.*

Le rapport d'observations définitives met en exergue une systématisation perfectible des procédures d'engagement des dépenses d'investissement de nos services. En revanche, il estime que « *l'examen de la réalité des engagements comptables [...] a révélé un taux d'engagement très satisfaisant en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement* ».

Afin d'améliorer la remarque liée au suivi des crédits d'investissements, des formations à destination des agents ont été mises en place pour les sensibiliser à ces nécessités. Le nombre de projets et la complexité croissante du contexte exige en effet une vigilance accrue et une formation adaptée. Par ailleurs, le futur règlement financier de l'agglomération permettra de fiabiliser les procédures comptables de la collectivité.

- *Recommandation n°2 : Respecter les délais de paiement aux entreprises en application du décret n°2013-269 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.*

La CRC constate en premier lieu que le délai global moyen de paiement en 2021 était de 19,42 jours, alors que la réglementation fixe à 30 jours le délai légal de paiement.

Par ailleurs, le rapport note avec justesse que cette moyenne recouvre des disparités, notamment sur les dépenses d'investissement qui auraient pu générer des intérêts moratoires pour l'Agglomération, ce qui n'est cependant jamais arrivé.

Afin de se prémunir de devoir un jour payer des intérêts moratoires, l'Agglomération va achever la rédaction de son règlement financier qui insistera sur la responsabilité de chaque service gestionnaire dans le traitement des factures lui incombant, avec une attention particulière portée aux missions des maîtres d'œuvre quant au respect des délais pour le contrôle des situations. Pour rappel, ces derniers disposent d'un délai de 15 jours pour valider les situations qui leur sont transmises, diminuant d'autant le délai laissé à l'ordonnateur.

Enfin, le comptable et l'ordonnateur vont chacun désigner un agent dédié au respect des délais de paiements des factures.

Il en va de la bonne gestion de collectivité et de la bonne santé et juste rémunération du monde économique.

- *Recommandation n°3 : Fiabiliser l'inventaire physique et comptable des immobilisations conformément aux prescriptions de l'instruction budgétaire et*

Effectivement, comme cela est souvent le cas, l'inventaire comptable et l'état de l'actif de l'Agglomération ne coïncident pas exactement et connaissent un écart de l'ordre de 8 %. Il apparaît que le transfert des immobilisations liées aux eaux pluviales n'a pas été actualisé dans le logiciel de gestion financière de l'Agglomération. La mise à jour devrait générer 12,4 M€ de régularisation qui ramènera l'écart à moins de 1 M€, soit environ 0,6 % de l'actif.

Afin de se conformer aux prescriptions de la nomenclature M 57, l'Agglomération va travailler conjointement avec le Trésor Public afin que les corrections nécessaires soient en place au plus vite. Par ailleurs, l'Agglomération, va œuvrer à mettre en place une procédure interne partagée afin d'éviter à l'avenir l'apparition de ces écarts.

- *Recommandation n°4 : Doter les services publics industriels et commerciaux (SPIC) « Activités industrielles et commerciales » et « assainissement non collectif » d'un compte au Trésor conformément aux instructions budgétaires et comptables M4, M49 et M57 et garantir ainsi leur autonomie financière.*

Les budgets « Activités industrielles et commerciales » (AIC) et « assainissement non collectif » (ANC) ne disposent actuellement pas de comptes séparés au Trésor, et la collectivité a d'ores et déjà entrepris les démarches auprès du Trésor Public afin de séparer la trésorerie des SPIC de celle du budget principal de l'Agglomération.

Il convient cependant de noter que les importances relatives de ces budgets n'avaient pas incité la collectivité à leur permettre de disposer de comptes spécifiques au Trésor. Pour rappel, le budget ANC concerne essentiellement des recettes, à hauteur, en moyenne, de 11 000 €, soit 0,2 % des recettes de services du budget annexe d'assainissement. Quant au budget AIC, s'il est plus important en termes comptables, il convient de noter qu'il ne salarie aucun agent.

## **Une gestion du trait de côte cohérente au regard des enjeux auxquels le territoire est confronté**

En parallèle du contrôle de la gestion de l'Agglomération, la CRC, dans le cadre d'une étude à l'échelle nationale, a également audité la gestion du trait de côte, par la Ville et l'Agglomération, qui se partagent cette compétence.

Le rapport de la CRC identifie deux risques, pour l'instant limités, auxquels le littoral sablais est exposé : la submersion marine et l'érosion côtière. La CRC note que les collectivités (Ville et Agglomération) sont passées « d'une logique ponctuelle et localisée, centrée sur le risque de submersion marine, à une démarche globale, continue et intégrant davantage l'aléa de recul du trait de côte ».

Face à ces risques, les efforts financiers fournis par les collectivités (2.23 M€ de 2018 à 2023) vont aller *crescendo*, contraignant l'agglomération à envisager l'instauration de la taxe GEMAPI dans un contexte de baisse des subventions accordées par l'Etat.

## **Dans le cadre de ce contrôle, la CRC a également émis deux recommandations, elles aussi déjà prises en compte par la Ville et l'Agglomération**

- *Recommandation n°1 : Elaborer et formaliser une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (article L. 321-16 du code de l'environnement).*

Si le conseil communautaire des Sables d'Olonne Agglomération n'a jamais eu à se prononcer formellement sur une Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte (SLGTC), cela ne signifie pas que la collectivité agisse sans vue d'ensemble.



Sans délibération formalisée à ce jour, Les Sables d'Olonne n'en déploie pas moins un programme d'actions pionnières et concrètes concernant la gestion du trait de côte, allant d'une large information du public (expositions, articles dans les publications communautaires...), à la réalisation d'une cartographie précise du littoral afin de suivre son évolution au fil des années, en passant par l'entretien régulier et planifié des ouvrages de protection ainsi que la réalisation de travaux adaptés aux différents secteurs concernés.

La stratégie mise en œuvre par l'Agglomération des Sables d'Olonne, peut se définir en 3 verbes : **comprendre**, en assurant une veille régulière pour le risque de submersion marine et le recul du trait de côte ; **entretenir** régulièrement les 9 kms d'ouvrages maritimes pour en assurer la pérennisation ; et **anticiper** pour localiser et évaluer les risques et les minimiser tant que possible grâce à des travaux adéquats.

Depuis 2017 et la création de la communauté d'agglomération et 2019 avec celle de la commune nouvelle, ces collectivités ont entrepris la révision de plusieurs documents de planification très importants : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi). Ces documents de planification stratégiques, une fois adoptés, intégreront, bien sûr, les risques littoraux en l'état actuel des connaissances et déclineront les orientations stratégiques locales de gestion du trait de côte en conséquence, de manière alignée et cohérente.

Lorsque ces documents, dont l'élaboration nécessite plusieurs opérations de concertations, d'études et d'instructions, seront arrêtés et approuvés en 2024, l'Agglomération pourra se consacrer à l'élaboration formelle d'une stratégie locale de gestion du trait de côte telle que rendue possible par la loi du 22 août 2021 « Climat et résilience ».

- *Recommandation n°2 : Élaborer un plan d'urbanisme intercommunal, cohérent avec les futures cartographies des risques d'érosion côtière et stratégie locale de gestion du trait de côte.*

Comme l'explique le rapport de la CRC, depuis la création de la commune nouvelle, le 1er janvier 2019, les PLU d'Olonne sur Mer, de Château d'Olonne et des Sables d'Olonne coexistent et s'appliquent chacun sur leur secteur. Après avoir décidé le 20 septembre 2019, d'exercer la compétence PLU, la communauté d'agglomération, le 31 janvier 2020, a prescrit l'élaboration d'un PLUi, concernant l'ensemble de son territoire, prenant ainsi en compte, depuis maintenant plus de 3 années, la recommandation n°2 émise par la CRC.

Au terme de presque 5 années (délai malheureusement classique pour ce type de document, au regard des phases réglementaires et de concertation à laquelle tiennent les Sables d'Olonne), le PLUi devrait être approuvé fin 2024.

Ce document prendra bien entendu en compte les risques d'érosion côtière et de submersion marine ainsi que leur projection à long terme, en intégrant notamment une cartographie actualisée de ces risques ainsi que l'ensemble des prescriptions du PPRL, complétant ainsi la stratégie de gestion du trait de côte de nos collectivités et pour laquelle Les Sables d'Olonne se tient, au propre comme au figuré, en toute première ligne.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Juridictions Financières,*

*Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion des Sables d'Olonne Agglomération concernant les exercices 2017 et suivant,*

*Vu le rapport d'observations définitives commun à la commune nouvelle des Sables d'Olonne et à la communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération, consacré à la gestion du trait de côte, pour les exercices 2017 et suivants, dans le cadre d'une enquête de la Cour et*

des chambres régionales des comptes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 20 septembre 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE de la communication des rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire portant sur le contrôle organique des Sables d'Olonne Agglomération et sur la gestion du trait de côte par la ville et la communauté d'agglomération,**
- **DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat sur ces rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.**

## 2. PROVISION DES RISQUES PORTANT SUR LES EMPRUNTS STRUCTURES

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

*Alain BLANCHARD : « Sujet suivant, provision des risques portant sur les emprunts structurés. Il y a eu des emprunts structurés qui ont été contractés par la Ville des Sables-d'Olonne entre 2007 et 2009 sur la compétence eaux pluviales et dans le cadre du transfert de cette compétence de la Ville à l'agglomération au 1er janvier 2020, une part de ces emprunts a été récupérée par l'Agglomération. Autant la CRC a fait une recommandation à la Ville des Sables-d'Olonne pour ces emprunts structurés en lui recommandant de provisionner les risques financiers liés à ces emprunts, autant ça n'a pas été le cas pour l'Agglomération, sans doute pour des raisons de montants plus faibles, mais malgré tout, ce que nous vous proposons avec cette délibération, c'est de provisionner financièrement un montant de 60 000 euros lié aux risques de ces deux emprunts. Nous devons pour cela donc faire une délibération spécifique. Est-ce qu'il y a des questions sur le point ? Pas de questions ? Je passe aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »*

### **Des emprunts structurés souscrits par la Ville des Sables d'Olonne en 2007 et 2009 notamment pour la compétence « Eaux Pluviales »**

Les emprunts structurés sont des prêts combinant un prêt bancaire classique avec un ou plusieurs dérivés. La formule des intérêts est en général variable dans le temps et déterminé selon l'évolution d'indices sous-jacents non standards - *par opposition aux sous-jacents standards que sont l'Eonia ou l'Euribor*. Ces indices sous-jacents non standard sont par exemple la parité de taux de change en l'occurrence le rapport USD/CHF pour la Ville des Sables d'Olonne, les différentiels entre un taux long et un taux court, les écarts de valeur entre deux indices d'inflation.

En raison du caractère attractif des taux bonifiés et des difficultés d'appréhension des risques encourus, un nombre significatif de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux a eu recours aux produits structurés depuis leur introduction au début des années 1990 et plus particulièrement au cours des années 2007 et 2008.

La Ville des Sables d'Olonne y a notamment eu recours entre 2007 et 2009.

Au 1er janvier 2020, le transfert de la compétence « Eaux pluviales » s'est logiquement accompagnée de l'ensemble des emprunts souscrits par la Ville des Sables d'Olonne pour la réalisation d'études et de travaux afférents à cette compétence, dont trois emprunts structurés datant de 2007 et 2009.

### **Une recommandation de la CRC pour la Ville des Sables d'Olonne : provisionner les risques liés aux emprunts structurés**



Le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes détaille qu'au 31 décembre 2021, l'endettement de la Ville des Sables d'Olonne regroupe 59 contrats, comportant six emprunts structurés, dont trois sont classés hors charte Gissler, en catégorie F6 (emprunts les plus risqués).

À cet effet, le « *guide pratique du provisionnement des emprunts à risques* » publié par la direction générale des finances publiques (DGFIP), mis à jour en mai 2015, précise qu'« *afin que le provisionnement des emprunts souscrits avant le 1er janvier 2014 ne se traduise pas par une charge budgétaire supplémentaire pour les collectivités territoriales, il est proposé la mise en place d'un mécanisme de neutralisation budgétaire [...] conforme à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et à l'esprit de l'avis n° 2012-04 du 8 juillet 2012 du CNoCP* ».

### **Une recommandation de la CRC logiquement appliquée à l'Agglomération pour les emprunts structurés transférés dans le cadre du transfert de la compétence « eaux pluviales »**

A compter du 31 décembre 2023, l'Agglomération des Sables d'Olonne va provisionner 440 K€ pour couvrir les potentiels risques futurs liés aux taux d'intérêts des emprunts structurés.

Pour l'Agglomération, il paraît donc logique d'appliquer cette même recommandation bien que la CRC ne l'ait pas formulée.

Au 31 décembre 2023, les trois emprunts structurés totalisent un capital restant dû de 374 K€. La provision calculée s'élève à 60 K€.

### **Une régularisation faciale qui n'entame pas les finances de l'Agglomération**

Cette provision ne constituera pas une charge réelle pour l'Agglomération et n'impactera pas sa capacité de désendettement. Elle aura pour objectif unique de traduire au 31 décembre 2023 un montant unique résumant le risque financier possible sur la durée restante des emprunts (16 ans au maximum).

\* \* \*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 20 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE du montant à provisionner au 31 décembre 2023 au titre des emprunts structurés,**
- **D'INSCRIRE cette provision au CFU 2023 de l'Agglomération.**

### 3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

*Alain BLANCHARD* : « *Je vais passer au slide suivant, directement au troisième. Je voudrais d'abord donner en quelques mots quelques éléments de contexte. D'abord, la nouvelle nomenclature depuis le 1er janvier 2023, la nomenclature M57, pour ceux qui aiment les aspects techniques, ça y est, elle est prise en considération, mais elle a entraîné évidemment des modifications techniques sur certains aspects qu'on va pouvoir retrouver. Sur la mutualisation de l'Agglomération des Sables-d'Olonne, cette année, une fois n'est pas coutume, pas de mutualisation prévue en 2024. On va plutôt être sur un mode de digestion des mutualisations faites les années précédentes. Et un calendrier toujours anticipé, ce qui a*

été salué, je vous le disais rapidement dans le cadre des rapports de la CRC, avec aussi des services gestionnaires qui disposent de leur budget validé dans les éléments comptables dès la première semaine de décembre 2023, ce qui nous permet de communiquer des informations de manière plus précise et plus sûre, à vous d'abord et après, sur un principe de sincérité du budget qui vous est présenté ensuite en conseil qui est beaucoup plus affiné.

Le contexte macroéconomique est particulier. On s'attarde un petit peu plus que d'habitude sur cet aspect-là parce que et ça ne surprendra personne. Il y a des éléments qui vont avoir un impact, évidemment, sur les orientations que nous vous proposons aujourd'hui.

D'abord les taux, les taux directeurs de la BCE et de la FED, qui sont entre 4 et 4,5. On voit donc effectivement que c'est en augmentation et ça aura inévitablement un impact sur le budget de l'agglomération, même si cette modification des taux sur cette année n'aura pas forcément d'impact sur le budget 2024. Mais il faut se dire qu'à moyen terme et à long terme, plutôt à moyen terme parce qu'à long terme, on ne sait pas. Cela aura évidemment des incidences qu'il faudra anticiper et prendre en considération.

On a ensuite une inflation qui est évidemment particulièrement élevée. Autant, pour résumer, l'inflation des dernières années était principalement concentrée sur tout ce qui était produits énergétiques ou ressources énergétiques. Cette inflation-là est en diminution, mais et c'est normal, c'est un peu la secousse sismique de cette forte inflation sur l'énergie préalable. On a une inflation qui s'est, comme un cancer, généralisée un peu partout, ce qui est assez logique, mais qui est évidemment à prendre largement en considération et en compte dans l'élaboration de notre budget 2024. On va en parler aussi assez longuement.

Le parangonnage fiscal, un parangonnage sur lequel vous êtes maintenant assez habitués, qui, si on regarde les chiffres des autres taux de taxes pour les autres EPCI comparables aux nôtres, on peut voir en conclusion que globalement, par rapport à la moyenne du panel parangonné, les habitants de l'agglomération contribuent moins aux recettes fiscales de l'ordre de 3,5 points. C'est là aussi conforme à ce que nous avons déjà vu quand nous avons modifié les taux l'année dernière. Un autre élément de parangonnage nouveau que nous vous indiquons ici, sur des chiffres, les derniers datant de 2021, parce que pour 2022, les données des autres intercommunalités n'étaient pas encore accessibles, c'est celui de la capacité de désendettement. On voit que nous sommes à 2,4 en 2021, là où la moyenne de l'ensemble du panel est environ à trois années. Ces chiffres confirment les efforts de pilotage de la dette et de l'épargne de l'agglomération, afin de la placer aujourd'hui dans une situation favorable pour emprunter et financer, au besoin, son plan pluriannuel d'investissement. Nous allons là aussi l'évoquer dans les prochaines diapositives.

Un point sur la compétence GEMAPI. L'ensemble des collectivités est concerné... La GEMAPI, pour mémoire, est une compétence qui nous a été transférée par l'État en 2018. Compétence transférée, mais sans fonds en face pour financer ce qui jusqu'à maintenant n'était surtout que des études, mais qui va devenir et on va le voir avec un montant beaucoup plus important pour 2024. Et pour financer ou en tout cas pour œuvrer à mettre en œuvre les travaux nécessaires dans le cadre de cette compétence, le seul élément qui est proposé par l'État est de lever un nouveau prélèvement GEMAPI, avec un mode un peu particulier dont on va parler après. Depuis 2021, on a plus de la moitié des collectivités concernées qui ont pris la décision de mettre en œuvre la taxe GEMAPI. Nous, jusqu'à maintenant, nous finançons tous les travaux, toutes les études sur le cadre de cette compétence sans avoir recours à un financement complémentaire. Désormais, nous avons des travaux dans le cadre des plans qui sont élaborés pour faire face à tout ce qui est plan... »

Yannick MOREAU : « Juste une précision. »

Alain BLANCHARD : « Oui. »

Yannick MOREAU : « Le chiffre a évolué, maintenant c'est 70 % des intercommunalités qui ont mis en place ce dispositif. »

Alain BLANCHARD : « Oui, 50 % avaient effectivement été passés en 2021, et maintenant on est à 70 %. Effectivement, on voit qu'on est comme tous les autres et qu'on a désormais besoin aussi, devant ces travaux complémentaires nécessaires et à envisager, de trouver des marges de manœuvre financières. Et si on regarde effectivement sur les travaux à envisager dans le cadre de la GEMAPI, on voit que sur 2024, vous avez en crédits de paiement 6 552 000 euros contre, 1 700 000 euros en 2023. On voit donc bien que 2024 est l'année de bascule. J'avais pu l'évoquer déjà par le passé à chaque fois que je vous présentais le budget. On en

parlait, on disait que pour l'instant la GEMAPI ne coûtait pas grand-chose par rapport à ce que ça allait nous coûter et on voit qu'on va passer à une autre mesure. Et donc, pour trouver les financements et lever les financements nécessaires à ces montants beaucoup plus importants, ce qui vous est proposé, ce qui a été élaboré dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire, c'est de mettre en place cette taxe GEMAPI. La taxe GEMAPI, par rapport aux autres taxes, est un peu particulière puisqu'on ne vote pas un taux qui s'appliquerait à une base spécifique, mais on vote un montant de financement que nous souhaitons récupérer par ce biais-là pour ensuite que ce soit une taxe qui soit prélevée. Là, ce sont les impôts qui font le savant calcul qui vous est résumé dans le tableau du bas et qui dispatche le montant sur les différentes taxes, que ce soit la THRS, la TFP, la TFPNB ou la CFE. Nous, nous sommes partis sur un montant d'un million d'euros, sachant que nous aurions pu aller jusqu'à la limite de 40 euros par habitant, ce qui nous amenait vers trois millions d'euros, si je ne dis pas de bêtises, mais nous avons estimé qu'un million d'euros étaient le niveau de financement nécessaire et suffisant pour le budget 2024.

Autre sujet qui impacte évidemment nos choix budgétaires, en tout cas les choix que nous allons être amenés à faire, c'est celui de la valorisation des vieux déchets. Cet objectif de tendre à un territoire plus sobre intégrant une réduction des déchets constitue une mesure prioritaire du PCAET. Les vieux déchets représentant 35 % des 15 000 tonnes d'ordures ménagères qui sont produites par an, leur collecte et leur valorisation sont une étape clé dans cette stratégie. Nous allons, dès 2024, travailler à l'élaboration d'un système de tri des vieux déchets pour un coût total, vous avez le détail des différents éléments qui vont être à financer sur la gauche, de 1,7 million d'euros en fonctionnement. Ce sont 1,7 million d'euros qui vont générer, étant donné que cela va permettre d'éviter 3 000 tonnes de vieux déchets dans les ordures ménagères classiques, une diminution du coût du traitement des ordures ménagères. Cette réduction est estimée à 700 000 euros. Donc, 1,7 million moins 700 000, on voit qu'il y a un million d'euros à encore trouver pour équilibrer cette opération. Et ce un million d'euros, on peut le trouver avec la modification et l'évolution d'un taux qui n'avait pas bougé depuis 2010, puisque là aussi, comme la GEMAPI, nous n'avions pas jugé nécessaire d'augmenter ce taux parce que nous pouvions financer cette compétence autrement. Mais là, il y a un nouveau service, il y a de nouveaux moyens à trouver. La proposition est donc d'augmenter ce taux de TOME de 1 point, ce qui permet de générer 980 000 euros, donc peu ou prou ce million d'euros dont nous avons besoin, d'après ce que vous avez pu lire dans cette diapositive.

Ensuite, on parle de la cotisation foncière des entreprises. Les entreprises sont redevables de deux impôts locaux, la CFE et la CVAE, sachant que la CVAE est en voie de disparition, puisqu'elle va être supprimée. Mais il y a cette CFE, et cette CFE concerne aujourd'hui 6 487 entreprises, qui ont contribué à hauteur de 4,24 millions d'euros l'année dernière, et une cotisation moyenne de 653 euros. Cette cotisation, pourquoi est-ce qu'on vous en parle et pourquoi est-ce qu'on parle précisément de base mini ? C'est parce qu'on s'est aperçus qu'on a environ 50 % des entreprises qui sont soumises aux bases réelles pour le calcul de cet impôt, parce que c'est un impôt qui est calculé sur la valeur locative des biens immobiliers, soumis à la taxe foncière que l'entreprise utilise pour son activité. Et on a une autre moitié qui est assujettie à ce qu'on appelle une base mini, c'est-à-dire quand le foncier est très bas voire inexistant. Dans ces cas-là, il y a une base référente qui s'appelle base mini. On a vu qu'il y avait une certaine iniquité dans ce système puisque les entreprises qui sont assujetties aux bases réelles payent 84 % de la CFE, quand celles qui sont assujetties aux bases mini n'en payent que 16 %. Et surtout, et ce sont les deux diagrammes évolutifs que vous avez sur cette diapositive, pour celles qui sont soumises aux bases réelles, on voit qu'il y a une véritable augmentation, en tout cas il y a une progression en fonction des strates de chiffre d'affaires. Ce sont des strates qui sont celles des impôts, ce ne sont pas nous qui les déterminons, mais on voit que plus le chiffre d'affaires est important et plus cette cotisation est importante numériquement, tout en restant dans des seuils de pourcentage évidemment très faibles, ce qui est assez logique et qui montre une certaine équité. Et on voit que dans les montants payés par les entreprises soumises aux bases mini, on n'a pas du tout cette cohérence, et on a même des situations assez cocasses puisque, pour des entreprises de moins de 100 000 euros de chiffre d'affaires par exemple, on a une cotisation qui va être supérieure à celles qui sont payées par des entreprises de plus de 250 000 et de 500 000 euros. Nous avons donc travaillé sur une nouvelle progression de cet impôt sur les bases mini qui permet de retrouver cette cohérence et cette équité, puisque nous avons la possibilité de modifier ces bases mini pour chacune des strates de niveau de chiffre d'affaires que vous avez. Et avec les propositions qui nous sont faites, nous avons un rétablissement. D'abord, nous avons une réduction de 13 % des bases mini pour les TPE dont le chiffre d'affaires est inférieur

à 32 600 euros, ce qui fait que ces trois tranches qui représentent plus de la moitié des entreprises sont souvent les plus fragiles financièrement et vont avoir une diminution de leur CFE. On va avoir une stabilisation de la tranche de 32 600 à 100 000 euros de chiffre d'affaires, ce qui reste un point d'équilibre de la cotisation actuelle. Et après, ce qu'on vous propose, c'est de modifier aussi les bases mini pour les entreprises des strates des chiffres d'affaires supérieurs, afin d'augmenter progressivement les trois tranches les plus hautes, comme ce que vous voyez ici et qui permet de retrouver cette cohérence et cette progression que nous avons, tout en restant évidemment dans des seuils de pourcentage, par rapport aux chiffres d'affaires, qui restent faibles, puisque même les strates les plus élevées ne représenteront que 0,25 ou 0,30 % des chiffres d'affaires. Ensuite, les dépenses de fonctionnement sont impactées de manière générale par l'inflation, comme nous l'avons déjà évoqué. Entre 2023 et 2024, les dépenses de fonctionnement pourraient progresser globalement de 3,5 millions d'euros, soit 6 % au global. La moitié de cette hausse est entraînée par l'inflation généralisée, soit 1,35 million d'euros qui devront être amortis par la CAF de l'agglomération.

Sur les dépenses globales de fonctionnement en augmentation de 6 %, elles pourraient atteindre 64,2 millions d'euros. Il conviendra de noter la corrélation entre l'augmentation des dépenses de fonctionnement et l'indice des prix à la consommation de l'Insee qu'on a pu présenter dans les slides précédentes, et donc on passe d'un CA prévisionnel 2023 qu'on estime à 60,7 millions d'euros à un DOB où on est à 64,2 millions d'euros. Pourquoi ces augmentations-là? D'abord, des dépenses à caractère général qui sont alourdies par l'inflation. Dans un souci de bonne gestion, l'Agglomération se doit d'intégrer des hypothèses prudentes et réalistes dans le domaine, et vous voyez qu'on se base sur une inflation de 10 % sur les matières énergétiques pour un montant de 400 000 d'euros et cette inflation généralisée dont je vous parlais en introduction, qu'on met à 4% sur l'ensemble des autres charges du chapitre 11 pour un total de 450 000 euros, après une année où elles étaient déjà à 4,7 %. Donc là, on a des montants en tout sur le 11 qui nous font aboutir de 15 814 000 à 17 324 000. Et sur les dépenses à caractère général, il y a un autre élément qui est à prendre en ligne de compte et que l'on intègre dans cette évolution des charges, c'est l'intégration dans le budget 2024 de nouveaux périmètres d'intervention pour à peu près 800 000 euros. D'un côté, 400 000 euros pour la poursuite des efforts de mobilité douce et de l'autre, 400 000 euros pour anticiper l'ouverture de l'Arena, et notamment des missions qui seront confiées à la SPL pour tout ce qui est gestion et contrat de prestations de service pour anticiper l'ouverture de l'Arena et ses premières commercialisations et mise en service.

S'agissant des dépenses de personnel, elles sont fortement impactées par le point d'indice et du SMIC. Pour rappel, les hausses successives qui ont été décidées par l'État en 2022 et 2023 représentent en tout 1,3 million d'euros et plus de 7 % de la masse salariale aujourd'hui de l'agglomération. Une décision de même ampleur et de même acabit en 2024, sans que l'on ne le sache au moment où on va voter notre budget, mais qui est peut-être à craindre, ou en tout cas à anticiper, fait que nous avons intégré ce risque avec l'hypothèse d'évolution d'un point d'indice à compter de juillet 2024. Les hypothèses pour 2024 sont donc les suivantes pour les principales données : d'abord, 400 000 euros de financement des tickets restaurant, que nous avons déjà votés, auxquels on retrancherait 200 000 euros qui seraient pris en charge par la Ville des Sables-d'Olonne. Un montant de 380 000 euros de glissement vieillesse et technicité, malheureusement on est un peu habitués, c'est à prendre en compte chaque année. 300 000 euros de hausses nouvelles du SMIC. Donc ça, ce sont 300 000 euros qui sont la conséquence déjà des décisions prises en 2023 parce que c'était une hausse du SMIC qui avait été mise en œuvre à partir de juillet, donc là, on a anticipé une année complète. Et 200 000 euros de hausses nouvelles du SMIC à partir de juillet 2024. Enfin, 150 000 euros, deux nouveaux postes et renfort que nous provisionnons, qui seront à détailler ultérieurement et de manière plus précise dans le cadre du vote du budget.

Les autres catégories de dépenses, quant à elles, sont stabilisées. Les niveaux de dotation en 2024 resteraient plutôt stables par rapport à 2023, autour de 10,5 millions d'euros. Deux variations seraient intégrées. Pour Trivalis d'abord : dès 2024, le budget dédié au traitement des déchets et financé à Trivalis pourrait être stabilisé à 4,5 millions d'euros. Et une nouvelle convention pourrait être signée avec la SPL Destination Les Sables-d'Olonne dans le cadre de la promotion touristique, avec des optimisations qui seraient apportées et une contribution annuelle portée à 1,9 million d'euros par rapport au 1,6 en 2023, ainsi que des opérations de promotion liées au Vendée globe 2024 pour 200 000 euros. Les atténuations de charges resteraient également stables, à hauteur de 8,5 millions d'euros. C'est 6,8 millions d'euros pour la contribution au FNGIR, 700 000 euros pour le FPIC, 800 000 euros d'attribution de



compensation et 180 000 euros de reversement de la part départementale de la taxe de séjour. Les charges financières évoluent, elles, au rythme des investissements. On a une charge de la dette qui est proche du niveau actuel en pourcentage. On vous a remis le tableau des taux, mais je pense que ce qui est surtout important est le tableau qui est en dessous, où on voit bien qu'en se comparant par exemple à la dette à la fin 2022, certes le montant de la dette va être plus important puisqu'on va avoir plus de financement, on va avoir plus de travaux et d'investissements, mais le taux moyen, lui, reste à 2,4 %. Donc, on voit que le danger potentiel de l'augmentation des taux qu'on avait pu voir avec les taux directeurs BCE et FED n'a pas d'impact et n'est pas encore quelque chose qui impacte notre budget 2024.

Des recettes globales de fonctionnement en augmentation de 7 %. C'est afin d'anticiper l'inflation généralisée, qui est malheureusement un peu notre fil conducteur pour ce DOB, dont l'agglomération ne maîtrise pas tous les contours et pouvant impacter l'ensemble des chapitres. Certains choix budgétaires devront être réalisés, donc les recettes de l'agglomération des Sables-d'Olonne pourraient, en prenant en compte ces choix et ces leviers que nous avons déjà évoqués et que je vais redétailler juste après, atteindre 73,2 millions d'euros. On passerait donc de 68,7 au CA prévisionnel de 2023 à 73,2.

Des recettes fiscales qui correspondent aux nouveaux services de l'Agglomération. Il y en a pour financer les compétences transférées par l'État sous compensation, les améliorations des services de compétences historiques et l'inflation dont la collectivité ne maîtrise pas l'ampleur. Nous proposons trois leviers dont on a déjà parlé précédemment : un million d'euros de taxes GEMAPI pour financer les investissements structurels évalués à 6,4 millions durant 2024, un million d'euros de TEOM pour équilibrer la collecte des biodéchets dont je viens de vous parler, et 600 000 euros de CFE pour établir l'équité fiscale. Ces 600 000 euros sont la conséquence financière de la modification des bases mini dont on a parlé précédemment. À ces leviers s'ajoute le dynamisme des bases ménages, qu'on voit ici à 700 000 euros, la demi-année complémentaire des versements de mobilité pour 150 000 euros et la progression mécanique de l'attribution de compensation versée par la Ville des Sables-d'Olonne, qui sera ajustée lors de la CLECT estimée à 400 000 euros.

Ensuite, nous avons les dotations et les recettes de services stabilisées pour 2024 ; des recettes de services stabilisées depuis la reprise en régie de la gestion des piscines. Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la reprise en régie des piscines communautaires permet à l'agglomération de voir ses recettes globales en hausse, évidemment, même s'il ne faut pas oublier qu'on a en face des charges en hausse, mais ça permet de les équilibrer. Puis, des dotations qui ne progressent plus. Là, c'est ce qui était également évoqué et pointé par la CRC, à savoir que les dotations sont plutôt en stagnation, voire en diminution, et donc, là aussi, ce sont des éléments à prendre en considération dans le cadre de l'élaboration de notre budget 2024.

Une slide particulièrement importante, c'est évidemment celle de notre capacité d'autofinancement, saluée là aussi dans la CRC comme étant un élément qui nous permet d'assurer notre investissement et qui est en cohérence avec les choix budgétaires que nous faisons. En 2024, cette CAF serait préservée malgré l'inflation généralisée. L'augmentation d'un million d'euros, puisqu'on passerait de huit à neuf millions d'euros de CAF par rapport au budget 2023, correspond à la taxe GEMAPI qui est destinée à financer des investissements, comme on a déjà pu en parler. Et donc, on voit qu'on maintient notre CAF et on maintient notre capacité à financer nos investissements, ce qui est bien le cœur du métier et la ligne directrice que nous nous sommes donnés pour les prochains budgets. La concrétisation des engagements du mandat, c'est ce que j'évoquais à l'instant : nous passerions d'un budget de dépenses d'investissement de 45,2 millions d'euros en 2023 à 60 millions d'euros dans le DOB, dans le budget 2024. Et on voit bien avec le découpage des colonnes qui vous sont faites à côté que c'est bien la part du plan d'équipement qui augmente, ce ne sont pas des investissements ni des acquisitions financières liées aux investissements récurrents qui ont une augmentation importante. Non, la mise en œuvre des investissements au niveau du plan d'équipement est bien les efforts que nous portons dans ce projet de budget d'investissement, puisqu'on passe de 28,5 en 2023 à 50 millions d'euros sur 2024. Et donc, ces investissements, quels seraient-ils et pour faire quoi ?

En résumé, même si on a déjà parlé de tous ces projets, pour lutter contre les risques de submersion marine et du recul du trait de côte, pour accompagner la dynamique culturelle et sportive de l'Agglomération et c'est notamment sur 2024 que les crédits de paiement seront importants pour Les Sables-d'Olonne Arena et enfin pour relever les défis de la mobilité avec les crédits de paiement qui pourraient être autour de 14 millions d'euros, dont deux millions d'euros pourraient en plus être inscrits pour des véhicules de nouvelles énergies et un million

d'euros pour le plan vélo.

S'agissant des investissements récurrents, là, ils seraient au niveau de 10 millions d'euros. Investissements récurrents, on parle de quoi?

On parle notamment de l'évolution du montant du fonds de concours. On a une délibération à suivre aussi sur le sujet, puisqu'on vous propose de passer de deux millions d'euros actuels à 2,5 millions d'euros en 2024, et même à trois millions d'euros en 2025.

Et on a également, au-delà de ce fonds de concours qui confirme la solidarité des communes et de son intercommunalité, d'autres subventions qui font chaque année partie des investissements de l'agglomération. Seraient ainsi vraisemblablement inscrites au budget 2024 des aides à l'OPAH en faveur de l'habitat pour 400 000 euros, des aides de PTRE pour la rénovation énergétique à hauteur de 300 000 euros, ou encore des subventions aux vélos pour les particuliers à hauteur de 300 000 euros.

Après, des enveloppes récurrentes sur, évidemment, la voirie, des acquisitions foncières et les autres sujets sur lesquels nous avons nos compétences à mener à bien chaque année. Une stratégie constante de la maîtrise de la dette, gage de la bonne santé financière de l'agglomération. On a une maîtrise de la trajectoire financière, comme on le voit, et en conformité aussi avec ce qui avait été présenté les années précédentes, en allant sur une dette qui serait vers 53 millions d'euros en 2024. L'endettement reste maîtrisé et serait de l'ordre de sept années de CAF en 2026. Et donc, on voit sur l'année 2024 qu'on resterait à une estimation de 4,6 années en capacité de désendettement, ce qui fait que certes on a une pente en augmentation à ce niveau-là, mais qui poursuit la trajectoire qui restera en dessous du seuil de sept ans que nous nous sommes donnés et bien en deçà du seuil d'alerte des 10 ans. Pour le financement de 60 millions d'euros au total, on a la CAF pour 12 millions d'euros, des subventions pour neuf millions d'euros, le FCTVA pour neuf millions d'euros, l'épargne pour huit millions d'euros et l'emprunt pour 23 millions d'euros, auxquels on fera appel, le cas échéant, pour financer les investissements que nous ferons en fonction de notre taux de réalisation. Voilà pour le budget principal.

Sur les budgets annexes, pas grand-chose. On peut les mentionner assez rapidement. Sur les budgets annexes de zone économique, on notera qu'on n'aura que cinq budgets annexes. Il y en a deux qui disparaissent, les Biottières et les Plesses, puisque tout aura été vendu sur ces deux zones. On voit et ça vous a été décrit qu'on aura toujours autant de budgets annexes que de zones d'activité économique, dans lesquelles il nous reste encore un peu de terrain, mais ce sera un enjeu. Nous devrons réfléchir pour savoir de quelle manière demain nous gérerons notre emprise foncière ou nos possibilités foncières sur les zones d'activité économique. Ceux qui seront en commission économique auront à en traiter prochainement.

Sur les autres budgets annexes, nous avons ensuite le budget assainissement. Un budget annexe assainissement qui voit sa CAF préservée à un niveau comparable à 2023, pour 3,65 millions d'euros. À noter que le niveau d'investissement pourrait atteindre environ sept millions d'euros. En 2023, nous avons connu la fin de la STEP de l'île d'Olonne, qui arrive au beau moment et de la bêche tampon de La Sablière. Nous aurons sur 2024 d'autres projets, nous voterons notamment les APCP avec l'outil épuratoire de la Biottière ou encore la fiabilisation de la conduite de transfert du réseau d'assainissement vers la STEP. Budget annexe port de plaisance : en 2024, nous allons poursuivre les études relatives à la fiabilisation de Port Olona 3 et à la réalisation des six pôles IMOCA, conformément à la décision que le conseil sera amené à prendre aujourd'hui même. Nous allons avoir un peu d'anticipation sur les avances, notamment à la SPL, pour des études qui vont être menées sur ces projets-là. Et les deux autres budgets annexes : le budget annexe pépinière, pas de fait notable non plus, nous avons procédé à des ventes de certains bâtiments dans lesquels nous avons des locataires, et donc c'est cette continuité qui serait opérée en 2024, et sur le budget annexe des transports urbains maritimes, pour l'année 2024, les services seront maintenus et améliorés dans l'attente de l'intégration du service des navettes maritimes au sein de la DSP Mobilité, ce qui va être également évoqué dans notre conseil de ce jour. Voilà pour un passage que j'ai essayé de faire assez court puisque chacun a déjà pu, je pense, travailler sur ces sujets, mais j'ai pu quand même être assez complet. Bien évidemment, nous sommes à votre disposition pour répondre aux questions que vous auriez et aux précisions que vous souhaiteriez avoir. »

**Anthony BOURGET** : « Oui, Monsieur le Président, chers collègues élus, bonsoir à tous. Merci, Monsieur Blanchard, pour cette présentation. Je voudrais, dans la lignée du rapport de la Chambre régionale des Comptes, saluer le travail des services, et notamment leur trouvaille sur les fameuses bases mini. Je trouve que, pour le coup, c'est intéressant pour nos



entreprises. Ce qui m'amène à une première question : est-ce qu'il y aura une petite communication (auprès d'elles), notamment celles qui sont concernées ? Voilà pour les bases mini.

La deuxième remarque que je voulais faire, c'était plutôt sur la GEMAPI. Je voulais comprendre le raisonnement, la répartition de l'effort du contribuable sur la GEMAPI parce qu'aujourd'hui, on est à un million de taxes pour cinq millions côté budget général, pour financer les différents ouvrages. Je voudrais savoir quelle serait la logique pour demain. Enfin, deux autres remarques plus sur le budget en lui-même. La première, bien évidemment, c'est sur l'augmentation de la taxe des ordures ménagères. Je crois profondément que c'est une erreur, parce qu'il y a déjà une collecte des biodéchets. On demande aux habitants de l'Agglomération de trier davantage et en retour, ils payent plus de taxes. Je pense qu'il y a une erreur sur la méthode et on connaît la solution, notamment en commission déchet.

Quant à la quatrième remarque, c'est sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Il y a bien évidemment l'inflation, mais il y a aussi de nouveaux périmètres d'intervention, comme c'est écrit dans cette présentation. Je pense aux 400 000 euros pour anticiper l'ouverture de l'Arena. Comme nous le disons depuis le début de ce mandat, l'investissement génère toujours des dépenses de fonctionnement qu'il faut bien financer. Alors, il y a plusieurs méthodes, et il y a une méthode qui a eu cours depuis le début de ce mandat, c'est l'impôt. Je vais me répéter par rapport au Conseil municipal, mais en 2021, on a augmenté le taux d'imposition de la ville et de l'agglomération. En 2023, on a eu la même chose côté agglomération. Cette année, nous ne sommes pas concernés ici, mais ce sont les résidences secondaires. Côté ville et côté aggro, on a la GEMAPI, et donc la taxe des ordures ménagères. Ce qui me fait dire qu'aux Sables-d'Olonne, il y a régulièrement des augmentations d'impôts locaux, et ce qui nous amène à une conclusion : la collectivité peut se vanter d'une gestion saine, c'est vrai, mais elle ne peut le faire en détriment du pouvoir d'achat de ses concitoyens. C'est une vigilance à avoir, c'est sur ce point que nous voulons attirer votre attention, chers collègues, ce soir. »

Alain BLANCHARD : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Quelques éléments de réponse, Monsieur Bourget. Je vais essayer de les prendre dans l'ordre, si j'en oublie une, n'hésitez pas à me rappeler à l'ordre. Sur la communication aux entreprises pour la CFE, la communication est d'abord sur les décisions que nous prenons ici, qui sont relayées publiquement. Et après, ce sera sur le calcul du montant dont elles sont redevables qu'elles auront l'information, mais les choses se feront en transparence, et l'information leur sera effectivement transmise par ce biais-là. Sur la GEMAPI, quid de demain, dites-vous. »

Anthony BOURGET : « C'est quoi la logique ? »

Alain BLANCHARD : « La logique est celle que je vais réexpliquer rapidement. C'est-à-dire que tant que nous avons des investissements ou des coûts auxquels nous arrivons à faire face avec le budget... maintenant, vous le voyez bien, sur les paiements en 2023, de mémoire c'est 1,5 million et là on passe à 6,5 millions et on voit qu'il y a besoin de trouver une nouvelle marge de manœuvre à ce niveau-là et que c'est par ce moyen-là que l'État nous a dit qu'on pouvait financer ce type de compétence, pas par un transfert de finance autre, qu'on aurait bien aimé. Peut-être qu'il viendra un jour si au niveau national il y a une mutualisation des efforts qui est faite. Je sais que certains ici se battent pour cela, mais en attendant, il a bien fallu déterminer un niveau de montant à avoir pour faire face à ces coûts supplémentaires. Et donc, pourquoi un million d'euros ? Je vous l'ai dit, on aurait pu demander à lever plus, en montant, mais on a calculé au plus juste. Là, en l'occurrence, on est plutôt sur quelque chose d'assez sûr et d'assez affiné. Et donc, c'est le montant qui a été choisi, en espérant et en tablant que ce montant n'aura pas à changer dans les années qui viennent. Mais c'est une compétence et une problématique pour laquelle nous savons que ça n'ira pas en s'arrangeant et pour laquelle il va falloir que nous prenions évidemment toutes nos responsabilités, y compris financières.

Sur la TEOM, vous avez eu l'occasion effectivement de faire part de ce point de vue en commission, et vous avez raison, c'est une vraie question. Moi, je rappelle que, depuis 2010, nous n'avons pas touché à ce taux, malgré des services qui ont été en constante augmentation. Et donc, en voyant le verre, si vous me le permettez, plutôt à moitié plein, c'est de dire qu'on a réussi à économiser toutes ces années une augmentation potentielle en faisant une bonne gestion par ailleurs. Et là aussi, comme pour la GEMAPI où on constate qu'il va y avoir des besoins supplémentaires, pour les déchets, il y a ce nouveau tri qui va nous être

*imposé et qui est aussi une nécessité, puisque nous avons tous collectivement et individuellement à fournir des efforts et à être plus vertueux dans ce domaine. Et je salue d'ailleurs le travail de Noël Verdon, qui nous représente et qui connaît bien le sujet. Là, on voit et c'est ce qu'on a essayé de vous détailler ici, qu'il y a un coût supplémentaire pour ce service qui entraîne un besoin de trouver des ressources supplémentaires. Là aussi, il y a une logique à dire que c'est par l'augmentation du taux de la TEOM qu'on va aller chercher le financement qu'on va fléchir sur cette compétence. Donc, financièrement et budgétairement, je trouve que ça a vraiment toute sa logique. Si on avait pu éviter de le faire, on l'aurait évité, mais on en a la nécessité.*

*Et s'agissant de dire que ce n'est pas le bon système et que le meilleur système serait celui de la redevance incitative. Vous ne l'avez pas cité, mais je pense que c'est de ça dont vous parlez, mais je ne voudrais pas travestir vos propos, c'est un sujet qui a déjà été plus que réfléchi, y compris au sein des commissions qui ont accepté ce point dans notre collectivité. Mais c'est un système qui, malheureusement, notamment pour les stations de tourisme et les collectivités qui ont des endroits urbanisés assez fortement avec beaucoup de collectifs, n'a pas eu une efficacité qui est celle que l'on pourrait attendre de ce type de système, puisqu'on a tri qui n'est pas forcément très efficace, des gens qui ne sont pas très concernés et l'incitation qui peut être très forte quand on est sur une personne ou quand on est sur un sujet individuel avec son propre bac, en disant « Ce que je mets, c'est moi qui l'ai produit comme déchet, et donc j'en suis évidemment celui qui va en payer le prix », dès qu'on a un bac qui devient mutualisé au niveau d'un immeuble, au niveau d'éléments qui sont plusieurs foyers, ça perd totalement son intérêt et ce n'est pas neutre non plus. C'est un système qui a un coût financier en investissement et en fonctionnement, je vais vous en parler après, mais vous avez raison, les investissements entraînent les fonctionnements qui serait loin d'être neutre puisqu'on aurait besoin par exemple de mettre en place un système de badgeage, de vérification électronique de chacun des lieux d'apport volontaire. Et donc là, on voit bien qu'on met le doigt dans un engrenage qui non seulement serait financièrement particulièrement lourd, mais qui en plus, au moment où on se parle, peut-être que demain on aura des systèmes beaucoup plus sûrs et beaucoup plus efficaces et sur lesquels on décidera d'investir. Mais en tous les cas, pour l'instant, c'est un système qui serait très onéreux et qui, d'un autre côté, n'aurait pas une efficacité sur laquelle on aurait des attentes pour notre territoire, qui est celui d'un territoire touristique et avec des espaces particulièrement urbanisés. Ce sont les raisons pour lesquelles je ne voudrais pas non plus travestir les arguments ou les motivations du choix de ne pas procéder à cette expérimentation sur le territoire qui aurait prévalu, mais c'est en tous les cas ce qui a toujours été nos explications et la justification du choix que nous avons pu faire.*

*Dernier point que vous avez évoqué, c'est l'augmentation des dépenses de fonctionnement, et surtout vous avez pointé plus précisément les 400 000 euros relatifs aux frais qui seraient fléchés vers le fonctionnement de l'Arena. Moi, je dirais deux choses sur le sujet. D'abord, oui, un nouvel équipement entraîne des frais de fonctionnement. Mais on a toujours évoqué qu'il y avait des frais de fonctionnement qui seraient liés à cet équipement. Ça n'a jamais été une surprise et c'est quelque chose qui a toujours été pris en considération et qui a toujours été anticipé. Ensuite, ce sont des frais de fonctionnement sur un équipement dont on peut malgré tout, je pense que vous êtes aussi d'accord là-dessus, se dire que c'est un investissement qui est plus qu'attendu et plus que nécessaire pour notre territoire. Je pense que là-dessus, on se rejoint. Et pour faire fonctionner un équipement de ce niveau-là et de cet intérêt-là, notamment pour l'anticiper parce qu'un équipement de ce niveau avec les spectacles ou les événements sportifs que nous voulons y accueillir, on a besoin de le faire en amont. Ce n'est pas le jour où l'équipement est prêt qu'on se dit : « Qu'est-ce qu'on va faire dedans ? » Il faut commencer à le travailler en amont. C'est pour ça qu'on a cette anticipation de ces frais de fonctionnement d'une manière totalement raisonnable et raisonnée. Faites-nous confiance sur ce point-là, de la même manière que la CRC a pu pointer dans le rapport dont nous avons parlé tout à l'heure sur le fait que dans les charges de personnel, nous avons un ratio qui est de 35,5 % de l'ensemble de dépenses de fonctionnement qui sont liées aux charges de personnel, ce qui est bien en deçà des autres EPCI de notre strate et donc nous allons continuer sur cet objectif-là. Et l'augmentation des charges de personnel... s'il y a un point, je vais le redire, vous me donnez l'occasion de le faire, donc je vais le faire, j'ai appuyé dessus, mais je vais réappuyer dessus. Quand je vois les décisions sans préavis de la part de l'État sur l'augmentation du SMIC et du taux d'indice, là on a affaire à des augmentations plus importantes que ces 400 000 euros et d'une manière qui est totalement imprévisible pour nous. Celle-là me choque beaucoup plus. »*

Yannick MOREAU : « Est-ce qu'il y a d'autres observations après ces réponses quasi exhaustives ? »

Noël VERDON : « Je voulais revenir, Anthony, sur la REOM. Ça veut dire qu'on devrait mettre la redevance incitative instantanément. Je dirais que le dire n'est pas compliqué, mais le faire me paraît beaucoup plus compliqué et tu le sais très bien. On arrive de trois Communautés de communes différentes avec des pratiques qui étaient différentes, redevance incitative aux achards, taxe Auzance Vertonne et la TEOM, avec une population qui est complètement différente. Moi, je pense que cette nouvelle loi qui nous oblige à donner les moyens... à la population de pouvoir trier les biodéchets, je pense que c'est un passage presque obligé, des moyens complémentaires pour collecter les biodéchets chez les gens et je pense qu'à l'issue des moyens qui sont mis et qui sont certes conséquents, c'est sans doute à ce prix-là que le milieu urbain deviendra plus vertueux sur ce domaine, c'est en lui donnant les moyens de le faire qu'on pourra évoluer vers une redevance incitative. Mais vouloir le faire de façon instantanée et dès maintenant, à mon avis, c'est complètement utopique. Certes, il y a une différence entre l'urbain et le rural. On en a discuté à la dernière commission. Le débat a été animé et c'est normal, on est là pour s'exprimer. Je pense que c'est un passage et qu'on devra, attendre que les résultats soient là au niveau du milieu urbain et sans doute qu'après on arrivera à la redevance incitative. Mais c'est un passage obligé avec des investissements lourds à faire. D'ailleurs, dans le fonds vert, on n'y est pas pour rien puisqu'on va percevoir 666 000 euros pour nous aider dans les investissements. Mais je pense que de lancer la redevance incitative comme ça, sincèrement, je dis que ce n'est pas sérieux parce qu'on n'est pas capables de le faire. Voilà ce que je voulais préciser. D'où, certes, un investissement, d'où l'augmentation qui n'avait pas bougé depuis 10 ans. Si toutes les choses ne bougent pas d'ici 12 ou 13 ans, on ne va pas s'en plaindre. Je voulais apporter cette précision. »

Yannick MOREAU : « Moi, je voudrais apporter quelques précisions complémentaires. Sur la collecte des biodéchets, je voudrais saluer le travail et la volonté collective de le faire. C'est un service nouveau avec des coûts nouveaux et c'est bon pour tout le monde. Donc, évidemment, la collecte des biodéchets, comme les autres services nouveaux, on ne vit pas dans un monde irréel. Il ne peut pas y avoir d'un côté une hausse continue de l'inflation, des prix, une hausse des points d'indice et du SMIC, une hausse des charges d'adaptation de notre littoral au changement climatique avec des charges transférées de l'État qui ne sont pas compensées, une hausse des services offerts à notre population. Elle est réelle, elle est palpable, visible, concrète. J'ai du mal à en dresser la liste tellement elle est longue. Les aides aux mobilités, au transport, le guichet unique de l'habitat avec les aides pour la rénovation énergétique, le soutien aux maisons d'assistantes maternelles, la création d'une section théâtre au conservatoire, les fonds de concours renforcés pour les communes de l'agglomération, etc. On ne peut pas avoir des hausses d'inflation, des hausses de services, des hausses de charges transférées de l'État et avoir des recettes de l'agglomération en baisse. Ça n'existe pas dans le monde réel. Où avez-vous vu que les coûts pouvaient augmenter sans cesse et que les recettes pouvaient baisser ? Où est-ce que ça existe ? Mais dans l'Agglomération des Sables d'Olonne, c'est un peu compliqué. Moi, je pense qu'on a raison de décider ces augmentations de services, qu'on a raison de décider de renforcer la solidarité entre l'agglomération et les communes membres, qu'on a raison de soutenir les maisons d'assistantes maternelles, qu'on a raison de soutenir la transition énergétique, la rénovation énergétique et le bâtiment, qu'on a raison d'encourager les mobilités alternatives à la voiture et qu'on a raison, du coup, de décider de coûts supplémentaires qui viennent s'ajouter aux coûts de l'inflation. Et effectivement, il faut adapter les recettes aux dépenses et les dépenses aux recettes. Je pense que l'équilibre que propose ce débat d'orientation budgétaire est raisonnable. Et en face de chaque impôt collecté, il y a un service et une qualité de vie complémentaire, confortée pour les habitants de l'Agglomération. Est-ce qu'on est une Agglomération qui recule, qui ferme des services ? Non, on est une Agglomération qui avance, qui ouvre de nouveaux services et qui conforte la qualité de vie des habitants de l'ensemble de l'Agglomération. Évidemment, c'est toujours plus facile d'être dans l'opposition et de dire : « Ouh, là, là ! Quand même, vous exagérez, ce sont encore des ajustements fiscaux à la hausse, le pouvoir d'achat, etc. » Oui, mais la qualité de vie et l'avenir que nous voulons laisser à nos successeurs ?!

La responsabilité derrière, c'est de préparer l'avenir. Pas simplement de distribuer les bons points et les mauvais points et notamment lorsqu'il s'agit du sujet sensible de la fiscalité locale, municipale ou communautaire. Toutes les décisions ne sont pas de notre fait. Les points

*d'indice, la hausse du SMIC, le coût de l'énergie, les transferts de charges non compensées, ce n'est pas nous, comme dirait le président de la République, que je renvoie à ses propres responsabilités. On a essayé, on a tenu un moment avant de créer la taxe GEMAPI et on a supporté les charges de gestion des inondations et de protection des milieux et des risques naturels sur le budget général. On l'a fait tant que c'était possible de le faire. Là, vu la croissance que prend la courbe, c'est illusoire de penser qu'on pourra soutenir longtemps les choses sans leviers de recettes supplémentaires. On est passés de 500 000 euros il y a quatre ans à six millions en 2024. Et il y a peu de chance que la courbe s'inverse. C'est une réalité qui s'impose à nous. C'est une responsabilité législative qui s'impose à nous. Et donc, c'est une responsabilité financière qui s'impose à nous. Est-ce que pour autant, on laisse inonder nos marais ? Est-ce qu'on laisse inonder la ville des Sables-d'Olonne et les villages de bord de marais ? Je ne crois pas, non. Je ne crois pas que ce soit notre vocation. Et donc, évidemment, c'est critiquable, c'est contestable. Je pense que le positionnement voulu par le bureau communautaire et par les maires est un positionnement raisonnable. Et aux coûts d'investissement sont prévus, sont associés des coûts de fonctionnement anticipés. On a retrouvé l'agglomération (en communauté de communes à l'époque), en 2015, à l'ouverture du mandat précédent, avec de nouveaux investissements tout neufs, mais pas les moyens de les faire fonctionner. Il y a deux exemples : la crèche du boulevard de l'Île Vertime et la piscine. Le budget que nous dessinons à travers ce rapport d'orientation budgétaire permettra de faire fonctionner les équipements, les services que nous avons votés, que nous allons voter, que nous allons choisir jusqu'à la fin du mandat, dans le respect de ce qui est voté. Moi, je trouve que ce débat d'orientation budgétaire est simple et naturel, c'est bien qu'on échange sur le sujet, mais je trouve que la position de la majorité communautaire et des représentants de chacune des communes est une position raisonnable. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Pas d'autres observations, donc je vous propose de mettre aux voix la prise d'acte. »*

## **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 : PRÉSERVER LA CAF À 9 M€, ET CONFIRMER LES ENGAGEMENTS DU MANDAT AVEC 60 M€ D'INVESTISSEMENT.**

Chaque année, l'Agglomération expose les orientations budgétaires de l'exercice à venir. Il s'agit d'un acte solennel, puisque la confiance donnée par les citoyens repose sur la bonne gestion de leurs deniers publics.

Dans ce rapport, sont exposés des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la collectivité pour son projet de budget primitif 2024 sont présentés dans le rapport ci-annexé, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024 de l'Agglomération.

\* \* \*

*Vu l'article L. 2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, pour les EPCI de 3 500 habitants et plus,*

*Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apportant des précisions sur le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport,*

*Considérant que :*

- *le vote du Budget Primitif 2024 aura lieu lors du prochain Conseil Communautaire et avant la date limite du 15 avril 2024,*
- *que le débat d'orientation budgétaire n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, mais qu'il donne néanmoins lieu à une délibération attestant de sa tenue,*



\* \* \*

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 20 septembre 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté,**
- **DE PRENDRE ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.**

4. PRINCIPE D'INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI AU 1er JANVIER 2024 ET VOTE DU MONTANT 2024
--

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

*Alain BLANCHARD* : « C'est ça, les deux autres points liés à ce DOB que je voulais soumettre à vos votes sont : l'institution de la taxe GEMAPI et le montant d'un million d'euros, tel que c'était présenté dans le cadre de ce DOB. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

#### **TAXE GEMAPI : FINANCER LES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS ET LES SUBMERSIONS MARINES TOUT EN PRÉSERVANT LES CAPACITÉS FINANCIÈRES DE L'AGGLOMÉRATION**

Depuis le transfert de la compétence GeMAPI par l'État sans compensation financière le 1er janvier 2018, l'Agglomération des Sables d'Olonne y a déjà consacré 2,2 M€.

La CRC souligne d'ailleurs que « l'Agglomération a développé une action cohérente au regard des enjeux auxquels son territoire est confronté ».

En se résignant à ne pas introduire l'option fiscale de la Taxe GeMAPI, l'Agglomération a :

- CONTRIBUTUÉ au fonctionnement du Syndicat Mixte des Marais des Olonne pour environ 130 K€ par an : celui-ci assure l'entretien du réseau hydraulique afin d'éviter tous risques d'inondations et assure également la préservation de l'équilibre du milieu naturel au sein des Marais répartis sur 2 intercommunalités,
- DEDIÉ des dépenses de personnel à la coordination des études et travaux (environ 2,5 ETP) : l'Agglomération réalise notamment des études d'évaluations des risques et de travaux de défense contre la mer. Chaque année, les 9 kilomètres d'ouvrages maritimes sont inspectés à plusieurs reprises. Ces résultats permettent d'orienter et de prioriser la programmation pluriannuelle des actions (PAPI et PAPI 2),
- FINANCÉ en investissement des opérations majeures :
  - ✓ Restauration de l'écluse de la Gachère,
  - ✓ Réaménagement de la Risberme du Remblai,
  - ✓ Restauration du perré de Tanchet par exemple.

**Le Plan Pluriannuel d'Investissements GeMAPI important, nécessitant des financements**

Comme détaillé dans le rapport d'information présentant des scénarii actualisés des enjeux de la submersion marine dont a pris acte le conseil communautaire le 25 mai 2023, des risques de submersion et d'érosion existent sur le territoire des Sables d'Olonne et sont intensifiés du fait du dérèglement climatique.

Lors de ce même conseil, l'Agglomération identifiait également des actions pour résister, s'adapter et entretenir la mémoire du risque de submersion sur l'ensemble du littoral. Sans attendre la finalisation du PAPI 2, l'Agglomération a d'ores et déjà validé la réalisation :

- ✓ d'un mur chasse mer promenade Clémenceau (1,8 M€),
- ✓ le renfort du perré de la base de mer (0,5 M€),
- ✓ le renfort de la digue de Tanchet (1,1 M€) ou encore,
- ✓ la restauration automatisée de l'écluse de la Rocade (1,9 M€).

Ces opérations sont les plus marquantes du PPI GeMAPI, dont 6,55 M€ de crédits de paiement pourraient être inscrits au BP 2024.

### **La taxe GeMAPI, l'outil unique des collectivités pour financer cette compétence, transférée par l'État, sans ressources correspondantes**

L'État a prévu comme mécanisme unique pour financer la compétence GeMAPI l'instauration d'une taxe GeMAPI. Le Code Général des Impôts définit que « *le produit de cette taxe doit être délibéré chaque année en montant, est plafonné à 40€ par habitant DGF et doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence* ».

Constatant que l'Agglomération a jusqu'à ce jour fait le choix de ne pas instaurer la taxe Gemapi, la CRC appelle tout de même à la vigilance au regard des investissements qui vont s'imposer dans les prochaines années.

Ainsi, afin de financer les investissements 2024 évalués à 6,55 M€ (à affiner au BP 2024), tout en veillant à réduire au minimum l'impact fiscal pour les contribuables de l'Agglomération, il est proposé de limiter l'introduction de la taxe GeMAPI à 1 M€. A noter que le montant plafond pour l'Agglomération des Sables d'Olonne serait pour 2024 de l'ordre de 3 M€.

Ce produit sera réparti entre les assujettis aux quatre taxes :

1. THRS pour environ 0,3 M€,
1. TFPB pour environ 0,6 M€,
2. TFPNB pour environ 0,01 M€,
3. CFE pour environ 0,1 M€.

Cette répartition est proportionnelle aux recettes que chacune d'elles a procurées l'année précédente (2023) aux communes membres de l'Agglomération.

*Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI), les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, instituer une taxe en vue de financer cette compétence. Le produit est fixé dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI.*

*L'institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations est subordonnée à une délibération prise régulièrement par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.*

*Outre une délibération visant à instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, l'organe délibérant vote également le produit par une délibération prise chaque année.*

*Le produit voté de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.*

*D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de*



gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la commune ou l'EPCI assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

La délibération d'institution de la taxe doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

La délibération fixant le produit de la taxe doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le 15 avril d'une année pour être applicable cette même année.

\* \* \*

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

\* \* \*

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 20 septembre 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'INSTITUER la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,**
- **D'ARRÊTER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 000 000 € dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant,**
- **DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

#### 5. RÉVISION DES BASES MINI DE CFE A COMPTER DU 1er JANVIER 2024

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

*Alain BLANCHARD : « Et nous devons aussi prendre une délibération pour acter la modification du montant des bases mini pour la CFE. Là aussi, (on vient de) vous expliquer le mécanisme à l'instant. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »*

### **COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES : RÉVISER LES « BASES MINI » POUR RÉTABLIR L'ÉQUITÉ ENTRE LES REDEVABLES**

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est un impôt local dû par toute entreprise et toute personne exerçant une activité professionnelle non salariée.

- Par principe, cette CFE est calculée par rapport à la valeur locative des biens immobiliers soumis à la TF que l'entreprise utilise pour son activité (bases réelles),
- Par exception, si la valeur locative du local est trop faible ou inexistante, l'entreprise s'acquitte d'une cotisation forfaitaire, calculée sur une « base mini » que l'Agglomération fixe et peut chaque année réviser dans la limite de plafonds du PLF.

A noter que ce n'est pas la taille de l'entreprise qui définit sa forme de taxation. Certaines entreprises, dont le chiffre d'affaires dépasse le million d'euros, sont assujetties au régime des « bases mini ».

### **Une progressivité inexistante au sein de la catégorie des « bases mini »**

Parmi les deux catégories d'entreprises redevables, le niveau de CFE s'interprète par tranche de chiffre d'affaires (CA).

- Pour le régime des bases réelles, la CFE est logiquement plus élevée à mesure que le chiffre d'affaires progresse. Sur le territoire, une entreprise d'un CA de 50 K€ (environ 600€) payera moins qu'une entreprise au chiffre d'affaires de 300 K€ (environ 900€).
- En 2022, au sein de la catégorie des assujetties « *aux bases mini* » :
  - \* la progressivité de l'impôt n'est plus assurée. Au-delà d'un seuil de chiffre d'affaires de 32,6 K€, l'imposition ne progresse pas.
  - \* Pire, le mécanisme de révision des bases mini proposé chaque année par les lois de finances successives ont fait dériver la situation. Une entreprise avec un CA supérieur à 500 K€ assujettie aux « bases mini » payait 335€ en 2022, moins qu'une entreprise d'un CA de 50 K€ qui payait 347€.

### Un ajustement des « bases mini » rétablissant la progressivité et l'équité

Afin d'atteindre le double objectif d'équité fiscale entre les redevables de la CFE, et de progressivité au sein des deux catégories, l'Agglomération pourrait réviser les « bases mini » applicables pour 2024. Il est ainsi proposé :

- DE RÉDUIRE de 13 % les « bases mini » pour les TPE dont le CA est inférieur à 32.6 K€. Elles représentent plus de la moitié des entreprises, souvent les plus fragiles financièrement.
- DE STABILISER la tranche de 32.6 K€ à 100 K€, qui reste un point d'équilibre de la cotisation actuelle,
- D'AUGMENTER PROGRESSIVEMENT les 3 tranches les plus hautes, comme proposé dans le tableau ci-dessous.

	Moins de 10 K€ (Exonérés)	Moins de 10 K€	Entre 10 K€ et 32,6 K€	Entre 32,6 K€ et 100 K€	Entre 100 K€ et 250 K€	Entre 250 K€ et 500 K€	Au dela de 500 K€
--	---------------------------	----------------	------------------------	-------------------------	------------------------	------------------------	-------------------

Montant min de la base		237	237	237	237	237	237
Montant max de la base		565	1 130	2 374	3 957	5 652	7 349
Nombre d'entreprise	925	211	546	696	463	300	216
Montant fixé de la base		462 €	924 €	1 603 €	3 003 €	4 158 €	6 930 €
Taux		21,65%	21,65%	21,65%	21,65%	21,65%	21,65%
Montant cotisation		100 €	200 €	347 €	650 €	900 €	1 500 €

\* \* \*

Vu l'article 1 639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1 647 D du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 20 septembre 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE RETENIR une base pour l'établissement de la cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),**
- **DE FIXER le montant de cette base à 462 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,**
- **DE FIXER le montant de cette base à 924 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,**

- DE FIXER le montant de cette base à 1 603 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,
- DE FIXER le montant de cette base à 3 003 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,
- DE FIXER le montant de cette base à 4 158 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,
- DE FIXER le montant de cette base à 6 930 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. RÉVISION DU RÈGLEMENT ET AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE DE FONDS DE CONCOURS (MONTANTS PORTES A 2,5 M€ POUR 2024 ET A 3 M€ POUR 2025)

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Dans le cadre du pacte entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, les Maires et le Président de l'Agglomération ont renouvelé l'ambition d'un développement équilibré du territoire qui repose avant tout sur la vitalité des communes que l'Agglomération s'attache à accompagner.

Afin de remplir cet objectif, ils ont proposé de maintenir le mécanisme de solidarité territoriale entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres repris dans la charte en reconduisant le versement de fonds de concours au profit des communes.

Cette enveloppe est destinée à cofinancer des projets et actions d'intérêt communal. Depuis le renforcement du dispositif au 1er janvier 2021, 4,8 M€ ont été affectés et répartis entre 47 projets communaux.

### Une attention particulière à assurer le meilleur service des cinq communes membres

Depuis la création de l'Agglomération, le mécanisme de fonds de concours a été maintes fois optimisé, parfois sur les montants, parfois sur le fonctionnement.

Ainsi :

- ⇒ Lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, l'enveloppe annuelle de fonds de concours était augmentée de 67%, portant le soutien financier annuel de l'Agglomération aux projets municipaux à 1 M€ par an (soit un effort de l'Agglomération de 6,3 M€ sur le mandat).
- ⇒ Lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, la solidarité territoriale était renforcée et l'enveloppe de fonds de concours portée à 1,5 M€ en 2022 et à 2 M€ à compter de 2023 (soit un effort de l'agglomération de 10,8 M€ sur le mandat).
- ⇒ Lors du Conseil Communautaire du 30 juin 2022, le montant des acomptes était porté à 80% du projet délibéré (au lieu de 30% précédemment) afin de favoriser la trésorerie des communes membres.

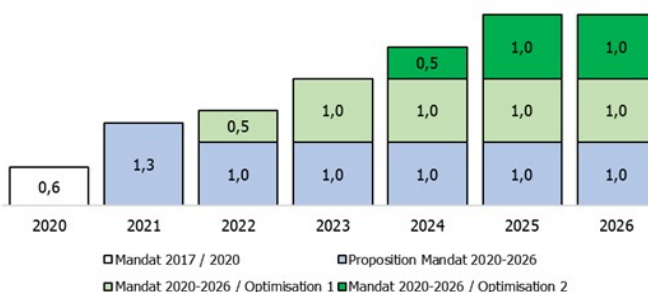
### Une solidarité encore renforcée entre les communes du territoire

Les Sables d'Olonne Agglomération propose donc une nouvelle évolution des enveloppes annuelles.

Considérant l'intérêt du dispositif pour les communes en faveur d'un développement équilibré du territoire, il est proposé de

Les Sables d'Olonne Agglomération 3 avenue Carnot 8  
Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : [info](#)

Evolution successive des montants de fonds de concours



porter l'enveloppe de fonds de concours à 2,5 M€ en 2024 et d'envisager de fixer cette enveloppe à 3 M€ en 2025.

Dans l'hypothèse où l'enveloppe 2025 serait confirmée à 3 M€, le montant redistribué aux communes de l'agglomération serait de 13,3 M€ sur l'ensemble de la période 2021-2026, comme présenté ci-dessous :

\* \* \*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 20 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la nouvelle rédaction du règlement de fonds de concours communautaire 2024-2026 ci-annexé, laquelle abroge et remplace celle annexée à la délibération du 30 juin 2022.**

## 7. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE SAINTE-FOY ET DE SAINT-MATHURIN

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Dans un objectif commun de développement équilibré du territoire, les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération ont décidé la mise en place d'un mécanisme de solidarité territoriale, les fonds de concours, facilement accessible pour les communes et destiné à soutenir les opérations qu'elles portent.

Conformément au règlement de fonds de concours approuvé par le Conseil Communautaire lors de la séance du 16 décembre 2021, l'enveloppe sur la période 2021-2026 est la suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
Les Sables d'Olonne	765 643 €	1 148 465 €	1 531 287 €	1 531 287 €	1 531 287 €	1 531 287 €	8 039 255 €
L'Île d'Olonne	135 457 €	95 228 €	126 970 €	126 970 €	126 970 €	126 970 €	738 565 €
Sainte Foy	136 261 €	86 030 €	114 707 €	114 707 €	114 707 €	114 707 €	681 118 €
Vairé	128 798 €	83 055 €	110 740 €	110 740 €	110 740 €	110 740 €	654 813 €
St Mathurin	131 225 €	87 223 €	116 297 €	116 297 €	116 297 €	116 297 €	683 634 €
<b>Total</b>	<b>1 297 385 €</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>10 797 385 €</b>

\* \* \*

### **Demande de la commune de Sainte-Foy**

La Commune de Sainte-Foy sollicite un nouveau fonds de concours afin de financer l'agrandissement du groupe scolaire de la commune dans le cadre d'une ouverture de classe.

Le montant total de l'opération est estimé à 115 908 €.

Ce projet est subventionné à hauteur de 50 %, le reste à charge est donc de 57 954 €.

La commune sollicite un fonds de concours de 50 % à hauteur de 28 977 €.

La commune de Sainte-Foy a sollicité cinq fonds de concours sur l'année 2023. Aussi, à ce jour, le solde des crédits disponibles de fonds de concours 2023 pour la commune de Sainte-Foy est de 44 371,04 €.

Après l'attribution de ce sixième fonds de concours, le solde 2023 serait de 15 394,04 €.

\* \* \*

### **Demande de la commune de Saint-Mathurin**

Les Sables d'Olonne Agglomération 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : [info@lsoagglo.fr](mailto:info@lsoagglo.fr) Site : [www.lsoagglo.fr](http://www.lsoagglo.fr)

La Commune de Saint-Mathurin sollicite un nouveau fonds de concours afin de financer l'extension du cabinet d'esthétique et la création d'une nouvelle cellule commerciale.

Le montant total de l'opération est estimé à 315 582,02 €.

La commune sollicite un fonds de concours à hauteur de 49 174,71 €.

La commune de Saint-Mathurin a sollicité cinq fonds de concours sur l'année 2023. Aussi à ce jour, le cumul des crédits disponibles de fonds de concours 2023 pour la commune de Saint-Mathurin est de 64 192,22 €.

Après l'attribution de ce sixième fonds de concours, le solde 2023 serait de 15 017,51 €.

\* \* \*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 20 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Sainte-Foy pour 28 977 €,**
- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Saint-Mathurin pour un total de 49 174,71 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

#### 8. CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LES BIOTTIERES

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

A la suite de la vente du dernier terrain par acte notarié du 21 juin 2023 d'un montant de 22 875 € HT, le budget annexe ZAE Les Biottières sera clôturé au 31 décembre 2023.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 déterminera les résultats à reprendre au Budget Supplémentaire 2024 du budget principal de la Communauté d'Agglomération lesquels seront affectés par délibération du Conseil Communautaire.

\* \* \*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 20 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE CLÔTURER au 31 décembre 2023 le budget annexe ZAE Les Biottières.**

#### 9. ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT "LE DAUPHIN" A SAINT-MATHURIN

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Suite à l'acquisition de réserves foncières économiques à Saint-Mathurin le 6 juillet 2023, comprenant notamment le restaurant « Le Dauphin » sis rue des Sables Za les biottières à Saint-Mathurin, la collectivité reprend de plein droit le bail commercial attaché à cette parcelle jusqu'au 14 juin 2029.

L'activité exercée est de nature commerciale et plus spécialement réservée à l'exploitation d'une activité de restauration, de bar, de traiteur et de vente de confiserie.

Le bien remplit les critères d'assujettissement à la TVA qui permettra à la Communauté d'Agglomération de récupérer la TVA sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement. En contrepartie, elle devra s'acquitter de la TVA sur les loyers perçus.

Le bien confié à un tiers, la SARL YACO, est non éligible au FCTVA et il n'entre pas dans les conditions énumérées à l'article L.1615-7 du CGCT.

Cette option devra être entérinée par le Service d'Impôts des Entreprises.

\* \* \*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 20 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'OPTER pour l'assujettissement à la TVA du bien situé rue des Sables Za les biottières à Saint-Mathurin.**

10. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2023 ET ESTIMATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023
---

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des transferts de charges entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), afin de permettre le calcul des Attributions de Compensation.

Sa mission est double. Elle est chargée :

- de l'évaluation des charges transférées,
- de la rédaction d'un rapport soumis pour validation aux communes et pour information au Conseil communautaire, lequel notifiera le montant des Attributions de Compensation découlant des travaux de la CLECT.

La CLECT 2023 qui s'est réunie le lundi 4 septembre était composée des membres suivants :



Membres de la CLECT				
#	Civilité	Nom	Prénom	Commune
1	Monsieur	JEGU	Didier	LES SABLES D'OLONNE
2	Monsieur	BLANCHARD	Alain	LES SABLES D'OLONNE
3	Monsieur	MONGELLAZ	Gérard	LES SABLES D'OLONNE
4	Monsieur	CASSES	Jean-Eudes	LES SABLES D'OLONNE
5	Monsieur	YOU	Michel	LES SABLES D'OLONNE
6	Monsieur	SIX	Jean-Yves	LES SABLES D'OLONNE
7	Madame	HORDENNEAU	Dominique	LES SABLES D'OLONNE
8	Monsieur	MAUREL	Mauricette	LES SABLES D'OLONNE
9	Monsieur	PEIGNEY	Christophe	L'ILE D'OLONNE
10	Monsieur	BOUARD	Albert	SAINT MATHURIN
11	Madame	FRANCHETEAU	Audrey	SAINTE FOY
12	Monsieur	CHAILLOUX	Jean-Charles	VAIRE

Les objectifs de la CLECT 2023 étaient notamment :

- DE SUIVRE le coût du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) comme prévu dans le rapport 2018,
- DE RAPPELER le maintien de la prise en charge du FPIC par l'Agglomération au bénéfice des communes membres acté depuis 2020,
- D'INFORMER les communes membres de l'évolution des coûts des services mutualisés :
  - ✓ Direction Générale au 1er janvier 2021,
  - ✓ Direction des Services Techniques au 1er septembre 2021,
  - ✓ Direction du Pôle Ressources au 1er juillet 2022,
  - ✓ Direction de l'entretien au 1er janvier 2023,
- D'ACTER le fait de ne pas reverser de taxe d'aménagement entre les communes membres et l'Agglomération,
- DE RAPPELER la décision de financement d'une partie de la politique de mobilité grâce au reversement à l'Agglomération d'une part des recettes FPS,
- DE REVISER le reversement de l'Attribution de Compensation fiscale de la Ville des Sables d'Olonne suite à l'achèvement de la réforme de la TH au 1er janvier 2023,
- D'ESTIMER le montant des Attributions de Compensation 2023.

Il convient de noter que les Attributions de Compensation seront fixées par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération des Sables d'Olonne une fois que ses communes membres auront adopté le rapport de la CLECT 2023 lors de leurs prochains Conseils municipaux.

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 20 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le rapport de la CLECT 2023.**

11. RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE DU FPIC 2023
--

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

### Rappel du Fonctionnement du FPIC – Une péréquation horizontale

Les Sables d'Olonne Agglomération 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE  
Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : [info@lsoagglo.fr](mailto:info@lsoagglo.fr) Site : [www.lsoagglo.fr](http://www.lsoagglo.fr)

La Loi de Finances 2012 a instauré un **F**onds national de **P**éréquation des ressources **I**ntercommunales et **C**ommunales (FPIC). Son objectif redistributif s'exprime par le prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour le reverser à des collectivités dites « moins favorisées », classées en fonction :

- De leurs potentiels fiscaux agrégés (PFA), reflétant « l'effort fiscal » de la population résidente,
- De leurs potentiels financiers agrégés (PFIA),
- Du revenu moyen par habitant de l'EPCI, par rapport au revenu moyen français.

Il est rappelé que la méthode de calcul du FPIC permet d'agrèger les richesses par EPCI et ainsi « *de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités et de comparer des EPCI de catégories différentes* ». Les répartitions dites « de droit commun » proposées par l'État pour 2021, 2022 et 2023 sont résumées ci-dessous :

**Pour l'ensemble du bloc communal des Sables d'Olonne, le FPIC 2023 représenterait une charge de 701,5 K€ comparable à 2021. Elle est composée :**

- D'un prélèvement de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne de 359 K€, en hausse de 12% par rapport à 2021,
- Compensé par un prélèvement des communes membres de la Communauté d'Agglomération de 342 K€, en baisse de manière symétrique de 12% par rapport à 2021.

### Les effets des mutualisations Ville / Agglo

Ainsi entre 2021 et 2023, le montant global du FPIC du bloc communal des Sables d'Olonne est resté plutôt stable puisqu'il est passé de 709 K€ à 701 K€. A noter tout de même une légère tendance à la baisse, de l'ordre de 1%.

Cependant, au-delà de cette trajectoire positive, des disparités existent entre les communes et son intercommunalité :

- le montant du FPIC des communes rétro-littorales a augmenté en moyenne de 6% et est intégralement pris en charge par l'Agglomération,
- grâce aux mutualisations, la contribution de la ville des Sables d'Olonne a diminué de 14% au bénéfice de l'Agglomération,
- et le montant de la communauté d'agglomération a augmenté de 12%,

Globalement et grâce aux mutualisations, la contribution conjointe de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Agglomération des Sables d'Olonne a diminué de 2%,

En effet, le transfert des agents mutualisés de la Ville des Sables d'Olonne à l'Agglomération a pour conséquence directe la diminution du Potentiel Financier de la Ville et l'augmentation de celui de l'Agglomération (les AC qui sont considérées comme des recettes fiscales).

En résumé, l'effort des mutualisations de la direction générale, de la direction des services techniques et du Pôle ressources engagé dès 2021 permet de limiter la hausse des dépenses de fonctionnement sur le long terme.

### Rappel de l'optimisation choisie pour le territoire en 2020 : une marge de manœuvre supplémentaire pour les communes membres.

Depuis l'année 2018, certaines communes rétro-littorales ont été impactées par une révision à la baisse de leur Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de leur Dotation Nationale de Péréquation (DNP) à la suite de la revalorisation de leurs potentiels fiscaux et financiers.

L'Agglomération a souhaité compenser le manque à gagner de ses communes en mettant en œuvre la méthode de répartition dite « dérogatoire libre ». Ainsi, lors de la séance du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a pour la première fois délibéré en faveur d'une

prise en charge totale du FPIC par la Communauté d'Agglomération, redonnant une marge de manœuvre supplémentaire en section de fonctionnement à ses communes membres à hauteur de 351 K€. La reconduite du dispositif en 2021 et 2022, actée lors des séances de Conseils Communautaires des jeudis 30 septembre 2021 et 6 octobre 2022, a permis de maintenir cette économie pour les 5 communes membres. Ces économies sont toujours financées par la Communauté d'Agglomération.

### Une révision dérogatoire libre reconduite pour 2023 porterait les économies de fonctionnement des communes membres de l'Agglomération à 1,4 M€.

La révision dérogatoire libre du FPIC actée depuis 2020 pourrait être à nouveau reconduite en 2023 par la présente délibération du Conseil Communautaire.

Ainsi, les communes membres de l'Agglomération économiseraient pour la quatrième année consécutive plus de 340 K€.

### Depuis le début du mandat 2020-2026, l'économie pour l'ensemble des communes membres s'élève à 1,4 M€.

	2020	2021	2022	2023	2020/2023	2020/2023
	<b>FPIC de droit commun</b>	<b>FPIC de droit commun</b>	<b>FPIC de droit commun</b>	<b>FPIC de droit commun</b>	<b>Repartition FPIC de droit Commun</b>	<b>Repartition FPIC - Choix Agglo</b>
Île d'Olonne	9 675 €	12 177 €	10 761 €	12 814 €	45 427 €	- €
Les Sables d'Olonne	321 319 €	351 372 €	305 599 €	301 287 €	1 279 577 €	- €
Sainte-Foy	7 020 €	9 241 €	8 261 €	10 017 €	34 539 €	- €
Saint-Mathurin	6 640 €	8 854 €	7 836 €	9 524 €	32 854 €	- €
Vairé	6 833 €	8 281 €	7 328 €	8 597 €	31 039 €	- €
<b>Total Communes</b>	<b>351 487 €</b>	<b>389 925 €</b>	<b>339 785 €</b>	<b>342 239 €</b>	<b>1 423 436 €</b>	<b>- €</b>
<b>EPCI</b>	<b>285 074 €</b>	<b>319 453 €</b>	<b>293 420 €</b>	<b>359 234 €</b>	<b>1 257 181 €</b>	<b>2 680 617 €</b>
<b>Total Les Sables d'Olonne</b>	<b>636 561 €</b>	<b>709 378 €</b>	<b>633 205 €</b>	<b>701 473 €</b>	<b>2 680 617 €</b>	<b>2 680 617 €</b>

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres										
	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-359 234	-467 004	-251 464	-701 473	0	0	0	0	-359 234	-701 473
Part communes membres	-342 239	-234 469	-450 009		0	0	0	0	-342 239	
<b>TOTAL</b>	<b>-701 473</b>	<b>-701 473</b>	<b>-701 473</b>	<b>-701 473</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-701 473</b>	<b>-701 473</b>

Considérant que l'article L. 2336-3 (2° du II) de Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les conditions d'adoption du mode de la répartition dérogatoire dite « libre »,

- Soit par délibération du Conseil de Communauté statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification préfectorale,
- Soit par délibération du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres (à la majorité simple); les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer et le défaut de délibération dans ce délai équivaut à une délibération favorable du conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 20 septembre 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE FIXER LIBREMENT les modalités internes de la répartition de la contribution au titre du FPIC 2023 par la prise en charge par la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* de la totalité du FPIC de chacune des communes membres en sus de la part intercommunale comme figurant au tableau annexé à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER la Communauté d'Agglomération à être prélevée de l'ensemble des 701 473 €,**
- **DE NOTER que la Communauté d'Agglomération et ses communes membres ne sont plus éligibles aux reversements,**
- **DE PRÉCISER que cette répartition ne vaut que pour les prélèvements au titre de l'année 2023. Cette opération pourra être reconduite l'année suivante par une nouvelle délibération.**

## 12. DÉCISIONS MODIFICATIVES 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

### **BUDGET PRINCIPAL**

Pour rappel, le vote du Budget Primitif 2023 de l'Agglomération des Sables d'Olonne a eu lieu lors de la séance du Conseil Communautaire du jeudi 1er décembre 2022. Les hypothèses datent donc de début novembre 2022, il y a près de 10 mois. Certaines évolutions justifient donc les ajustements de crédits budgétaires suivants.

#### **FONCTIONNEMENT : UNE CAF 2023 STABILISÉE A 8.3 M€, EN LIGNE AVEC LA STRATÉGIE DU BUDGET PRIMITIF**

Comme détaillé dans le rapport d'orientations budgétaires 2023, l'inflation généralisée touche l'ensemble des chapitres de dépenses. Grâce aux principes prudents appliqués lors de l'élaboration budgétaire, le niveau de CAF est maintenu à 8.3 M€, niveau identique à la délibération de mars 2023 concernant l'affectation du résultat 2022.

## **1. La traduction concrète des conclusions de la CLECT du 4 septembre 2023**

Depuis 2 ans, les budgets sont votés avant l'achèvement de l'exercice en cours. Ainsi, les services gestionnaires disposent de leurs budgets votés dès le mois de décembre N-1 et anticipent, coordonnent efficacement le déploiement des projets sélectionnés pour améliorer la qualité de vie des Sablais. Le revers de médaille de cette méthode reste l'approximation des dépenses sur certains chapitres, notamment dans le contexte de mutualisations entre la Ville et l'Agglomération.

Lors de l'élaboration budgétaire 2023, la mutualisation des Pôles Ressources et Entretien prévoyait d'englober des dépenses de personnel ainsi que des charges à caractère général. Cependant, certaines dépenses n'ont pas été transférées.

Ainsi par rapport aux hypothèses budgétaires 2023, l'Agglomération réduira les Attributions de Compensation qu'elle perçoit de la Ville, pour des charges qu'elle ne lui a pas transférées.

Cependant, cette réduction de recettes s'accompagne d'une réduction des dépenses non transférées :

- les charges à caractère général (chap. 011) diminuent 0,4 M€ pour des coûts de maintenances informatiques et de téléphonies (pôle Ressources),
- les autres dépenses (chap. 65) diminuent également de 0.1 M€ pour les licences financées par le service informatique et non transférées,
- et la masse salariale (chap. 012) est réduite de 0.4 M€ pour du personnel non transféré.

## **2. Une réforme de la CVAE excédent les hypothèses budgétaires 2023**

La loi de finances pour 2023 a prévu une suppression de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sur deux ans. Si la suppression de la CVAE constitue une charge administrative et une imposition en moins pour l'employeur, elle prive en parallèle les collectivités d'une source importante de revenus.

A l'instar de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le produit de remplacement pour l'Agglomération des Sables d'Olonne sera constitué d'une fraction de TVA. Une ressource dont l'Agglomération peine à disposer des précisions d'évolutions. Comme toujours applique, le principe de prudence avait conduit l'Agglomération à budgéter 3.3 M€ ; un montant qui s'avère inférieur d'environ 240 K€ après notification de la DGFIP. Cette augmentation réduit en partie la diminution des attributions de compensation décrite précédemment.

## **3. Une augmentation de la masse salariale pour couvrir les revalorisations des salaires décidés en juillet 2023 par l'Etat**

Comme détaillé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024, et comme cela avait déjà été décidé l'année passée, la hausse du point d'indice décidée de manière unilatérale par l'État en juillet dernier impacte la collectivité d'environ 0.6 M€. Elle vient réduire les 0.4 M€ économisés par l'Agglomération du fait de personnel du pôle ressources non transféré.

## **4. Des intérêts courus non échus concernant les nouveaux emprunts souscrits en 2023**

En comptabilité, les intérêts courus non échus (ICNE) correspondent à des charges ou des recettes qui restent à payer ou à percevoir lors d'exercices ultérieurs (en l'espèce 2024). Ils influent sur les résultats d'un exercice, car, courus, bien que non échus, ils seront à décaisser lors des exercices à venir.

Ainsi, il convient d'ajuster à la marge le chapitre 66 dédié aux intérêts d'emprunts afin de provisionner la charge intérêts 2023 des nouveaux emprunts souscrits, dont les mensualités n'interviendront qu'en 2024.

## **5. Le chapitre des provisions correspondant aux recommandations de la CRC. Ces provisions n'ont pas d'impact sur la CAF de l'Agglomération**

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes détaille qu'au 31 décembre 2021, l'endettement de la Ville des Sables d'Olonne inclut 6 emprunts structurés, pour lesquels une provision est recommandée. Même si cette recommandation n'a pas été formulée à l'Agglomération, il apparaît cohérent d'appliquer la même méthode qu'à la ville et de provisionner le montant de 60 K€ afin de couvrir le risque des deux emprunts structurés transférés avec la compétence eaux pluviales.

Ce montant de 60 K€ sera équilibré dans la DM par une réduction du virement à la section d'investissement et n'aura pas d'impact sur la CAF, n'étant pas payé.

## **6. Des cessions à hauteur de 0.4 M€ en 2023**

Dans le cadre du projet Port Olona 2040, une ou plusieurs cessions d'ateliers de l'actuel Village d'Entreprises Nautiques pourraient être réalisées d'ici fin 2023, d'où l'inscription de 380 K€ de recettes.

## **INVESTISSEMENT : UNE SECTION GLOBALEMENT STABLE, INTÉGRANT UN AJUSTEMENT DE -1 M€ (-2%)**

Fondamentalement, la section d'investissement de l'Agglomération présente la même image volontariste : un montant d'investissement extrêmement élevé, proche du montant total des recettes de fonctionnement et toujours tourné vers l'atteinte des engagements du PPI et notamment pour :

- LUTTER contre la submersion marine et l'érosion du littoral,
- ACCOMPAGNER la dynamique culturelle et sportive de l'Agglomération,
- RELEVER les défis de la mobilité.

La section d'investissement enregistrera :

- une augmentation des opérations d'ordres de 1.5 M€ (chap. 041), en dépenses comme en recettes, afin de régulariser l'inventaire de la ville conformément aux commentaires du Rapport 2023 de la CRC,
- un transfert entre les chapitres 20, 21 et 23 afin de comptabiliser conformément à la M57 les avances de trésorerie versées à la SPL aménagement,
- une légère réduction des crédits de paiement des opérations en cours, pour environ 1.1 M€. Ce montant est non significatif par rapport au niveau d'investissement budgété de 47.9 M€.

\* \* \*

## **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : UNE DÉCISION MODIFICATIVE POUR AJUSTER LES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS**

La présente décision modificative est neutre en fonctionnement et est réduite d'1,25 M€ en investissement.

- En fonctionnement, l'inflation des salaires évaluée à environ 7 K€ est compensée par la maîtrise du chapitre des charges à caractère général,
- En investissement, les variations des crédits de paiement notamment illustré par le décalage d'1,6 M€ de travaux concernant l'émissaire en mer permet de réduire d'1,25 M€ le besoin d'emprunt 2023.

\* \* \*



## **BUDGET ANNEXE AIC : UN AJUSTEMENT MINEUR CONCERNANT LES INTÉRÊTS D'EMPRUNT**

La présente décision modificative est uniquement constituée d'un ajustement de 200 € relatif aux intérêts d'emprunts, compensé par la réduction du chapitre 011.

\* \* \*

## **BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE : LA CONCRETISATION DE LA STRATEGIE PORT OLONA 2040**

La présente décision modificative illustre la concrétisation du plan « PORT OLONA 2040 » délibéré dès février 2022. Deux projets sont proposés lors de la présente séance de conseil communautaire et portent sur :

- Le programme d'aménagement des terrains Nord de Port Olona 3,
- La construction de halls IMOCA.

En 2023 seront versées deux avances de 160 K€ pour la maîtrise d'œuvre confiée à la *SPL Destination les Sables d'Olonne*

Cette DM est complétée d'un virement de 6 000€ entre les sections d'investissement et de fonctionnement pour ajuster l'actif du Port de Plaisance et ses dépréciations.

\* \* \*

## **BUDGET ANNEXE NAVETTES MARITIMES : UNE RÉGULARISATION DES AMORTISSEMENTS SUITE À LA CRÉATION DU BUDGET ANNEXE**

Pour rappel, l'activité du Budget Annexe Navettes Maritimes est l'exploitation du service des liaisons maritimes entre La Chaume et le centre-ville des Sables d'Olonne. Ce budget annexe est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) assujetti à la TVA, doté d'une régie à autonomie financière créée au 1er janvier 2022 afin d'anticiper la résiliation du contrat de Délégation de Service Public avec la SEML Navettes Maritimes au 31 janvier 2022.

Les actifs du budget annexe, constitués essentiellement des 6 navires assurant les liaisons entre le ponton du Vendée Globe, le quai GUINE et le quai des Boucaniers ont été intégrés au patrimoine de l'Agglomération et doivent être dépréciés au fur et à mesure de leur utilisation. Il convient d'inscrire les opérations d'ordres nécessaires à la régularisation des amortissements de 2022 et 2023, soit 175 K€.

A compter de 2024, les Budgets Primitifs intégreront les dépréciations annuelles.

A l'instar de la décision modificative « AIC », la décision modificative du budget « Navettes Maritimes » est complétée par un ajustement mineur relatif aux intérêts d'emprunts, compensé par la réduction de postes de dépenses d'investissement.

\* \* \*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 20 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

### **- DAPPROUVER**

- **la Décision Modificative n°2 du Budget Principal,**
- **la Décision Modificative n°3 du Budget annexe Assainissement,**
- **la Décision Modificative n°2 du Budget annexe AIC,**

- **la Décision Modificative n°2 du Budget annexe Port de Plaisance,**
- **la Décision Modificative n°3 du Budget annexe Navettes Maritimes.**

### 13. AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Grâce à des résultats réels de fonctionnement toujours en progression depuis sa création en 2017, l'Agglomération des Sables d'Olonne maintient son cap concernant la dynamique d'investissement local. L'objectif principal reste toujours la transmission aux générations à venir du cadre et de notre qualité de vie sablais.

Cette ambition s'appuie sur une trajectoire budgétaire tenue et une gestion maîtrisée, détaillée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

Afin de piloter budgétairement et pluri-annuellement la conduite de projets structurants multiples, il est rappelé ici que, bien que les dépenses d'investissement soient gérées par chapitre, un vote est également organisé par opération techniquement nommée « AP/CP », (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement), procédé permettant à l'Agglomération de maîtriser de manière pluriannuelle ses investissements, et de ne pas avoir à supporter les engagements financiers sur un exercice unique.

Afin de mettre en cohérence les montants prévus au Budget 2023 et le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020-2026, il convient de modifier les opérations des AP/CP figurant dans le tableau joint en annexe.

\* \* \*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 20 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les évolutions des AP/CP telles que présentées en annexe.**

### 14. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

En comptabilité publique, la Communauté d'Agglomération (ordonnateur) émet des titres de recettes, que le Trésor Public (comptable) est chargé d'encaisser.

Il arrive cependant, malgré les poursuites engagées par le Trésor Public, que certaines recettes ne puissent pas être recouvrées.

Le Trésor Public a informé la Communauté d'Agglomération que certains titres émis sur les exercices 2004 à 2022 n'ont pas pu être recouverts pour différents motifs (clôture pour insuffisance d'actif, surendettement, procès-verbal de carence, poursuite sans effet, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite).

Ces titres émis sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération, pour un montant global de 5 484,10 € se répartissent de la façon suivante :

- 1 761,01 € pour des admissions en non-valeur pour des titres de 2019 à 2022 dont les débiteurs sont à 54,29 % des particuliers, à 40 % des artisans, des commerçants et des agriculteurs et à 5,71 % des sociétés,
- 3 723,09 € pour des créances éteintes concernant des débiteurs surendettés ou en clôture pour insuffisance d'actif.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le receveur municipal justifie des poursuites exercées, sans résultat, ou de l'impossibilité d'en exercer utilement de nouvelles, il est proposé d'admettre ces titres en pertes sur créances irrécouvrables et en admission en non-valeur en application des articles L.1617-5 et R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\* \* \*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 20 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**- D'ADMETTRE en pertes sur créances irrécouvrables sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2023 :**

- la somme de 1 761,01 € au titre des créances admises en non-valeur (nature comptable 6541),
- la somme de 3 723,09 € au titre des créances éteintes (nature comptable 6542).

## 15. LE PLAN ZÉRO PLASTIQUE A USAGE UNIQUE

Monsieur Loïc PERON présente la délibération.

*Loïc PERON : « La délibération 15 est déjà connue d'un certain nombre d'entre vous puisqu'elle a été présentée fort brillamment hier au conseil municipal. Il s'agit tout simplement d'un engagement commun entre la Ville et l'Agglomération d'agir pour se désintoxiquer du plastique et éviter de l'utiliser dans l'action publique. Donc, il y a un plan zéro plastique à usage unique qui a été élaboré, un plan ambitieux qui s'articule autour de trois grandes familles d'action : des actions de sensibilisation, des actions de prévention et des actions de ramassage et de nettoyage. Au total, ce sont 25 actions avec un pilote à chaque fois, des objectifs et des financements lorsque cela le nécessite.*

*J'en citerai quelques-uns. Sur les centres de loisirs et les EHPAD, on passera sur des goûters sans plastique et essayer de passer sur du vrac.*

*Sur les marchés d'achat, on va intégrer désormais des indicateurs qui vont nous permettre de choisir des fournisseurs qui seront plus vertueux au fur et à mesure. Donc, ça va bien sûr les inciter à modifier leurs propositions économiques.*

*Tous les événements culturels et associatifs que la ville ou l'agglomération organisent ou qu'elles subventionnent, on aura là aussi des engagements progressifs qui vont se faire pour ne plus utiliser les couverts plastiques, etc., pour passer à d'autres systèmes.*

*Également, améliorer tout ce qui est la collecte à la source, c'est un plan qui positionne notre ville vraiment d'une manière importante. Je vous fais voter. Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »*

**Le plastique un matériau omniprésent responsable d'enjeux environnementaux**

La pollution plastique et microplastique est l'un des enjeux environnementaux les plus cruciaux de notre époque et les dégâts causés aux écosystèmes (faune, paysages, eau, air...) sont documentés et connus depuis plusieurs années.

En effet, le plastique a pris place dans presque tous nos gestes quotidiens, personnels et professionnels. Mais cette accoutumance a des conséquences, et nous le voyons chaque jour sur nos 25 km de littoral, souillés de déchets plastiques de tailles et d'origines variées.

Les chiffres du CESE (Conseil économique social et environnemental) sont éloquents. Ils évoquent une quantité de 250 kg de plastique rejoignant l'océan chaque seconde, chiffre qui devra être multiplié par 2,5 d'ici 2060, et cela alors que le recyclage peine à atteindre les 9%.

M. Le Maire-Président, en sa qualité de Président de l'ANEL (Association nationale des élus du littoral), l'a rappelé, dans une récente intervention : « il faut nous désintoxiquer du plastique ». Or, le meilleur déchet reste celui que l'on ne produit pas.

La sensibilisation à la réduction des déchets est essentiellement tournée vers les particuliers. Or, comment en faire autant dans ses activités professionnelles ? Il faut prendre du recul, réfléchir à travailler autrement, se passer des solutions pratiques qu'offre le plastique à usage unique. Cela ne se fera pas du jour au lendemain, mais *là où il y a une volonté, il y a un chemin.*

### **Un diagnostic des directions de l'Agglomération et de la ville des Sables d'Olonne**

Un rapide diagnostic, réalisé courant mars 2023 auprès de l'ensemble des Directions de l'Agglomération et de la Ville, a permis d'identifier des flux de déchets plastiques directement induits par les activités de nos collectivités territoriales : bouteilles d'eau, bidons, emballages, plastiques à usage unique, bâches, colliers de serrage, mais aussi goodies, protection d'arbres ou décoration de Noël, l'impact des activités de la Ville et de l'Agglomération est réel et généralisé.

Ces éléments remontés par les services, couplés aux engagements de la Ville pour des plages sans déchet plastique, ont permis d'envisager une vingtaine d'actions directes pour continuer à réduire nos déchets plastiques.

### **Une volonté d'exemplarité sur les activités de la Ville et de l'Agglomération**

Cette démarche s'étend aux activités de la Ville et de l'Agglomération des Sables d'Olonne. Le Plan Zéro Plastique à usage unique s'applique donc d'abord aux services dans leurs activités et dans la commande publique. Cette démarche d'éco-exemplarité s'inscrit dans la réglementation (Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire), mais il montre surtout la volonté des élus de ne plus contribuer à la pollution des espaces naturels, et en particulier des océans.

Cette démarche donne la responsabilité et des moyens à ses agents pour trouver des solutions dans leur métier. Enfin, cet engagement aura sans doute, directement et indirectement, des effets sur les pratiques des partenaires associatifs et privés.

### **Concrètement**

Un plan composé de 25 actions concrètes, déclinées dans le document joint, à destination des agents et publics des Sables d'Olonne.

C'est une première, destinée à ouvrir de nouveaux champs d'actions à portée de tous, à l'échelle des Sables d'Olonne.

Une goutte d'eau dans un océan de solutions vaudra toujours mieux que les larmes de crocodile grossissant le flot des larmes de sirène.

*Vu la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2021,*

*Vu la charte pour une plage sans déchet plastique, signée par la Ville le 16 juillet 2019,*

*Vu la délibération du 27 mars 2023 sur la surveillance des déchets sur les littoraux,*

*Considérant que les collectivités territoriales doivent être exemplaires sur le front de la lutte contre la pollution plastique,*

\* \* \*

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique, réunie le 20 septembre 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE METTRE EN ŒUVRE son plan Zéro Plastique à usage unique,**
- **DE METTRE EN ŒUVRE les moyens humains et financiers pour y parvenir,**
- **DE SOLLICITER tous les financements potentiels pour la mise en place de son Plan Zéro Plastique à usage unique,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce projet.**

16. LES SABLES D'OLONNE ÉNERGIES - PROJET D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES SUR LE POLE DÉCHETS DES TAFFENEAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE LA REDEVANCE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Monsieur Loïc PERON présente la délibération.

Messieurs Alain BLANCHARD et Noël VERDON quittent la salle.

*Loïc PERON : « Je vous propose de présenter les trois un petit peu en même temps, puisqu'il s'agit de trois projets de notre société Les Sables-d'Olonne Énergies, pour la production d'énergie photovoltaïque sur notre territoire. Je vous rappelle le principe général. C'est une société que nous avons créée, en partenariat avec Vendée Energies, dont nous sommes actionnaires à 40 %, qui investit sur notre territoire et dont les ressources de production économique resteront dans la société et permettront d'investir les projets futurs. Globalement, le taux de rentabilité est aux alentours de 15 ans. Ce sont des sociétés et des installations qui sont prévues pour 30 ans. C'est-à-dire que la moitié du temps, on remboursera le crédit et l'autre moitié du temps, on sera bénéficiaire. Ça permettra à nos successeurs de continuer à investir sur le territoire dans des sociétés de production photovoltaïque. La première, c'est sur le territoire du Taffeneau. C'est un territoire communautaire. Là, il y a deux installations qui sont faites : une sur un bâtiment technique et l'autre sur ombrière, qui permettra également de mettre les véhicules légers à l'abri. Ce sont 1 108 m<sup>2</sup> qui seront construits, pour une puissance de 183 MWh. Ça correspond à la consommation électrique d'environ 77 habitants. L'installation, c'est 220 000 euros. Je vous rappelle que 80 %, c'est la société qui va emprunter, et 20 % seront en fonds propres. Comme nous représentons 40 % des 20 %, ça fait 8 %, ce qui fait les fameux 17 600 euros. Cette électricité sera injectée et l'agglomération recevra de notre propre société une redevance pour une occupation du domaine public de 222 euros par an hors taxe. La somme est modeste puisque la recette va dans la société. La somme est calculée sur la base de deux euros par m<sup>2</sup>.*

*Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? »*

*Anthony BOURGET : « Abstention. Les ombrières, on en a débattu en commission. »*

### **L'agglomération et les communes exemplaires dans la production d'énergie renouvelable**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), Les Sables d'Olonne Agglomération s'est fixée l'objectif de porter la part des énergies renouvelable de 2 % à 19 % à l'horizon 2050.

Pour atteindre son objectif, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a souhaité être exemplaire et contribuer directement à l'installation d'infrastructures d'énergies renouvelables. Pour ce faire, l'Agglomération est rentrée au capital de la société *Les Sables d'Olonne Énergies* créée conjointement avec Vendée Énergie.

Une quinzaine de projets photovoltaïques potentiels ont été identifiés : les parkings et les bâtiments de l'Arena et du pôle déchets (Taffeneaux), des ombrières sur les parkings d'Aqualonne, le parking de la salle Rabelais de Vairé, sur la toiture du Chais des Marins, etc.

### **Un projet d'installation photovoltaïque sur le pôle de déchets aux Taffeneaux**

Concernant le pôle de déchets situés aux Taffeneaux, le projet prévoit 3 installations photovoltaïques sur le parking des véhicules légers et le bâtiment du centre de tri (Cf. illustration en annexe). Ce projet a été validé par le comité stratégique des Sables d'Olonne Énergies le 30 juin 2022.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- surface de panneaux photovoltaïques : trois installations pour une surface totale de 1 108m<sup>2</sup>, dont 528m<sup>2</sup> en ombrière et 580m<sup>2</sup> sur la toiture du bâtiment,
- puissance : 157 kWc,
- énergie produite : 183 MWh, soit la consommation de 77 habitants,
- budget prévisionnel : 220 000 €,
  - dont 20 % sur les fonds propres de la société : 44 000 €,
  - dont la part des *Sables d'Olonne Agglomération* (40 % des fonds propres) : 17 600 €.

L'énergie produite sera injectée dans le réseau public. Les travaux seront réalisés sur l'année 2024, et seront organisés de manière à ne pas impacter les services utilisant le pôle déchets, notamment sur la période estivale.

### **Des conditions de gestion et d'exploitation définies dans une convention d'autorisation d'occupation temporaire**

L'Autorisation d'Occupation Temporaire présentée en annexe à la présente délibération définit les modalités de la mise à disposition de la toiture, notamment :

- la durée de mise à disposition de la toiture : 25 ans avec une possibilité de reconduction de 5 ans, soit une durée maximum de 30 ans,
- une redevance annuelle de 222€ HT/an, sur la base du calcul suivant : 200 €/1 000 m<sup>2</sup> de panneaux solaire.

\* \* \*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2253-1 alinéa 2,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 approuvant la participation à hauteur de 40%, dans la société à créer, dénommée Les Sables d'Olonne Énergies, ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération, aux côtés de la SAS Vendée Énergie et Territoires, filiale de Vendée Énergies,*

*Considérant le projet de convention mise à disposition de la toiture et du parking du Pôle Déchets Les Taffeneaux, en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques en toiture et en ombrières par la société Les Sables d'Olonne Énergies,*

*Considérant que les surfaces des toitures et de parking concernés par la convention feront l'objet de l'installation de centrales solaires photovoltaïques et de leur exploitation afin de produire et commercialiser de l'électricité,*

*Considérant que ces mises à disposition s'inscrivent dans l'engagement pris par les Sables d'Olonne Agglomération pour le développement opérationnel des énergies renouvelables,*



Considérant que la société bénéficiaire est responsable de l'exploitation et de la maintenance des installations de production d'électricité,

Considérant la durée de la mise à disposition des toitures et le montant de la redevance annuelle définis par les conventions,

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique, réunie le 20 septembre 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER la mise à disposition temporaire de la toiture et du parking véhicules légers du Pôle Déchet des Taffeneaux à la société *Les Sables d'Olonne Énergies* en vue de la réalisation et de l'exploitation d'installations photovoltaïques sur toitures et en ombrières sur le parking, selon les modalités définies par la convention de mise à disposition temporaire en annexe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la signature de la convention ainsi que de tous les actes y afférents,**
- **D'INSCRIRE au budget les sommes correspondantes à la participation des Sables d'Olonne Agglomération pour la réalisation de ce projet,**
- **D'APPROUVER le montant de la redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public de 222€ HT/an.**

17. LES SABLES D'OLONNE ÉNERGIES - PROJET D'OMBRIÈRE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE PARKING DE L'ÉCOLE DE LA COMMUNE DE SAINT MATHURIN - APPROBATION DES CONVENTIONS DE TRANSFERT DE GESTION ET D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DES MONTANTS DES REDEVANCES

Monsieur Loïc PERON présente la délibération.

Messieurs Alain BLANCHARD et Noël VERDON quittent la salle.

Loïc PERON : « La deuxième installation se fera sur le territoire de Saint-Mathurin, sur le parking de l'école. Là, il s'agit d'un projet d'ombrière sur le parking : 633 m<sup>2</sup>, 146 MWh et l'équivalent de la consommation de 62 d'habitants, 210 000 euros. Et là, le fonds de concours a débloqué de suite ces 16 800 euros et le montant de la redevance sera de 127 euros hors taxe par an pour la commune de Saint-Mathurin. Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? »

Anthony BOURGET : « Abstention. Les ombrières, on en a débattu en commission. »

## **L'agglomération et les communes exemplaires dans la production d'énergie renouvelable**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est fixée l'objectif de porter la part des énergies renouvelable de 2 % à 19 % à l'horizon 2050.

Pour atteindre son objectif, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a souhaité être exemplaire et contribuer directement à l'installation d'infrastructures d'énergies renouvelables. Pour ce faire, l'Agglomération est rentrée au capital de la société *Les Sables d'Olonne Énergies* créée conjointement avec Vendée Énergie.

Une quinzaine de projets potentiels d'installations photovoltaïques ont été identifiés : les parkings et les bâtiments de l'Arena et du pôle déchets (Taffeneaux), des ombrières sur les parkings d'Aqualonne, l'école et les ateliers techniques de Saint-Mathurin, le parking de la salle Rabelais de Vairé, sur la toiture du Chais des Marins, etc.

### **Un projet d'ombrière sur la commune de Saint-Mathurin**

Concernant le projet de l'ombrière sur le parking de l'école de la commune de Saint-Mathurin, il s'agit d'une installation photovoltaïque en ombrière (Cf. Plan en annexe), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- une surface totale de 633m<sup>2</sup>,
- une puissance d'environ 130kWc,
- une production estimée à 146MWh, soit la consommation de 62 habitants,
- un budget prévisionnel de 210 000€,
  - dont 20 % sur les fonds propres de la société : 42 000€,
  - dont la part des Sables d'Olonne Agglomération (40 % des fonds propres) 16 800€.

L'énergie produite sera injectée dans le réseau public. Le planning prévisionnel du projet prévoit la phase travaux d'avril à juillet 2024. La mise en service du projet est estimée à octobre 2024.

### **Des modalités de gestion et d'exploitation définies dans le cadre de conventions**

Ce projet étant sur la propriété de la commune de Saint-Mathurin, une convention de transfert de gestion doit être signée entre l'Agglomération et la commune. Sur la base de ce transfert de gestion, la commune de Saint-Mathurin autorise l'Agglomération à accorder à *Les Sables d'Olonne Énergies*, une autorisation d'occupation temporaire afin de pouvoir assurer le financement et l'exploitation de l'unité de production photovoltaïque.

Les modalités du transfert de gestion sont les suivantes et sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération :

- transfert de gestion de la superficie concernée par la centrale, ainsi que du local technique associé,
- la convention de transfert de gestion est conclue pour une durée indéterminée et prendra fin à l'issue du démantèlement de l'installation photovoltaïque,
- une redevance annuelle au bénéfice du propriétaire d'un montant de 127€ HT/an sur la base du calcul suivant : 200€HT/1 000m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïque.

Les modalités de mise à disposition par autorisation d'occupation temporaire auprès des *Sables d'Olonne Énergies* sont les suivantes et décrites dans la convention jointe en annexe à la présente délibération :

- la durée de mise à disposition du parking : 25 ans avec une possibilité de reconduction de 5 ans, soit une durée maximum de 30 ans,
- une redevance annuelle de 127€ HT/an.

\* \* \*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2253-1 alinéa 2,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 approuvant la participation à hauteur de 40%, dans la société à créer, dénommée Les Sables d'Olonne Énergies, ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération, aux côtés de la SAS Vendée Énergie et Territoires, filiale de Vendée Énergies,*

*Considérant le projet de convention de mise à disposition du parking de l'école de la Commune de Saint-Mathurin, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque par la société Les Sables d'Olonne Énergies,*

*Considérant que les surfaces concernées par la convention feront l'objet de l'installation de centrales solaires photovoltaïques et de leur exploitation afin de produire et commercialiser de l'électricité,*

*Considérant que ces mises à disposition s'inscrivent dans l'engagement pris par les Sables d'Olonne Agglomération pour le développement opérationnel des énergies renouvelables,*

*Considérant que la société bénéficiaire est responsable de l'exploitation et de la maintenance des installations de production d'électricité,*

*Considérant la durée de la mise à disposition des toitures et le montant de la redevance annuelle définis par les conventions.*

*Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique, réunie le 20 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la convention de transfert de gestion entre la commune de Saint-Mathurin et l'Agglomération des Sables d'Olonne, d'une partie du parking de l'école de Saint-Mathurin pour la réalisation et l'exploitation d'une ombrière photovoltaïque à ombrières et telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **D'APPROUVER la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire entre l'Agglomération des Sables d'Olonne et la société Les Sables d'Olonne Énergies en vue de la réalisation et l'exploitation d'une ombrière photovoltaïque à ombrières sur une partie du parking de l'école de Saint-Mathurin et telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **D'APPROUVER le montant de la redevance annuelle pour le transfert de gestion de 127€ HT/an,**
- **D'APPROUVER le montant de la redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public de 127€ HT/an,**
- **D'INSCRIRE au budget les sommes correspondantes à la participation des Sables d'Olonne Agglomération pour la réalisation de ce projet,**
- **D'AUTORISER M. Le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des conventions, ainsi que de tous les actes y afférents.**

18. LES SABLES D'OLONNE ÉNERGIES - PROJET D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAIQUES SUR LES ATELIERS TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE SAINT-MATHURIN - APPROBATION DES CONVENTIONS DE TRANSFERT DE GESTION ET D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES MONTANTS DES REDEVANCES

Monsieur Loïc PERON présente la délibération.

Messieurs Alain BLANCHARD et Noël VERDON quittent la salle.

*Loïc PERON : « Les ateliers techniques de Saint-Mathurin, il s'agit d'une centrale solaire en ombrière : 747 m<sup>2</sup> installés, 178 MWh de production et l'équivalent de 75 habitants, 240 000 euros, 19 200 euros à verser dès à présent. Le montant de la redevance sera de 149 euros. Ça fait un an qu'on a créé cette société. C'est la sixième installation que nous lançons. En 2024, on devrait arriver à un rythme quasiment identique. On y travaille déjà. Donc, on va être le territoire en Vendée qui sera le plus en avance sur la production de sa société d'énergie. On*

peut tous en être collectivement très fiers. Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? »

Anthony BOURGET : « Abstention. Les ombrières, on en a débattu en commission. »

## **L'agglomération et les communes exemplaires dans la production d'énergie renouvelable**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est fixée l'objectif de porter la part des énergies renouvelables de 2 % à 19 % à l'horizon 2050.

Pour atteindre son objectif, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a souhaité être exemplaire et contribuer directement à l'installation d'infrastructures d'énergies renouvelables. Pour ce faire, l'Agglomération est rentrée au capital de la société *Les Sables d'Olonne Énergies* créée conjointement avec Vendée Énergie.

Une quinzaine de projets potentiels des installations photovoltaïques ont été identifiés : les parkings et les bâtiments de l'Arena et du pôle déchets (Taffeneaux), des ombrières sur les parkings d'Aqualonne, l'école et les ateliers techniques de Saint-Mathurin, le parking de la salle Rabelais de Vairé, sur la toiture du Chais des Marins, etc.

### **Un projet d'ombrières sur la commune de Saint-Mathurin**

Concernant le projet des ateliers techniques de la commune de Saint-Mathurin, il s'agit d'un projet d'ombrières photovoltaïques (Cf. Plan en annexe), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- une surface totale de 747 m<sup>2</sup>,
- une puissance d'environ 151kWc,
- une production estimée à 178MWh, soit la consommation de 75 habitants,
- un budget prévisionnel de 240 000€,
  - dont 20 % sur les fonds propres de la société : 48 000€,
  - dont la part des Sables d'Olonne Agglomération (40 % des fonds propres) 19 200€.

L'énergie produite sera injectée dans le réseau public. Le planning prévisionnel du projet prévoit la réalisation des travaux de mars à juin 2024. La mise en service est estimée pour septembre 2024.

### **Des modalités de gestion et d'exploitation définies dans le cadre de conventions**

Ce projet étant la propriété de la commune de Saint-Mathurin, une convention de transfert de gestion doit être signée entre l'Agglomération et la commune. Sur la base de ce transfert de gestion, la commune de Saint-Mathurin autorise l'Agglomération à accorder *Les Sables d'Olonne Énergies*, une autorisation d'occupation temporaire afin de pouvoir assurer le financement et l'exploitation de l'unité de production photovoltaïque.

Les modalités du transfert de gestion sont les suivantes et sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération :

- transfert de gestion de la superficie concernée par l'installation, ainsi que du local technique associé,
- la convention de transfert de gestion est conclue pour une durée indéterminée et prendra fin à l'issue du démantèlement de l'installation photovoltaïque,
- une redevance annuelle au bénéfice du propriétaire d'un montant de 149€HT/an.

Les modalités de mise à disposition par autorisation d'occupation temporaire auprès des *Sables d'Olonne Énergies* sont les suivantes et décrites dans la convention jointe en annexe à la présente délibération :

- la durée de mise à disposition du parking : 25 ans avec une possibilité de reconduction de 5 ans, soit une durée maximum de 30 ans,

- une redevance annuelle de 149€ HT/an, sur la base du calcul suivant : 200€ HT/1 000m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïque.

\* \* \*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2253-1 alinéa 2,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 approuvant la participation à hauteur de 40%, dans la société à créer, dénommée Les Sables d'Olonne Énergies, ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération, aux côtés de la SAS Vendée Énergie et Territoires, filiale de Vendée Énergies,*

*Considérant le projet de convention mise à disposition des ateliers techniques de la Commune de Saint Mathurin, en vue de la réalisation et de l'exploitation des installations solaires photovoltaïques par la société Les Sables d'Olonne Énergies,*

*Considérant que les surfaces concernées par la convention feront l'objet de l'installation de installations solaires photovoltaïques et de leur exploitation afin de produire et commercialiser de l'électricité,*

*Considérant que ces mises à disposition s'inscrivent dans l'engagement pris par les Sables d'Olonne Agglomération pour le développement opérationnel des énergies renouvelables,*

*Considérant que la société bénéficiaire est responsable de l'exploitation et de la maintenance des installations de production d'électricité,*

*Considérant la durée de la mise à disposition des toitures et le montant de la redevance annuelle définis par les conventions.*

*Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique, réunie le 20 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la convention de transfert de gestion entre la commune de Saint-Mathurin et l'Agglomération des Sables d'Olonne d'une partie de l'espace des ateliers à Saint-Mathurin pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque à ombrières et telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **D'APPROUVER la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire entre l'Agglomération des Sables d'Olonne et la société Les Sables d'Olonne Énergies en vue de la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque à ombrières sur une partie de l'espace des ateliers à Saint-Mathurin et telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **D'APPROUVER le montant de la redevance annuelle pour le transfert de gestion de 149 € HT/an,**
- **D'APPROUVER le montant de la redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public de 149 € HT/an,**
- **D'INSCRIRE au budget les sommes correspondantes à la participation des Sables d'Olonne Agglomération pour la réalisation de ce projet,**
- **D'AUTORISER M. Le Président ou sa représentation, à procéder à la signature des conventions, ainsi que de tous les actes y afférents.**



## 19. APPROBATION DU PCAET DES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION

Monsieur Loïc PERON présente la délibération.

Loïc PERON : « Le plan climat, chacun sait que c'est un outil majeur pour l'agglomération des Sables-d'Olonne dans la lutte contre le changement climatique puisqu'il étudie à la fois la stratégie mise en œuvre par l'agglomération et un plan d'action à déployer dans les six prochaines années, en partenariat avec l'ensemble du territoire. Le circuit d'approbation va vous être projeté. La première étape a eu lieu le 6 octobre 2022. C'était le vote du projet du PCAET en conseil communautaire. C'était donc un projet qui a été transmis à l'autorité environnementale. Elle avait trois mois pour répondre. On a eu une phase de consultation du public qui a lieu du 17 avril au 19 mai. Ensuite, ces documents ont été transmis au préfet de région, qui avait écrit au président du conseil régional. Et on arrive à l'étape finale, qui est aujourd'hui le vote du PCAET. Entre l'arrêt et le vote, il y a évidemment de petits ajustements et des précisions qui ont été apportées. C'est le résultat de ces étapes de concertation. Alors, la mission régionale de notre territoire environnemental va apporter plusieurs recommandations. La première est qu'elle nous a fait une remarque, qu'on savait déjà : on est en dessous des objectifs de l'État. Il faut rappeler, par exemple sur les gaz à effet de serre, que la moyenne en France des territoires, c'est 10 tonnes par équivalent carbone par personne. En France, 10 tonnes. En Vendée, c'est huit tonnes et aux Sables-d'Olonne, c'est 3,5 tonnes, puisqu'on n'a pas d'industrie lourde. Donc, il est évident que lorsque vous êtes à 10 tonnes, voire à 15 tonnes, réduire de 50 % est d'autant plus facile que lorsque vous êtes sur un territoire qui déjà naturellement est assez sobre. Les deux éléments importants qu'on voit dans la consommation chez nous, c'est évidemment la mobilité et le résidentiel. Là-dessus, nos objectifs sont importants puisqu'ils dépassent les 50 % : 53 % et 43 % pour l'eau. Le préfet de région nous a répondu un avis favorable et le conseil régional également. Nous avons fait une consultation publique également. Cette consultation était une nouveauté, puisqu'elle était en ligne et pouvait être faite de manière anonyme. Les gens ne se sont d'ailleurs pas privés puisqu'on n'a eu que 99 contributions qui ont été apportées, dont une majorité a été faite de manière anonyme. C'est-à-dire que 50 contributions ont été anonymes sur les 98. Au final, on n'a que 68 personnes puisque certains l'ont fait plusieurs fois. La plupart des remarques, les deux tiers, étaient des remarques identiques, toutes identiques, sur l'aérodrome. Elles ne concernaient pas le PCAET et elles émanent évidemment des riverains qui ont utilisé l'expression du PCAET pour faire part de leurs sentiments. Dans les autres éléments sur le rapport environnemental, sur les index, on a complété par la position du SyDEV. Sur le rapport environnemental, on a rajouté un certain nombre de précisions que vous avez à l'écran, notamment sur les zones de Natura 2000 et les objectifs du SRADDET. Sur le diagnostic, puisque c'est un document plus ancien, il n'y a aucune modification qui a été faite. Sur la stratégie, on a rajouté un objectif de réduction de 10 % de la consommation d'eau sur le territoire. On a précisé également que les objectifs du PCAET sont à minima. Ils n'ont pas de limite haute, bien entendu. Je pense que sur la production, on les dépassera assez rapidement. Sur le programme d'action, on a rajouté l'ajout d'un écobénéfice sur la santé et sur les fiches d'action. Puis, on a intégré une nouvelle fiche qui est sur le numérique responsable, puisqu'il y a 15 communes en France qui vont être accompagnées par l'ANCP sur le numérique responsable : Marseille et d'autres grandes villes. Et la ville des Sables-d'Olonne vient d'intégrer ce club fermé des 15 communes qui vont être accompagnées. Du coup, on l'a rajouté dans le PCAET. On a profité également, pour cette période-là, pour faire un gros travail avec l'ensemble des services pour affiner les calendriers, affiner les indicateurs. 300 indicateurs sont aujourd'hui opérationnels. Enfin, on a terminé par construire un outil, que beaucoup de territoires nous envient, autour du SIG. C'est un outil de suivi de la qualité, de suivi des actions, parce que tout est finalement cartographique dans un PCAET. Donc là, on va avoir un outil qu'on aura probablement à prêter à d'autres territoires qui nous l'envient déjà. C'est un gros travail et je félicite les équipes sur ce domaine-là. Voilà ! Je ne reviens pas sur le fond, puisqu'il vous a déjà été présenté, mais sur les éléments de modification et les plus sensibles. Oui ? »

Elise BRULARD : « J'avais juste une question sur les modifications pour le rapport environnemental. Vous indiquez que vous avez supprimé le cumul des incidences. Pourquoi ? »

Loïc PERON : « Parce qu'ils s'additionnaient et on les a retraités par année d'une manière

*différente. Le cumul n'était pas intéressant. Il ne permettait pas de construire des indices qu'on pouvait mesurer. C'est pour ça. C'est juste technique. On n'avait pas utilisé le bon terme qui nous permettait de calculer plus tard. C'est pour ça. Bien, je vous propose l'approbation du PCAET. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »*

Le Plan Climat Air Énergie Territorial constitue un outil majeur pour l'Agglomération des Sables d'Olonne dans la lutte contre le changement climatique. Il définit à la fois la stratégie mise en œuvre par l'Agglomération et acte un plan d'actions à déployer dans les 6 prochaines années en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire. En effet, si la collectivité se doit d'être pilote et exemplaire dans cette lutte contre le changement climatique, la mobilisation des acteurs et la coordination de leurs actions sont nécessaires pour lutter contre l'urgence climatique. Ainsi, l'Agglomération en concertation avec les acteurs du territoire s'est engagée dans l'élaboration d'un PCAET, projet qui a été arrêté par délibération en date du 6 octobre 2022.

### **Une action collective pour lutter contre le changement climatique et la nécessité d'agir localement**

L'engagement de l'Agglomération des Sables d'Olonne se traduit et se constate avec l'approbation d'un PCAET ambitieux et l'engagement de nombreuses actions en matière de réduction de gaz à effet de serre ou de maîtrise de la consommation d'énergie, de déploiement des énergies renouvelables ou encore de protection des espaces naturels nécessaires à la captation du carbone.

Ce constat est partagé, notamment au travers des objectifs définis à l'échelle nationale avec la loi sur la Transition Énergétique pour la croissance Verte du 17 août 2015 qui a institué les PCAET. Par la suite, ces objectifs nationaux ont été renforcés par la Stratégie Nationale Bas Carbone et la loi Climat et Résilience d'août 2021.

Les études internationales portées par le GIEC, démontrant notamment que le climat mondial s'est déjà réchauffé d'1°C environ en moyenne par rapport à l'ère préindustrielle, principalement du aux consommations d'énergies fossiles (charbon, pétrole, etc.) responsables de 85% des émissions de gaz à effet de serre, confortent le volontarisme et la conviction de l'Agglomération des Sables d'Olonne. En effet, le GIEC décrit en détail les conséquences d'un changement climatique de 1,5°C : recrudescence et intensification des événements climatiques extrêmes, hausse du niveau des mers, fonte des glaces, raréfaction des ressources en eau, diminution des productions agricoles, accentuation des menaces sur la biodiversité terrestre et marine, atteintes à la santé, perte économies, accroissement de la pauvreté. Le GIEC estime qu'il est encore possible de limiter les impacts du changement climatique pour l'Homme et son environnement, sous réserve de politiques publiques déterminées, d'investissements correctement orientés et d'une mise en œuvre rapide.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a pour objectif de confirmer et de prioriser les actions déjà engagées par la Communauté d'Agglomération, les communes et l'ensemble des acteurs de l'Agglomération des Sables d'Olonne dans le cadre d'une stratégie globale. Ainsi, par délibération en date du 15 décembre 2017, l'Agglomération des Sables d'Olonne a décidé d'engager l'élaboration de son PCAET qui acte la stratégie globale à mettre en œuvre et les actions prioritaires à poursuivre et à engager sur le territoire en mobilisant l'ensemble des habitants et des acteurs. Le PCAET, document cadre, doit permettre d'afficher les ambitions de l'Agglomération en matière de lutte contre le changement climatique et apporter une cohérence dans l'action déjà engagée par l'Agglomération, les communes et les acteurs du territoire.

Le PCAET a pour mission de définir des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi que des consommations d'énergie déclinés par secteur d'activités (résidentiel, tertiaire, transports, industrie, agriculture). Il doit également comporter des objectifs chiffrés de productions d'énergies renouvelables déclinés par filières. Le PCAET doit enfin prévoir le développement de la séquestration de carbone ainsi que des objectifs en matière d'adaptation du territoire aux effets de changement climatique.

Le projet de PCAET de l'Agglomération des Sables d'Olonne a été élaboré en concertation avec les habitants et les acteurs du territoire. Le diagnostic a été acté par délibération en date du 13 décembre 2019, la phase stratégie par délibération en date du 10 décembre 2020. Après élaboration du programme d'actions, le projet de PCAET a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022.

## **Une approbation définitive du PCAET après une période de consultation**

À la suite de cet arrêt et conformément aux dispositions du code de l'environnement, le projet de PCAET a été soumis pour avis à diverses instances et mis à consultation publique.

- **Un avis favorable des personnes publiques sur le projet de PCAET**

En application de la réglementation, le projet de PCAET a été transmis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), au Préfet de la Région des Pays de la Loire et à la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a apporté plusieurs recommandations sur le projet de PCAET le 24 février 2023 portant principalement sur :

- Apporter des compléments à certaines actions (état initial, valeur cible, etc.),
- Clarifier certains objectifs chiffrés et apporter plus de justification,
- Approfondir certaines actions du programme d'actions,
- Porter une attention entre l'articulation du PCAET et les documents d'urbanisme, SCoT et PLUi notamment,
- Renforcer dès que possible les objectifs de maîtrise de la consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air.

Le Préfet de Région a également rendu un avis favorable sur le projet de PCAET, reçu le 24 février 2023, précisant notamment que « le dossier est complet, de bonne qualité et bien décliné par secteurs d'activités et filières dans l'ensemble des livrables ». Le Préfet précise la nécessité d'une cohérence entre le PCAET et les documents d'urbanisme et l'importance de revoir les objectifs du territoire à la hausse lors du bilan à mi-parcours.

Enfin, le Conseil Régional des Pays de la Loire, a lui aussi, rendu un avis favorable sur le projet de PCAET des *Sables d'Olonne Agglomération* reçu le 17 février 2023.

- **La consultation publique**

La consultation publique s'est déroulée du 17 avril au 19 mai 2023 avec des modalités d'information et de mise à dispositions du dossier qui ont permis aux habitants et aux acteurs du territoire de s'exprimer sur le projet de PCAET.

Un avis de consultation publique a été publié et affiché 15 jours avant la date d'ouverture de la consultation, conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement :

- Publication d'une affiche dans l'ensemble des mairies du territoire de l'agglomération

- Publication légale via Médialex : Les Sables Vendée Journal (publication le 30 mars) et le Ouest-France (publication le 25 mars).

Pour que le plus grand nombre de personnes puisse participer, le PCAET et l'ensemble des pièces annexes ont été mis à disposition :

- En format dématérialisé via le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4553>. Ce site permettait également de laisser des commentaires en ligne (anonyme ou nominatif) visibles par tous,
- En format papier : consultable dans les 8 mairies du territoire, sur leurs horaires d'ouverture, avec à disposition un cahier pour laisser les commentaires.

Au total, 99 contributions ont été émises pendant la consultation publique, dont 98 déposées sur le site en ligne et une contribution déposée par l'APNO, association locale de protection de l'environnement.

Ces avis portaient principalement sur les thématiques suivantes :

- L'éclairage public de certains sites et les enseignes lumineuses,
- La mobilité (électrique, douce, transport en commun, etc.),
- Les économies d'eau,
- La préservation de la biodiversité, le Puits d'Enfer et des zones Natura 2000,
- L'aérodrome (les avis seront reportés dans les registres de la consultation relative au projet de l'aérodrome).

L'ensemble de ces contributions et des réponses apportées par l'Agglomération des Sables d'Olonne figure dans un mémoire annexé à la présente délibération.

- **Des échanges avec les services et partenaires pendant la procédure pour anticiper le suivi du PCAET**

En parallèle de la procédure d'approbation, le service transition écologique a rencontré l'ensemble des services de la ville et de l'Agglomération, les SEM *Les Sables d'Olonne Plaisance* et *Les Sables d'Olonne Développement* et les partenaires identifiés comme pilotes des actions du PCAET (Vendée Energie, Vendée Eau, Sydev), dans le but de préparer la mise en œuvre des actions et le suivi annuel des indicateurs.

Ces temps d'échanges dédiés ont permis de :

- Présenter/rappeler aux services les actions du PCAET dont ils sont pilotes.
- Présenter le suivi annuel des indicateurs souhaité sur le territoire et l'outil par lequel la saisie des indicateurs sera réalisée (SIG sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération).

Ces temps d'échanges ont permis d'actualiser le contenu de certaines fiches actions, notamment les plannings de mise en œuvre, ainsi que d'affiner les indicateurs de suivi (nom, unité, rétroactivité possible de la donnée pour l'état initial, etc.).

## **Une approbation définitive du PCAET qui acte l'engagement de l'Agglomération dans la transition énergétique et climatique**

- **Des compléments au projet de PCAET pour tenir compte de la consultation**

Pour donner suite aux différents avis et contributions reçus, ainsi que les échanges avec les services internes et les partenaires, il est proposé d'apporter les modifications et précisions suivantes :

#### Pour le diagnostic :

Aucune modification n'a été apportée au diagnostic du PCAET. La mise à jour des données se fera au moment du bilan à mi-parcours et à l'évaluation du PCAET, soit après les 6 années de mises en œuvre des actions.

#### Pour le rapport environnemental :

- La modification du plan du dossier,
- Le rajout de certaines dates, comme les délibérations, dans le rapport,
- Le rajout d'un chapitre sur la cohérence entre le PCAET et la loi littoral,
- La modification du schéma de positionnement du PCAET parmi les documents stratégiques,
- L'ajout des objectifs du SRADDET sur le fonctionnement des littoraux, la qualité de la ressource en eau, la gestion des risques, etc.
- Le rajout d'un chapitre complémentaire sur les impacts fonciers et énergétiques de certains projets du territoire,
- La suppression du cumul des incidences,
- L'apport de complément sur l'analyse des zones Natura 2000,
- L'apport de complément sur les périodes de plus fortes vulnérabilités pour les espèces faunistiques.

#### Pour la stratégie :

- Le rajout de l'objectif de réduire de 10% la consommation d'eau sur le territoire,
- L'amélioration du chapitre « *IX-Adaptation du territoire au changement climatique* », pour apporter plus de clarté, les anciens titres ont été modifiés, et les introductions ont été complétées pour expliquer les raisonnements et réduire la confusion entre l'explication des politiques sectorielles existantes et l'ambition politique présentée en partie 2 du rapport,
- Le rappel des objectifs chiffrés du territoire dans l'ambition politique,
- La correction de l'objectif de production de la filière bois-énergie,
- La précision que les objectifs définis dans le PCAET sont à minima et n'ont pas de limite haute.

#### Pour le programme d'actions :

- Le développement de la partie 3 afin de présenter la mise en œuvre envisagée des actions du PCAET sur les 6 années à venir, le suivi annuel des indicateurs avec le SIG comme outil commun à l'ensemble des services, l'identification d'indicateurs communs entre les documents stratégiques de l'Agglomération (PLH, SCoT, PLUi, etc.), le travail réalisé par le Réseau Climat Air Energie pour le suivi d'indicateur commun à l'échelle du département, etc...
- La suppression des pages 68, 138, 172, 207 et les graphiques présentés dessus,
- La modification du budget sur la fiche action n°11,
- L'ajout d'un éco-bénéfice sur la santé sur l'ensemble des fiches actions,
- La précision de l'échelle territoriale sur la fiche action n°14.1,
- L'actualisation de l'ensemble des indicateurs et des plannings de mise en œuvre à la suite des entretiens avec les services pilotes des actions,
- Le rajout de la fiche n°35.5 – Réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre intégrant a procédure engagée par le service informatique sur le numérique responsable.

#### Pour les annexes :

- Rajout en annexe de l'étude réalisée par le SyDEV en 2019 sur les énergies renouvelables et de récupération



- **Une approbation définitive du projet de PCAET**

Les avis et observations émises en cours de cette consultation ne remettent pas en cause le projet de PCAET. C'est pourquoi, il est proposé d'approuver définitivement le projet de PCAET en intégrant des modifications mineures afin de tenir compte du résultat de la consultation.

Une fois adopté le projet de PCAET est mis en œuvre pendant une période de 6 ans. Il doit faire l'objet d'un bilan à mi-parcours au bout de 3 ans, qui permet de réajuster les objectifs et le plan d'actions du PCAET.

La stratégie définie dans le PCAET doit être intégrée et prise en compte dans les autres documents de planification de l'agglomération. Ces enjeux Climat-Air-Energie ont été pris en compte dans le SCOT et devront être également traduits dans le PLUi en cours d'élaboration.

En compatibilité avec le PCAET, l'ensemble des politiques publiques menées par l'agglomération devront s'attacher à prendre en compte les enjeux climat-air-énergie et notamment en réduisant leur impact sur le climat.

Les indicateurs définis dans le PCAET permettront de suivre l'impact des actions engagées dans un processus d'amélioration continue, et de préparer en amont le bilan à 3 ans et l'évaluation à 6 ans. Un travail a été engagé avec les pilotes des actions pour le suivi des indicateurs et que le suivi puisse être effectif dès l'approbation du PCAET.

## **Le PCAET, des objectifs et des actions concrètes et réalisables pour l'agglomération afin de lutter et s'adapter au changement climatique**

Avec ce Plan Climat Air Energie, l'Agglomération des Sables d'Olonne ambitionne de s'engager vers un territoire plus sobre, plus résilient, plus autonome et de montrer l'exemplarité pour lutter et s'adapter au changement climatique.

- **Des objectifs quantifiés à atteindre à l'horizon 2050**

- **Maîtriser la consommation d'énergie**

Le PCAET fixe un objectif de réduction de la consommation d'énergie totale sur le territoire de 36% à l'horizon 2050, avec une action principalement ciblée sur le résidentiel et le transport.

- Le résidentiel : -36% avec la rénovation BBC d'environ 30% des logements, et la sensibilisation aux éco-gestes des ménages,
- Les transports : -51% avec le développement des pistes cyclables, vélos en libre-service, covoiturage, et le développement des carburants alternatifs, le renouvellement des flottes publiques, d'entreprises et des transports publics.

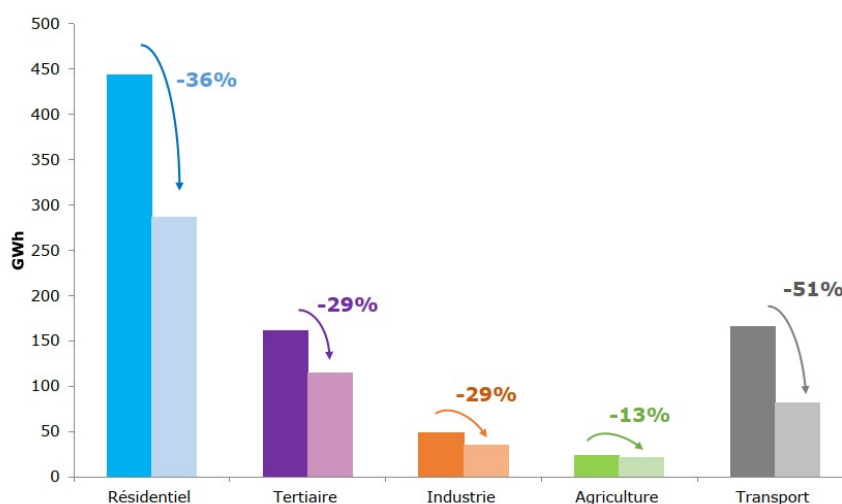


Figure 2 : objectif de réduction de la consommation d'énergie par secteur

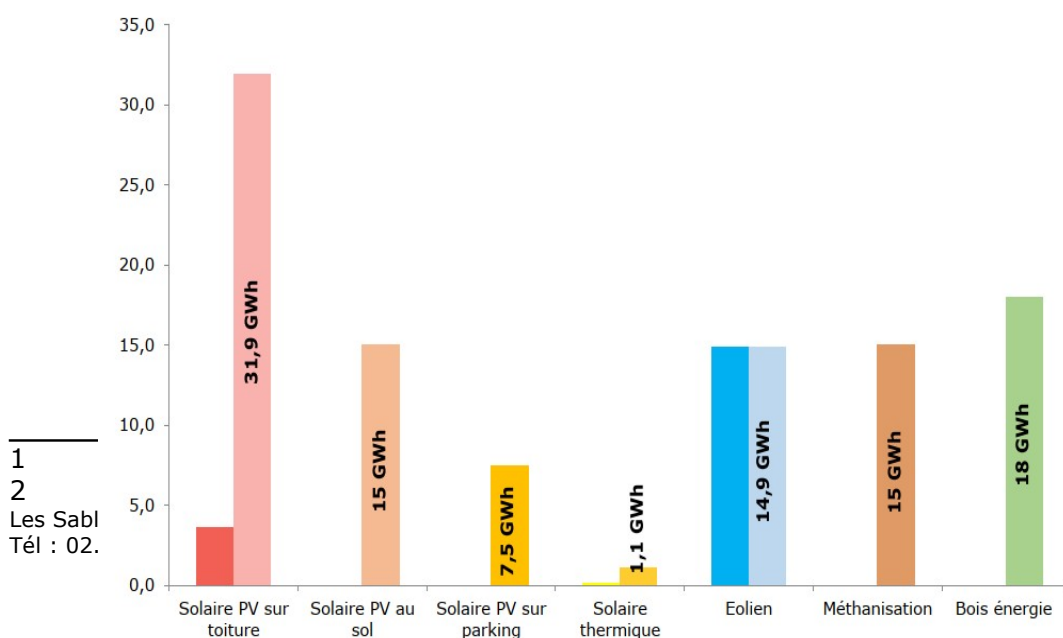
### ➤ Développer et accompagner la production d'énergies renouvelables locales

Les travaux engagés dans le cadre du PCAET a montré que le gisement théorique des énergies renouvelables sur le territoire est limité et que le développement des énergies renouvelables doit être essentiellement orienté sur le solaire sur toiture.

Il est donc proposé de développer les énergies renouvelables suivantes pour augmenter la production à 103GWh avec :

- Le solaire photovoltaïque sur toiture avec l'installation de panneaux solaires sur 1 toiture sur 7 à l'horizon 2050 (soit 3 627 toitures équipées en 2050),
- le solaire au sol avec l'examen d'une centrale solaire à l'aérodrome, une centrale solaire sur l'hippodrome des Sables sera également étudiée,
- le solaire photovoltaïque en ombrières de parking avec la perspective de la couverture de 6 815 places de stationnement (soit environ 10 hectares),
- le développement de l'éolien en se limitant aux sites existants sur le territoire,
- le bois énergie : 75% du potentiel de production de bois énergie avec la ressource locale actuelle<sup>1</sup>,
- le solaire thermique sur toiture : 1 toiture sur 10 équipée à l'horizon 2050 (soit 830 toitures équipées en 2050),
- la méthanisation avec l'unité en réflexion avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs.

En coordination avec le gisement identifié, il est proposé de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation à 6% en 2030 et à 19% en 2050<sup>2</sup>. L'objectif à l'horizon 2030 est en deçà de l'objectif fixé par la loi TEPCV, mais correspond aux capacités du territoire.



1  
2  
Les Sables  
Tél : 02.

Figure 3 : objectif de production d'énergie renouvelable par filière

➤ **Réduire les émissions de gaz à effet de serre et donner à tous la possibilité de consommer des carburants alternatifs**

L'objectif proposé pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre est de 38% à l'horizon 2050 est de tendre vers la neutralité carbone en augmentant la capacité de stockage du territoire. Cet objectif se décline par secteur avec :

- Le secteur résidentiel : -45% avec les rénovations énergétiques, les changements de chaudière et l'amélioration des installations domestiques de chauffage au bois,
- Les transports : -53% avec l'usage de carburants alternatifs, le développement d'opportunité à l'usage de la voiture individuelle (covoiturage, autopartage) et les mobilités douces,
- Le tertiaire : -36% avec des changements de systèmes de chauffage et la rénovation énergétique des bâtiments,
- L'industrie : -64% avec la réduction des produits pétroliers et le remplacement progressif d'énergies fossiles dans les bâtiments par des énergies renouvelables,
- Les déchets : -17% avec la perspective d'une mise en place d'une tarification incitative,
- L'agriculture : -6% avec des changements d'usage d'énergie et des légères modifications dans les pratiques agricoles sur 10% des surfaces agricoles (maintien des légumineuses sur prairies permanentes et réduction des apports en engrais minéraux).

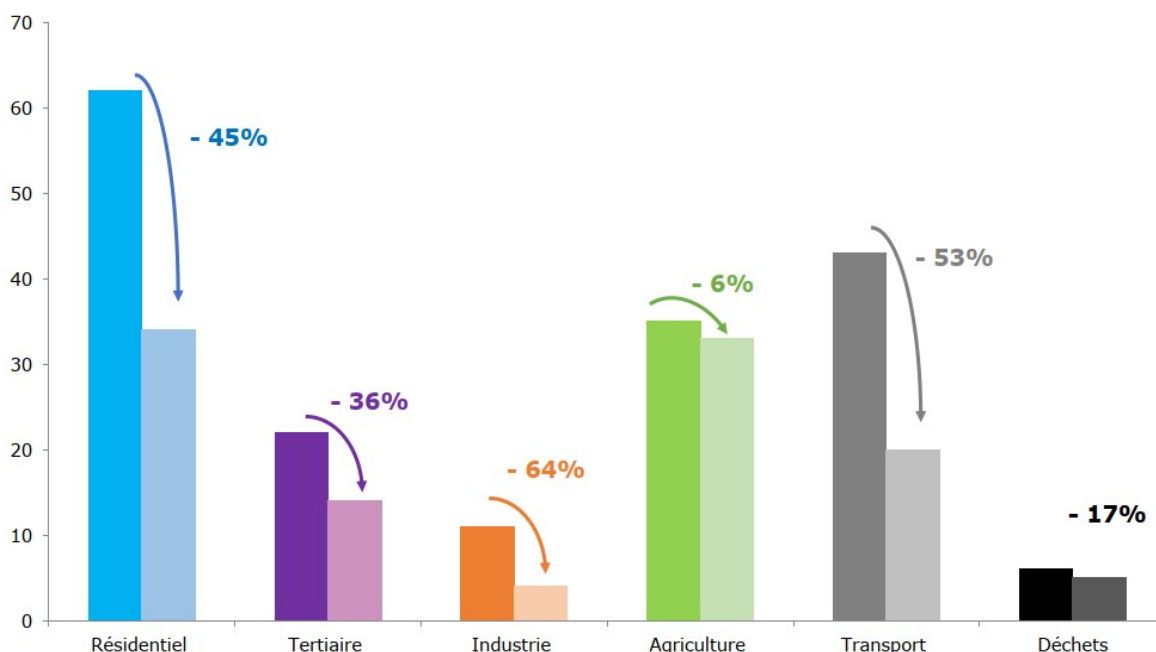


Figure 4 : objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur

## ➤ **Rendre la qualité de l'air encore plus saine**

Les changements de motorisation, de carburants, de systèmes de chauffage permettent d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire.

Il est proposé les objectifs suivants pour chaque polluant atmosphérique, les impacts pour chaque secteur :

- Les particules fines : -32% par rapport à 2008,
- Les particules fines : -36% par rapport à 2008,
- Les oxydes d'azote : -44% par rapport à 2008,
- Le dioxyde de soufre : -83% par rapport à 2008,
- Les composés organiques volatils non méthaniques : -29% par rapport à 2008,
- L'ammoniac : dans la mesure où les émissions de ces polluants ont augmenté de 7% entre 2008 et 2016, l'objectif est de le stabiliser à l'horizon 2050.

Sur l'Agglomération, le virage est déjà amorcé avec plusieurs projets qui impacteront progressivement la qualité de vie des habitants du territoire et font déjà écho à la maîtrise de la consommation d'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des productions d'énergies renouvelables.

### • **Un programme d'actions concrets et adaptés aux spécificités du territoire**

Pour répondre aux enjeux et aux objectifs stratégiques visés, un programme d'actions a été construit à l'échelle de l'Agglomération. Il est composé d'actions diversifiées et échelonnées à plus ou moins long terme selon l'urgence de l'objectif à atteindre et la maturité du projet considéré, à travers non seulement le prolongement et le renforcement d'actions existantes mais également la mise en place d'actions nouvelles. Pour chaque action, ont été précisés : le contexte de l'action, le détail de sa mise en œuvre, la structure pilote, les partenaires connus ou potentiels, le public cible de l'action, les moyens associés et des indicateurs de suivi pour évaluer l'avancement et l'efficacité des actions au regard des objectifs identifiés.

Le programme ainsi établi, qui intègre des actions déjà engagées par l'Agglomération, s'articule autour de 4 axes stratégiques, et de 40 fiches actions et 115 sous actions opérationnelles.

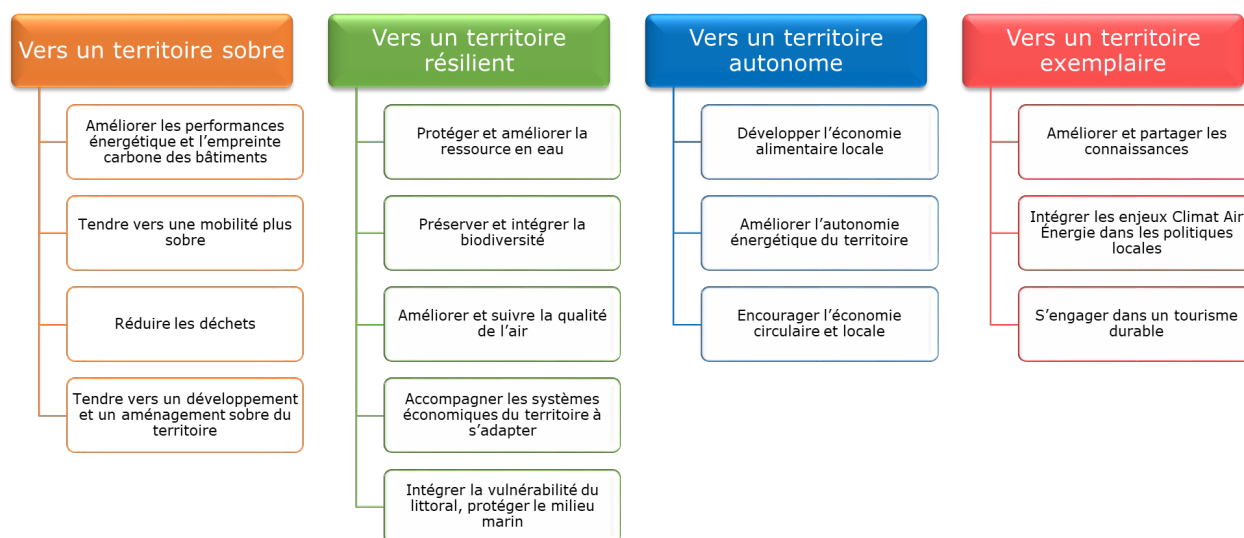


Figure 5 : Axes et objectifs stratégiques du PCAET

## **Une mise en œuvre du PCAET qui doit s'inscrire dans une gouvernance adaptée à la spécificité du territoire**

Si la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne peut endosser le rôle de chef de file pour la mise en œuvre locale de la transition écologique, ses seules actions ne suffiront pas à atteindre les objectifs fixés. Il est donc important de poursuivre le travail de mobilisation et de fédération des acteurs du territoire engagés dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Ainsi, il est prévu dans le PCAET, comme inscrit dans la fiche action n°35.2, de créer une gouvernance au PCAET, notamment avec la constitution de différents collèges et l'organisation de temps d'échanges et de réunions sur le suivi des actions du PCAET et sa future évaluation.

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du vendredi 15 décembre 2017, portant engagement du PCAET,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du vendredi 13 décembre 2019, approuvant le diagnostic du PCAET,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du jeudi 10 décembre 2020, approuvant la stratégie du PCAET,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la séance du jeudi 6 octobre 2022 arrêtant le projet du PCAET et engageant la procédure d'approbation.*

*Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique, réunie le 20 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le Plan Climat Air Énergie Territorial des Sables d'Olonne Agglomération (PCAET), tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération,**
- **DE POURSUIVRE l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer un dynamique partagé autour des questions Climat Air Énergie et de mettre en œuvre et suivre les actions du PCAET,**
- **DE SOLLICITER tous les financements potentiels pour la mise en œuvre et la réalisation des actions de son PCAET.**

## 20. RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE - APPROBATION DU RAPPORT

Monsieur Loïc PERON présente la délibération.

*Loïc PERON : « La délibération suivante concerne le rapport de développement durable et l'approbation du rapport. Désormais, les collectivités de plus de 50 000 habitants et c'est assez nouveau pour nous, doivent produire un rapport de développement durable qui est dans le même rayon que l'approbation du DOB. Ce plan d'action tel qu'on l'a proposé montre toutes les actions qui ont été réalisées en 2022 autour du développement durable. On a repris les axes du plan climat sur le territoire sobre, le territoire résilient, le territoire autonome et exemplaire. Puis, on a rajouté un cinquième axe sur le territoire solidaire. Ça complète donc ce document. L'année 2022 avait été marquée par la réalité de s'adapter. Cela a marqué les ambitions du territoire, mais c'était déjà la concrétisation d'actions déjà lancées sur les années précédentes. Ce rapport, on l'a voulu sobre comme du développement durable. Il fait quand même 20 pages. Je pense que vous l'avez tous lu, annoté. Il est très riche, il nous sera présenté chaque année et vous retrouverez un certain nombre d'indicateurs précis dedans : par exemple sur le nombre de composteurs qui ont été distribués à Noël cette année : 792 composteurs sur les 22 kilomètres de pistes cyclables qui ont été réalisées, sur les sommes qui ont été données pour l'achat des vélos à nos concitoyens ou les actions pour les agents de la ville, sur la mobilité qui a été faite au niveau de la ville, sur les achats des véhicules, sur le guichet unique de l'habitat, sur les 10 366 jeunes plants, pour le plan climat, sur les 3 800 foyers qui ont bénéficié d'action au vert et toutes les actions sur les études de faisabilité sur la restauration des cours d'eau que nous avons faites sur le territoire. Bref, beaucoup de choses. C'est un document qui est intéressant et qui traduit bien l'action concrète de l'agglomération et du passage du verbe aux actes. Y a-t-il des questions ? Des observations ? Merci pour cette*

Les Sables d'Olonne Agglomération 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE  
Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : [info@lsoagglo.fr](mailto:info@lsoagglo.fr) Site : [www.lsoagglo.fr](http://www.lsoagglo.fr)



approbation. »

## **Un rapport obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants**

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

La présentation de ce rapport annuel sur la situation en matière de développement durable est complémentaire au bilan social et au bilan d'activités.

Le rapport constitue un outil de mobilisation et de dialogue internes à la collectivité au service du développement durable du territoire pour :

- permettre d'éclairer les choix budgétaires et stratégiques de la collectivité, en assurant une meilleure lisibilité et une meilleure compréhension de l'action publique,
- favoriser l'information et la transparence de l'action de la collectivité au regard du développement durable, en effectuant un bilan et en mesurant la contribution des stratégies et des actions locales au regard des enjeux nationaux et supranationaux,
- encourager un débat autour de la mise en œuvre du développement durable dans l'action de la collectivité entre élus et techniciens au sein de l'administration elle-même, et également avec les citoyens.

## **Un rapport structuré en cohérence avec le PCAET qui fixe les ambitions de la collectivité en matière de développement durable**

Les nouveaux articles réglementaires, inscrits à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, précisent la structuration à adopter au regard des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La transition vers une économie circulaire.

Pour ce premier rapport développement durable, la structuration du plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été conservée, en présentant les faits marquants de l'année 2022 à travers 4 grands axes : un territoire sobre, un territoire résilient, un territoire autonome et un territoire exemplaire. Un cinquième axe, un territoire solidaire, complète le document.

L'année 2022 est particulièrement marquée par l'arrêt du PCAET qui acte les ambitions de l'agglomération en matière de développement durable et les actions déjà engagées depuis plusieurs années dans différents domaines :

- la mobilité avec la mise en œuvre du plan vélo, l'amélioration continue des réseaux de transports urbains terrestre et maritime,
- l'habitat avec l'accompagnement des résidents dans la rénovation énergétique de leur logement,
- la préservation de la biodiversité et des espaces naturels notamment via le Plan Forêt 2050, ou encore la volonté de s'inscrire dans un développement raisonné visant à protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- la gestion des milieux aquatiques et la préservation des inondations avec des études de faisabilité et des travaux de protection pour limiter les risques liés à l'élévation du niveau de la mer,
- le développement des énergies renouvelables avec la création de la société *Les Sables d'Olonne Energies* afin d'accélérer le déploiement de l'énergie solaire sur les bâtiments publics de l'agglomération et des communes.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.110-1 du Code de l'Environnement,

Vu le rapport de développement durable annexé à la présente délibération,

*Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique, réunie le 20 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**- D'APPROUVER le rapport développement durable tel qu'annexé à la présente délibération.**

21. SUBVENTION POUR L'ACHAT DE VEHICULES A HYDROGENE
--

Monsieur Loïc PERON présente la délibération.

*Loïc PERON : « Ma dernière délibération concerne une demande de subvention pour l'achat de véhicules hydrogène. Ça a été dit dans le budget par Alain tout à l'heure, l'Agglomération s'est engagée, vous savez, à verdir sa flotte. Elle a déjà acquis, sur l'année 2022, quatre bus bioGNV, deux bus à hydrogène, une balayeuse à hydrogène et plusieurs véhicules légers, soit bioGNV, soit électriques. Grâce au SyDEV, nous allons pouvoir répondre à un appel à projet initié par l'ADEME sur les écosystèmes territoriaux hydrogène. Du coup, on fait la demande pour obtenir des financements pour un bus à hydrogène supplémentaire et un camion-benne à ordures ménagères. On espère avoir des subventions de l'ADEME, cette fois-ci à hauteur de 20 %. Donc là, il vous est proposé de répondre avec le SyDEV à cet appel à projets et au président de signer tous les actes y afférents. Des oppositions ? Des abstentions ? Merci. »*

### **L'Agglomération engagée dans l'évolution de la mobilité pour participer à la lutte contre le changement climatique**

Le diagnostic du PCAET approuvé en Conseil Communautaire de décembre 2019 a mis en évidence la mobilité comme l'un des principaux secteurs d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

Consciente de ses possibilités d'actions directes sur cette thématique et les bénéfices sur la qualité de l'air, l'Agglomération des Sables d'Olonne s'est fixée l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité de 53 % d'ici 2050.

Afin de concrétiser cet objectif, et sans attendre l'approbation du PCAET, l'Agglomération s'est engagée dans une politique de mobilité ambitieuse visant d'une part à réduire l'usage de la voiture, en particulier en hypercentre et à favoriser le déploiement de carburations plus vertueuses dans l'objectif d'une ville plus apaisée, moins consommatrice d'énergie et moins génératrice de gaz à effet de serre. Ainsi plusieurs actions ont déjà été engagées :

- le Plan Vélo 2025 visant à développer, sécuriser le réseau cyclable et favoriser l'accès au vélo (subvention pour l'achat de vélo, location, Petites reines, etc.). Ce plan vélo a déjà permis de faire évoluer la part modale du vélo de 2 % en 2019 à 6 % en 2022,
- le plan vélo-boulot, visant à favoriser le développement des flottes de vélo au sein des entreprises, y compris auprès des agents de la ville et de l'agglomération des Sables d'Olonne,

- le renforcement continu des services de transports urbains et maritimes : augmentation de l'amplitude du fonctionnement des lignes structurantes, déploiement d'un réseau de navettes urbaines, etc. Entre avril et août 2023, nous constatons une augmentation de plus de 20 % de la fréquentation des lignes permanentes,
- le développement du covoiturage : adhésion de l'Agglomération à la plateforme OuestGo et l'engagement d'une réflexion en lien avec la SEM *Les Sables d'Olonne Développement* pour inciter les salariés au covoiturage,
- le développement et l'amélioration de la fonctionnalité des pôles multimodaux de la gare des Sables d'Olonne et la halte gare d'Olonne sur Mer,
- l'accompagnement du déploiement des carburants alternatifs sur le territoire avec la mise en service de la station multi-énergies en mai 2023 et le renouvellement des flottes de véhicules de la Ville et de l'Agglomération pour être exemplaire. A cet effet, 4 bus BioGNV, 2 bus à hydrogène, 1 balayeuse à hydrogène et plusieurs véhicules légers au BioGNV ont rejoint les flottes de la Ville et de l'Agglomération en 2023.

### **La poursuite de l'engagement de l'Agglomération dans le renouvellement de la flotte**

Pour les prochaines années, l'agglomération se fixe l'objectif de poursuivre le renouvellement de sa flotte en misant sur la mixité énergétique et les énergies plus vertueuses. A titre d'exemple, l'objectif est que, d'ici 2029, la flotte de véhicules du réseau principal (hors véhicules de réserves) soit uniquement constituée de véhicules à carburants alternatifs (hydrogène, bioGNV, électricité).

Dans le cadre de cet objectif de mixité énergétique, l'agglomération des Sables d'Olonne, souhaite acquérir au moins 1 bus à hydrogène supplémentaire, qui serait affecté sur la ligne A du réseau de bus, ce qui permettrait d'avoir une ligne structurante assurée totalement par des bus à hydrogène.

Également, deux camions bennes à ordures ménagères à hydrogène viendront rejoindre la flotte de véhicules du prestataire de la collecte des déchets.

L'acquisition d'un bus à hydrogène de 12m est estimée à 700 000€ et un camion benne à ordures ménagères à 800 000€.

### **Le financement des véhicules à hydrogène avec l'appel à projet « Écosystèmes territoriaux hydrogène » de l'ADEME**

L'acquisition de ces nouveaux véhicules pourrait être financée par le nouvel appel de l'ADEME « *Ecosystèmes territoriaux hydrogène* ». Aussi, *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite saisir l'opportunité de répondre avec le SyDEV à cet appel à projet.

*Les Sables d'Olonne Agglomération* s'engage dans le projet Massification de l'Écosystème Territorial Hydrogène Vendéen (METHyV) porté par le SyDEV. Ce projet vise à étendre l'écosystème hydrogène existant en répondant à l'appel à projet de l'ADEME « Écosystèmes territoriaux hydrogène » afin d'obtenir des subventions pour l'achat de véhicules. *Les Sables d'Olonne Agglomération* propose dans le cadre de ce projet de présenter les dossiers sur l'acquisition d'un bus de 12m à hydrogène et l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères. Le montant des subventions escomptées s'élève à 150 000€ pour un bus à hydrogène et 200 000€ pour un camion benne à ordures ménagères, soit environ 20 % de subvention pour les deux achats.

\* \* \*

*Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique, réunie le 20 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'engagement des Sables d'Olonne Agglomération dans le projet Massification de l'Écosystème Territorial Hydrogène Vendéen (METHyV) porté par le SyDEV pour répondre à l'appel à projet de l'ADEME « Écosystèmes territoriaux hydrogène »,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes y afférant.**

## 22. PRÉVENTION DES INONDATIONS : VALIDATION DU PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES (PEP)

Monsieur Michel CHAILLOUX présente la délibération.

*Michel CHAILLOUX : « Je vais vous parler du PEB, programme d'études préalables, pour la prévention des inondations. Le PAPI 1 se termine. Après le PAPI 1, c'est le PAPI 2. Comme la première phase du PAPI 2 ne concerne que des études, c'est pour ça qu'on met en place un programme d'études préalables. Ça concerne la première démarche du PAPI 2. Les principales actions de ce programme, c'est de poursuivre l'animation du PAPI en bénéficiant de subventions, de réaliser des études complémentaires sur le risque de submersion marine dans le centre-ville des Sables, en disposant des données plus fines, savoir comment l'eau arrive et comment elle repart, de définir une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte, d'estimer le montant des travaux recommandés pour réduire la vulnérabilité des biens à usage d'habitation. On prévoit à peu près 100 000 euros pour 2024, tout simplement. Là, il suffit de valider le programme. Avez-vous des questions ? Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? Merci. »*

### **Contexte :**

Afin d'actualiser les connaissances et le programme d'actions des Sables d'Olonne face aux risques d'inondations et submersions, le Syndicat Mixte des Marais des Olonnes (SMMO) a réalisé des études pour modéliser plusieurs scénarios tenant compte des effets du changement climatique et des derniers rapports du GIEC. Les scénarios étudiés sont basés sur des évènements avec des hauteurs d'eau Xynthia +20cm, +60cm, +85cm, +110cm, et des risques de crues fluviales avec des périodes de retour de 10 à 100 ans. Jusque là théoriques, ces données apparaissent aujourd'hui réalistes.

### **Mise en place d'un Programme d'Études Préalables :**

Les modélisations ont permis d'élaborer un programme d'actions, majoritairement consacrées à des études complémentaires. Le programme d'Étude Préalable (PEP) plébiscité par les services de l'État, apparaît comme l'outil adapté à cette nouvelle phase d'études et d'actions.

Le PEP constitue le premier temps de la démarche PAPI 2. La durée d'instruction et de labellisation du PEP est plus court que pour le PAPI. Les maîtres d'ouvrage ont 4 ans pour réaliser les actions, avec des subventions équivalentes à celles du PAPI.

L'objectif du PEP est d'améliorer plus précisément notre connaissance sur la dynamique du risque d'inondation, notamment dans le centre-ville des Sables d'Olonne, et étudier les éventuels futurs travaux à mettre en place (ex : rehausse de quais et de trottoirs, réaménagement d'espaces publics pour stocker de l'eau...)

À noter que les études réalisées sur le temps du PEP, pourront être intégrées aux documents d'urbanisme, comme le PLUi, car elles participent à l'amélioration de la connaissance du territoire.

### **Un concours de 400K€ de l'État obtenu par la collectivité :**

Les principales actions du Programme d'Études Préalable permettront, entre autres :

- De poursuivre l'animation du PAPI en bénéficiant de subventions,
- De réaliser une étude complémentaire sur le risque de submersions marines dans le centre-ville des Sables d'Olonne en disposant de données plus fines sur la trame urbaine (hauteur et nature des bâtiments...) et étudier la faisabilité des solutions de protection contre la submersion marine dans le port/centre des Sables d'Olonne,
- De définir une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte, en lien avec les suivis réalisés dans le cadre des observatoires locaux du littoral,
- D'estimer le montant des travaux recommandés pour réduire la vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte, qui font suite aux diagnostics de vulnérabilité.

Le coût total de ces actions est estimé, pour la période 2023-2027, à 688 200€ pour le SMMO, subventionnés à 40%, et 500 000 € pour LSOA, subventionnés à près de 30%.

Le service environnement de l'Agglomération prévoit d'inscrire 100 000€ dès 2024 sur le budget GEMAPI pour entre autres commencer l'étude détaillée de l'aléa submersion dans le centre-ville des Sables d'Olonne (action 1.4).

### **Calendrier prévisionnel du dossier de Programme d'Études Préalables :**

Le SMMO envisage de déposer en octobre 2023 le dossier complet du PEP aux services de l'État, pour une instruction estimée à 4 mois. Durant cette période, les maîtres d'ouvrages des diverses actions inscrites dans le PEP seront invités à valider par délibération le programme d'actions et s'engager à leurs réalisations.

\* \* \*

*Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission Environnement,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER le programme d'actions du programme d'études préalables,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les documents s'y afférents,**
- **DE SOLLICITER tous les financements potentiels pour la mise en œuvre du programme d'études préalables.**

23. DSP TRANSPORT MOBILITES - RAPPORT ANNUEL 2022

Monsieur Fabrice CHABOT présente la délibération.

*Fabrice CHABOT : « Tout d'abord, en ce qui concerne le premier rapport, comme tous les ans, on a le rapport annuel. C'est l'avant-dernier rapport de notre délégation, puisque comme vous le savez, on en parlera après, la délégation du service public que nous connaissons depuis maintenant quatre ans se terminera en décembre 2024. S'il fallait retenir différents chiffres, je ne vais pas vous abreuver avec les chiffres, vous avez pu lire le rapport qui est suffisamment bien fait et clair, il faut retenir l'augmentation de la fréquentation de plus 12 %. Ce n'est pas rien puisqu'on a non seulement connu une augmentation significative, mais on est au-dessus de ce qu'on connaissait avant Covid. C'est important de s'en souvenir. Je vais vous dire tout de suite le chiffre : cette année nous avons une augmentation entre avril 2023 et août 2023*



*de plus 20 % par rapport à la même période de l'année dernière. C'est pour vous dire que les décisions que nous avons prises et les modifications qui sont entrées en œuvre dernièrement ont eu un impact. Retrouvons l'année 2022 : plus 12 % de fréquentation. C'est, comme vous le voyez, près de 800 000 trajets, dont à peu près 200 000 trajets scolaires et le reste sont les lignes commerciales. C'est aussi un PSR qui fonctionne de plus en plus. Ce sont plusieurs dizaines milliers d'usagers, de trajets.*

*Également, on peut constater le Pass modulo qui est le plus utilisé ; Pass modulo et les abonnements, ce qui signifie aujourd'hui qu'on a une fidélisation de notre clientèle, des usagers et beaucoup de personnes, de plus en plus, tiennent à utiliser ce mode de transport. Autrement dit, ce mode alternatif au véhicule automobile.*

*C'est également une bonne santé économique puisque, parallèlement, on a une augmentation des fréquentations, mais on a réellement une augmentation des recettes. Le ratio qui est pris en compte, c'est un ratio recettes-charges qui est de plus de 17 %. À savoir qu'au-delà de 15 %, on considère, c'est-à-dire les institutions bien pensantes, que la gestion est bien assurée. On peut féliciter, une fois de plus, notre délégataire, la compagnie de transport des Olonnes, Oléane, pour avoir su s'adapter en 2022, et surtout en 2023 d'ailleurs, et avoir su communiquer et pratiquer ce qu'on lui demandait, c'est-à-dire des opérations de communication et d'informations, de sensibilisation. Le fait majeur pour 2022, c'est justement l'intégration du réseau de transport des scolaires pour Sainte-Foy et Saint-Mathurin qui était auparavant dans un marché. En 2018, quand la région a connu le transfert de la compétence transport au profit de l'agglomération, ce marché a subsisté et en 2022 il a été intégré. Autrement dit, l'agglomération assure le transport de l'ensemble des élèves et des collégiens vers les collèges et lycées de la totalité de notre territoire de façon satisfaisante. Y a-t-il des questions ? Je peux passer à la délibération ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. »*

Le réseau de transport urbain Oléane... Mobilités constitue un outil majeur de la politique de mobilité mise en place sur l'agglomération des Sables d'Olonne. La gestion de ce réseau est assurée par la Compagnie des Transports des Olonnes (CTO) dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Conformément au contrat de DSP signé le 18 décembre 2018, la Compagnie de Transports des Olonnes, a remis le rapport annuel de l'année 2022 détaillant le service délégué effectué.

Ce rapport contient :

- La présentation du service délégué (présentation de l'entreprise, caractéristiques du contrat, chiffres clés, événements significatifs, etc.),
- Le compte rendu annuel des conditions d'exécution du service (offre de transport, fréquentation, parc de véhicules, le personnel dédié, les autres biens nécessaires à l'exécution du service, les ratios de productivité, les tarifs et la politique commerciale, etc.),
- Les comptes financiers de la délégation Transport (le compte des résultats, la balance détaillée des comptes, le programme des investissements réalisés, etc.).

Il est consultable au siège des Sables d'Olonne Agglomération et annexé au présent rapport. L'année 2022 est marquée par une reprise encourageante de la fréquentation du réseau et l'intégration de l'ensemble des transports scolaires dans la DSP.

## **Une fréquentation qui repart durablement à la hausse**

L'année 2022 confirme le retour des voyageurs sur le réseau, avec un total de 771 630 voyages en 2022. La progression est globalement de +12% par rapport à 2021 et dépasse le niveau atteint en 2019 avant la crise du COVID.

12 707 voyages ont été effectués avec le service de Transport sur Réservation, ce qui confirme la dynamique favorable observée sur ce service principalement sur le volet destiné aux actifs. Le titre le plus utilisé reste le PASS MODULO devant le ticket unité. Les abonnements correspondent à 56% des usages en 2022, avec une prédominance des abonnements Jeunes qui s'accroît suite à l'intégration des lignes 14 et 15 dans le périmètre de la DSP Transport.

Les recettes commerciales couvrent 17% des charges totales du réseau en 2022. Au regard des taux de couverture en France, le GART (Groupement des Autorités responsables des Transports) considère « *qu' au delà de 15 %, c'est un bon taux de couverture* ». Ces dernières s'établissent à 3 868 738 euros. « le coût du kilomètre commercial s'établit ainsi à 4,40 euros, dont 3.72 euros par kilomètre sont financés par *Les Sables d'Olonne Agglomération*.

Le délégataire de transport a poursuivi ses efforts d'information et de sensibilisation, avec des ateliers « Osons le bus » dans le cadre du programme A l'abord'âge, une campagne « mois gratuit », découverte du bus hydrogène, essais gratuits et accompagnés, stands d'information au moment de la Rentrée du Transport Public, etc...

### **La réintégration des transports scolaires de Saint-Mathurin et Sainte-Foy dans la DSP Transport Mobilités**

Depuis 2018 et suite au transfert de compétence « transport scolaire » de la Région aux Sables d'Olonne Agglomération, le transport des élèves de Saint-Mathurin et Sainte-Foy étaient gérés par des marchés transférés de la Région. L'objectif à terme était d'avoir une seule gestion des transports scolaire, au sein de la DSP Transport. Une option avait ainsi été prévue dans la DSP Transport et celle-ci a été levée.

Cela participe donc à l'évolution des kilomètres produits, à hauteur de 17 000 km commerciaux, des fréquentations (61 000 voyages), des recettes et autres ratios.

Le kilométrage commercial total du réseau s'établit à 679 000 kilomètres pour la production en propre, et 199 000 km en sous-traitance, réalisés avec un parc de 41 véhicules et le concours de 55 ETP, dont 45 affectés à la conduite.

\* \* \*

*Vu l'article L1411-3 du CGCT,*

*Vu le contrat de délégation de service public établi avec la Compagnie des Transports des Olonne en date du 18 décembre 2018,*

*Vu la commission consultative des services publics locaux en date du 12 septembre 2023,*

*Vu la commission transport et mobilité en date du 19 septembre 2023.*

*Vu l'avis favorable de la Commission Transports et mobilités, réunie le 19 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 de la Délégation de service public Transport Mobilités 2019-2024.**

Monsieur Fabrice CHABOT présente la délibération.

*Fabrice CHABOT : « Le deuxième rapport concerne les abribus. Je vous rappelle que c'est un contrat de concession au profit d'un prestataire, en l'occurrence Abri-Services. Il s'agit ni plus ni moins de 120 abribus sur 200. Il faut savoir qu'on en a 200. Plus de 60 % des arrêts sont aujourd'hui assurés par des abribus et dans le souci que l'Agglomération a non seulement de protéger, mais également de permettre aux usagers de prendre le bus dans des conditions optimales de confort, ces abribus ont été depuis deux ou trois ans, c'était juste après la Covid, dans le cadre de nouveaux contrats de concession, renouvelés. On a des abribus, pas tous aujourd'hui, mais de plus en plus, qui sont connectés et qui sont solaires. Tout ceci participe aussi à la transition écologique. C'est la combinaison de la sécurité, du confort et évidemment de la protection. Ce qu'il faut souligner, c'est qu'on a eu deux cas de détérioration, d'incivilité. C'est dû à une sécurité et une tranquillité que nous connaissons sur Les Sables-d'Olonne et c'est très bien. Mais on peut également préciser que ce dont on parlait tout à l'heure dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, c'est aussi une manne financière pour l'agglomération, relative, mais existante, puisque ce sont plus de 100 000 euros par an, c'est une redevance. À partir du moment où on permet au prestataire d'occuper le domaine public, c'est une redevance : une partie fixe et une partie qui est attribuée en fonction des recettes. Donc, plus de 100 000 euros cette année et une croissance là aussi, puisque ça va avec les recettes publicitaires dont bénéficie le prestataire. Et également, il ne faut pas l'oublier, plusieurs campagnes publicitaires dont bénéficie l'agglomération qui nous permettent de mettre en avant des événements majeurs, tels que la Vendée Va'a, le Golden Globe, etc. Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Merci. »*

Un contrat de Concession de Service Public 2019-2031 pour la fourniture, la gestion et l'entretien des mobiliers urbains affectés au transport public a été signé le 17 septembre 2019 avec la société Abri-Services. Le déploiement de ce type de mobilier permettant d'améliorer le confort des voyageurs du réseau Oléane...Mobilités.

A compter du 1er janvier 2021, la société Abri-Services a fusionné avec la société JC Decaux. Un avenant de transfert a donc été signé le 16 septembre 2021 pour modifier le titulaire du contrat, les modalités de la concession de service restant inchangées.

Conformément aux dispositions du contrat, la société JC Decaux a transmis le rapport annuel de l'année 2022 détaillant le service effectué. Ce rapport contient :

- La présentation du service délégué : inventaire du parc d'abris bus, de leur entretien, des campagnes affichées pour le compte de l'Agglomération,
- Un compte rendu des conditions d'exécution du service et de l'exploitation de l'année : moyens mis en œuvre et résultats obtenus, difficultés rencontrées et solutions apportées etc.,
- Les comptes financiers de la concession (le compte d'exploitation, la balance détaillée des comptes, le programme des investissements réalisés, le montant des redevances et taxes éventuelles etc....).

Il est consultable au siège des *Sables d'Olonne Agglomération* pour la population et annexé au présent rapport.

### **Un réseau d'abris bus dynamique assurant le confort des usagers d'Oléane Mobilités**

En 2022, le parc d'abris bus s'établit à 120 unités, dont 107 abris publicitaires. Ce parc comprend 35 abris « full solaires » et 27 abris équipés de kits solaires, pour l'éclairage de courtoisie. Au cours de l'année 2022, deux nouveaux abris ont été implantés, aux arrêts Grands rochers et Simone Veil.

Plusieurs opérations de maintenance curative ont été menées, principalement le nettoyage de tags, et 16 opérations de remplacement de vitrages cassés ont été assurées durant l'année écoulée.

Sur l'année 2022, 6 campagnes de communications ont été réalisées, cumulant 1046 faces réparties principalement aux Sables d'Olonne, Nantes et Angers.

Les objectifs du Compte d'Exploitation Prévisionnel ont été atteints à 109%, avec un chiffre d'affaires de 569 643 €, ce qui représente une hausse de 14% par rapport à l'année 2021.

Conformément au contrat, une redevance fixe, relative au nombre d'abris, et une redevance variable correspondant à 6.5% du chiffre d'affaires, ont été versées à l'Agglomération pour un montant global de 100 930 €, en hausse de 7% par rapport à l'année précédente.

\* \* \*

*Vu l'article L1411-3 du CGCT,*

*Vu les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 et 3 du code de la commande publique,*

*Vu la commission consultative des services publics locaux en date du 12 septembre 2023,*

*Vu la commission mobilité et transport en date du 19 septembre 2023.*

*Vu l'avis favorable de la Commission Transports et mobilités, réunie le 19 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- ***DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 de la Concession de Service Public 2019-2031 relative à la fourniture, la gestion et l'entretien des mobiliers urbains affectés au transport public et confiée à JC Decaux.***

25. PLAN VELO 2025 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX SABLAIS POUR L'ACHAT DE VÉLOS
--

Madame Mauricette MAUREL présente la délibération.

Mauricette MAUREL : « La question numéro 25 pour reconduire sur une durée de trois ans le dispositif d'aide au vélo, puisque le programme triennal est échu pour la fin de l'année. Et devant le succès qui ne se dément pas, puisqu'on a quand même 1 200 aides par an et 200 000 euros qui sont dépensés, on vous propose de reconduire ce dispositif pour la même durée de trois ans, c'est-à-dire jusqu'à fin 2026, avec quelques modifications concernant les aides en les diminuant légèrement de façon qu'elles profitent à davantage de personnes. C'est-à-dire que les vélos traditionnels passeraient de 100 euros à 75 euros, les VAE passeraient de 200 euros à 150 euros et les vélos cargo de 300 euros à 200 euros. Sachant que les crédits qui seront inscrits au budget 2024 sont égaux à 250 000 euros, qui sont les mêmes crédits qui ont été votés en 2022 et 2023. Est-ce qu'il y a des questions ? On va passer au vote. Des abstentions ? Des votes contre ? Merci. »

**Le déploiement de l'usage du vélo, un atout majeur dans la politique de mobilité et de transition énergétique mise en place sur le territoire**

La volonté de développer l'usage du vélo sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération est concrétisée par l'approbation du Plan Vélo 2019-2025 qui s'organise autour de deux axes majeurs : développer un réseau cyclable continu, sécurisé et accompagner les changements d'usages des habitants et des acteurs du territoire dans leur pratique de la mobilité.

Ainsi depuis l'approbation de ce plan en 2019, l'Agglomération a réalisé 34,1 kilomètres d'aménagements cyclables et sécurisé plusieurs pistes cyclables (Avenue François Mitterrand, Rue des Grands Riaux, Rue des Etamines...).

En 2024, l'Agglomération prévoit de déployer 7 boxes à vélos afin de sécuriser leurs stationnements. Enfin l'Agglomération poursuit ses opérations de sensibilisation « Mai à vélo », opération de sensibilisation envers les habitants avec un Forum des Mobilités, des ateliers sur la réparation de vélos, un Challenge de kilomètres, des balades seniors ainsi que le relai du Défi régional de la Mobilité auquel participent des employeurs et établissements scolaires de la maternelle au lycée depuis 2019.

### **Une aide de l'Agglomération auprès des particuliers qui s'inscrit dans un dispositif global pour faciliter l'accès de tous aux vélos**

Dès le premier décembre 2019, l'Agglomération des Sables d'Olonne a mis en place un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à destination des particuliers, laquelle connaît, depuis son application, un succès constant.

Ainsi 4 836 foyers de l'Agglomération ont bénéficié de cette aide. Depuis sa mise en place, la Communauté d'Agglomération a consacré 794 244 euros à cette opération.

Cette aide s'inscrit dans un dispositif global mis en place par l'Agglomération en faveur du vélo afin d'encourager l'accès à ce mode de déplacement pour tous les publics et tous les besoins : ce Vélo d'Oléane (vélo de prêt de moyenne et longue durée), l'aide aux entreprises pour financer l'achat de vélos pour les salariés ou encore depuis mai 2023, les Petites Reines (vélos en libre-service).

L'aide auprès des particuliers pour l'achat des vélos participe également à dynamiser l'économie locale, la majorité des vélos étant acquis chez les vélocistes du territoire.

### **Un succès du dispositif qui implique de pérenniser cette aide pour 3 années complémentaires, en ajustant les montants plafonds.**

Mise en place pour une durée de 3 ans puis renouvelée pour une année complémentaire par délibération en date du 17 novembre 2023, il est proposé de reconduire cette aide sur trois années complémentaires soit du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2026, considérant que la mise en place de cette aide participe encore activement au développement du vélo sur le territoire de l'agglomération et est donc un outil majeur dans la politique visant à développer l'usage du vélo sur le territoire.

### **Critères d'accès inchangés, montants plafonds ajustés :**

- Afin de répondre au volume croissant de demandes, il est proposé de diminuer ainsi les montants plafonds par type de vélos :
- Aide à l'acquisition de vélos traditionnels : 50 % du prix d'achat TTC du vélo dans la limite d'une subvention de 75 €,
- Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique : 25 % du prix d'achat TTC du vélo, qu'il soit pliant ou non, dans la limite d'une subvention de 150 €,
- Aide à l'acquisition de vélos cargo, biporteurs, triporteurs, tricycles ou longtail : 25 % du prix d'achat TTC du vélo avec ou sans assistance électrique, dans la limite d'une subvention de 200 €.



L'ouverture du dispositif aux vélos cargos, à assistance électrique ou non, doit permettre de faire émerger de nouvelles formes de mobilités pour les familles et pour des usages variés, y compris le transport de charges, de courses etc.

Les aides à l'acquisition de vélo seront satisfaites selon l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits budgétaires réservés à cette opération pour l'année en cours.

### **Les modalités d'attributions**

Peut-être bénéficiaire de la subvention, tout particulier majeur capable résidant à titre principal et secondaire sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération. Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide puisque bénéficiaire du dispositif spécifique « entreprises » voté en juin 2022.

La subvention est limitée à l'achat d'un vélo par foyer fiscal pour une période de cinq ans. Ainsi, un intervalle de cinq ans minimum est exigé entre deux demandes pour un même foyer fiscal.

Le vélo devra être acheté chez un vendeur de vélos implanté sur le département de la Vendée (85).

Le bénéficiaire devra fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier :

- Le formulaire dûment complété et son questionnaire,
- Le règlement signé,
- La facture acquittée du vélo et le certificat d'homologation pour les vélos à assistance électrique,
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, taxe d'habitation, imposition, contrat d'assurance habitation)
- Copie de la Carte nationale d'identité.

Le budget alloué pour cette aide est fixé à de 250 000 € par an.

*Vu l'avis favorable de la Commission Transports et mobilités, réunie le 19 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'aide à l'achat de vélos traditionnels destinée aux habitants de l'agglomération, à raison d'une aide par foyer par période de cinq ans, d'un montant de 50 % du prix d'achat du vélo plafonné à 75 € dans la limite du budget fixé sur 3 ans,**
- **D'APPROUVER l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique destinée aux habitants de l'agglomération, à raison d'une aide par foyer par période de cinq ans, d'un montant de 25 % du prix d'achat du vélo plafonné à 150 € dans la limite du budget fixé sur 3 ans,**
- **D'APPROUVER l'aide à l'achat de vélos cargos ou triporteurs destiné aux habitants de l'agglomération, à raison d'une aide par foyer par période de cinq ans, d'un montant de 25% du prix d'achat du vélo plafonné à 200 € dans la limite du budget fixé sur 3 ans,**

- **D'APPROUVER le règlement d'attribution de l'aide à l'achat de vélos joint en annexe,**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire au versement de ces aides.**

26. DÉLIBÉRATION SUR LE PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN ET MARITIME

Monsieur Fabrice CHABOT présente la délibération.

*Fabrice CHABOT : «La délégation du service public de la compagnie de transport des Olonne s'arrête en décembre 2024. C'est relativement loin, mais c'est suffisamment proche pour que nous y travaillions depuis plusieurs mois. La première étape, c'est de décider du mode de gestion retenu pour l'exploitation de notre réseau de transport terrestre.*

*Ce qui est important, c'est que nous avons une politique ambitieuse depuis 2018 qui, d'ailleurs, se fait ressentir par l'augmentation de la fréquentation. Quelques chiffres qui nous donnent presque le tournis, n'exagérons pas mais qui peuvent nous donner satisfaction. Cette année, on va vous parler d'avril 2023 à août 2023. Pourquoi ? Parce que vous savez que vous avez été amenés à voter l'année dernière, ou en début de l'année, des modifications, l'avenant numéro huit qui a été substantiel dans l'offre de services que nous avons pu proposer avec l'augmentation des fréquences, l'amélioration de l'amplitude de 20 minutes sur la ligne A, la ligne structurante, et c'est moins d'une demi-heure sur l'ensemble des lignes. Sans parler des Marinettes, je vais en parler après. Ce sont 23 %, ce que je vous ai dit tout à l'heure, sur cette période par rapport à l'année dernière. Sur une année, ce sont plus de 255 000 passagers qui ont été transportés. On ne parle pas de passagers, on parle de trajets aller-retour, et c'est également très significatif. Et parallèlement, c'est également un succès phénoménal de l'ancienne ligne S1G, c'est-à-dire maintenant les Marinettes, ligne qui a été doublée avec la deuxième ligne, celle qui fait le centre-ville et celle de la Chaume. Là, on a un pourcentage qui n'est pas de 23 %, mais qui est de plus de 130 %, c'est-à-dire ce sont plus de 170 000 trajets qui ont été effectués cette année par la ligne une, la Marinette du centre-ville, et 50 000.*

*Ce sont donc 220 000 trajets qui ont été effectués sur cette période, c'est assez exceptionnel. Ça résulte de l'augmentation des prestations proposées, d'une fréquence... on a démarré plus tôt aussi. Ça nous donne beaucoup d'espoir pour poursuivre dans cette direction et ce transport terrestre est véritablement aujourd'hui un substitut à la voiture et une contribution à l'apaisement du centre-ville. Il s'agit pour l'instant de décider du mode de gestion, donc de l'organisation juridique, et vous avez un tableau comparatif que vous avez certainement tous vu.*

*On pourrait très bien décider de prendre le transport en régie, mais ça paraît assez compliqué, pour ne pas dire complètement impossible, puisqu'on prendrait tous les risques - commerciaux, industriels - et ce n'est pas forcément la finalité d'une collectivité quelle qu'elle soit.*

*La deuxième solution serait de passer à marché, et dans ce cas-là, ça peut arriver, c'est ce qu'on avait pour les transports scolaires auparavant. Aujourd'hui, on n'en a plus. La problématique du marché, c'est que le risque financier est imputé en totalité sur la tête de la collectivité.*

*Ou alors, nous pourrions renouveler un contrat de concession de délégation de service public qui permet de combiner à la fois la possibilité de trouver un prestataire motivé, non pas qu'il ne le soit pas dans le cadre d'un marché, c'est-à-dire qu'il puisse bénéficier de l'augmentation de la fréquentation, ou du moins de l'augmentation de ses recettes, tout en nous permettant justement de lui faire supporter les risques commerciaux et industriels et les risques de gestion d'entreprise, tout en permettant à la collectivité de conserver un droit de regard puisque le contrat de concession de délégation de service public permet et nous oblige à contribuer financièrement sous forme de contribution forfaitaire au service en question. Alors, ce qui vous est proposé, c'est juridiquement de renouveler ce mode de gestion pour une durée de cinq ans pour les raisons que je viens de vous expliquer brièvement, on pourra en discuter*

*plus longuement, mais avec évidemment un cahier des charges qui ira dans le sens des orientations que nous prenons et que nous décidons depuis maintenant plusieurs années.*

*C'est-à-dire, tout d'abord, un verdissement de la flotte. Il faut savoir que ce sont plus de 40 véhicules. On a déjà entamé cette transition avec un bus à hydrogène. Ce sera justement le carburant alternatif, l'électricité, pour laquelle on a déjà trois bus, l'hydrogène, dont j'ai déjà parlé, et le gaz également. Le deuxième point, ce sera le dépôt puisqu'aujourd'hui, on sait très bien que pour trouver un prestataire et pour avoir une optimisation du service, il est nécessaire de disposer de ce type d'équipement.*

*Et également, et c'est important, il s'agit de combiner le transport terrestre avec le transport maritime. Ce n'est pas une mince affaire, mais c'est une obligation. Quand je dis que ce n'est pas une mince affaire, quand je vous parlais de chiffres assez extraordinaires tout à l'heure, je vous parlais de près de 900 000 trajets, dont 700 000 trajets commerciaux, il faut avoir à l'esprit que le transport maritime sur l'agglomération des Sables-d'Olonne est déjà une réalité. Le transport maritime, de quoi on parle ? C'est une navette maritime, c'est le bus de mer qui permet de relier le parking de la Sablière au Port-Olonne, à la Chaume et au quai Garnier. Et surtout, et tout le monde les connaît, ce sont les passeurs, dont le passeur pour la période estivale. Cet été, juillet-août, ce sont plus de 500 000 passages qui ont eu lieu. Ça vous donne un petit peu la dimension de ce moyen de transport.*

*Nous aurons à cœur, même si vous ne décidez pas ce soir de nous suivre en ce qui concerne une délégation de service public, mais j'espère que vous allez nous suivre, d'intégrer ce mode de transport à part entière à la fois pour proposer d'autres modes de transport, pour que ça soit une alternative supplémentaire. Quand on parle de politique de transport, on parle de toutes les modalités. C'est de combiner et de concilier ce mode de transport avec les parkings relais, le transport terrestre qui combine déjà, comme vous le savez, les vélos parce que dans la délégation que nous avons actuellement, le vélo est déjà inclus par la politique incitative que nous avons et de location. Mais également d'avoir une billettique identique. L'objectif étant, très rapidement, de permettre aux usagers à moyen terme de stationner le plus loin possible du centre-ville dans des conditions tout à fait satisfaisantes pour pouvoir après utiliser les modes de transport qui leur sont proposés : tantôt le vélo, tantôt le bus, tantôt le bus maritime, tout ceci pouvant se conjuguer, et tantôt la marche à pied bien sûr. Voilà les points principaux sur lesquels nous travaillerons et que nous exigerons dans le cadre du dossier qui devra être proposé ou dans le cadre de la délégation. Je me suis un peu écarté du sujet puisque ce qui vous est demandé, c'est de savoir si vous êtes d'accord qu'on aille vers une concession de délégation de service public.*

*Le but, c'est que ce contrat de délégation de service public soit signé au plus tard avec le délégataire l'été prochain pour une mise en application au 1er janvier 2025, pendant, je vous le rappelle, une période intermédiaire puisqu'entre-temps il y aura le Vendée Globe. C'est un sujet sur lequel nous travaillons. J'espère que je n'ai rien oublié. Je vais quand même lire la proposition de délibération. Des objections ? Des abstentions ? Très bien. »*

## **Une politique de transport et mobilité ambitieuse**

Depuis 2019, l'Agglomération a développé une politique ambitieuse sur le transport et les mobilités, tant sur le vélo que sur les transports collectifs terrestres et maritimes avec le renforcement d'un réseau de 8 lignes permanentes (A, B, C, D, E, 16, 17, 18 cf aux pièces jointes annexées), la création de nouvelles Marinettes et le développement du Bus de Mer en connexion avec des parkings relais.

Ces mesures portent leurs fruits. Ainsi, la fréquentation des lignes permanentes d'avril à août 2023 a connu une hausse de 21% par rapport à la même période en 2022, avec plus de 255 000 voyages. Sur la même période, 169 000 voyages étaient réalisés sur la Marinette 1 centre-ville-plage, plus de 51 000 voyages sur la Marinette 2 à la Chaume, et plus de 192 000 ventes étaient comptabilisées sur les navettes maritimes, soit une hausse de 10%.

## **L'objectif d'un titre de transport unique pour tous les moyens de déplacements sablais**

L'Agglomération souhaite aujourd'hui définir le mode de gestion optimal en intégrant les navettes maritimes pour une meilleure lisibilité et coordination du réseau de transport de l'agglomération.

*Les Sables d'Olonne Agglomération a*, par convention en date du 21 décembre 2018, confié la gestion de son offre de transport et de mobilité à l'entreprise Compagnie de Transport des Olonnes, sous la forme d'une délégation de service public.

Cette convention, qui a pris effet au 1er janvier 2019, arrive à échéance le 31 décembre 2024. Afin d'assurer la continuité de ce service, il convient donc de retenir un mode de gestion pour l'exploitation du réseau de transport et des mobilités à partir du 1er janvier 2025.

La concession inclura également le service de transport par navettes maritimes, géré actuellement en régie à autonomie financière, afin d'améliorer l'intermodalité et la coordination entre ces deux modes de transports collectifs, terrestre et maritime. Cela permettra également de mettre plus facilement en place un système de billettique commun aux deux services et ainsi faciliter l'usage de ces 2 moyens de transport par les usagers.

Les missions confiées seront similaires à celles de la délégation actuelle (lignes régulières urbaines, lignes scolaires, transport sur réservation, vélos en location longue durée, etc.) et à celles de la régie des transports urbains maritimes.

### **Une nouvelle DSP transport 2025-2030**

Un renouvellement de la gestion du réseau de mobilités sous la forme de délégation de service public apparaît comme le mode le plus adapté aux besoins de l'agglomération.

Après analyse des différents modes de gestion, la concession avec délégation de service public apparaît comme le montage juridique le plus avantageux, permettant d'externaliser un maximum l'activité et les risques, tout en conservant un contrôle important sur le concessionnaire. Cette concession permet également à l'Agglomération d'être accompagnée d'un expert en matière de transport dans la mise en œuvre de sa politique de mobilité.

Un rapport, joint en annexe, explicite ce choix et précise notamment les points suivants :

- Analyse comparative des modes de gestion envisageables,
- Les caractéristiques des prestations qu'il est envisagé de confier au concessionnaire,
- Les caractéristiques principales du contrat.

Une nouvelle procédure de délégation de service public doit être engagée, permettant la conclusion d'un nouveau contrat mi-2024, ce qui positionnera le nouveau prestataire dans les meilleures dispositions pour débuter son exploitation dès le 1er janvier 2025 et opérer les différentes évolutions du TPU à partir du 1er juillet 2025.

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, sous la forme d'une concession avec délégation de service public, dont le principe est de confier au titulaire la responsabilité du service, sous le contrôle de l'agglomération, ainsi que le risque industriel et commercial lié à l'exploitation de ce service.

Le concessionnaire versera à l'agglomération une redevance d'usage en contrepartie de la mise à disposition de certains biens.

Le contrat garantira un contrôle renforcé du concessionnaire, une gestion optimale des biens ainsi que des modalités optimales de fin de contrat afin d'assurer une bonne transition entre exploitants.

### **Un service plus étendu, plus performant et plus vert**

L'engagement d'un nouvel appel à concurrence pour poursuivre l'amélioration continue du réseau de transport urbain en intégrant le verdissement de la flotte.

Faisant suite à une concertation avec les habitants et les acteurs locaux, l'Agglomération projette de poursuivre ses efforts de développement de l'offre de transport et de mobilité. Tout

en préservant les lignes permanentes récemment renforcées, la création de lignes complémentaires sera mise à l'étude de manière à répondre à de nouveaux besoins.

Cette nouvelle concession intégrera également la volonté de l'agglomération de verdir la flotte du réseau de transport urbain et maritime dans un objectif de mixité énergétique et dans la continuité des acquisitions déjà engagées (2 bus et navettes à hydrogène, 4 bus bioGNV). Ainsi l'agglomération se fixe l'objectif, d'ici 2029, que la flotte de véhicules du réseau principal (hors véhicules de réserves) soit constituée uniquement de véhicules à carburants alternatifs (hydrogène, bioGNV, électricité).

Dans cette volonté de miser sur la mixité énergétique, l'Agglomération des Sables d'Olonne, souhaite acquérir au moins 1 bus à hydrogène supplémentaire, qui serait affecté sur la ligne A du réseau de bus, ce qui permettrait d'avoir une ligne structurante assurée totalement par des bus à hydrogène.

L'avis de concession sera publié en octobre 2023. Le conseil communautaire sera à nouveau saisi pour autoriser la signature du contrat de concession avec le prestataire retenu à la suite de la procédure de mise en concurrence applicable aux délégations de service public.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'acter le principe du recours au contrat de concession avec délégation de service public pour l'exploitation du service de mobilités et transport terrestre et maritime sur le territoire de l'agglomération. La Commission consultative des services publics locaux et le Comité social territorial ont rendu un avis favorable quant à ce projet.

\* \* \*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-4,*

*Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L3000-1 à L3428-1,*

*Vu le rapport sur les modes de gestion présentant notamment les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire,*

*Vu l'avis du Comité Social territorial réuni le 19 septembre 2023,*

*Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 12 septembre 2023,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Transports et mobilités, réunie le 19 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER le principe du recours au contrat de concession avec délégation de service public pour l'exploitation du service de mobilités et transport terrestre et maritime sur le territoire de l'agglomération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer et réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour le choix du concessionnaire.**

27. PLAN ZÉRO PLASTIQUE A USAGE UNIQUE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PISCINES COMMUNAUTAIRES
--

Monsieur Gérard HECHT présente la délibération.

Gérard HECHT : « Il est proposé directement d'adapter une modification au niveau du

Les Sables d'Olonne Agglomération 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE  
Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : [info@lsoagglo.fr](mailto:info@lsoagglo.fr) Site : [www.lsoagglo.fr](http://www.lsoagglo.fr)



*règlement des équipements communautaires et principalement de piscines, entre autres sur la limitation et l'interdiction même du plastique à usage unique dans les piscines. C'est prévu dans l'article numéro neuf. Juste un petit calcul : 210 000 entrées, les deux tiers des personnes ont un contenant pour s'hydrater, 46 % utilisent une gourde, donc on se retrouve avec une économie de 60 000 bouteilles par an au niveau juste des piscines, ce qui est quand même considérable, en adoptant ce plan ce soir. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des votes contre ? Je vous remercie. »*

L'Agglomération des Sables d'Olonne dispose de 3 piscines communautaires : Aqualonne, la Piscine des Chirons et la Piscine du Remblai, gérées en régie directe depuis le 1er juillet 2021.

Avec environ 210 000 entrées par an, les établissements aquatiques sont fréquentés à la fois par le grand public, les scolaires et les associations.

Comme tout service recevant du public, la Collectivité doit définir les principes de fonctionnement des établissements, lesquels sont retranscrits dans un Règlement Intérieur.

Dans le cadre du plan « Zéro plastique à usage unique » adopté par l'Agglomération, il est proposé de modifier le Règlement Intérieur des Piscines Communautaires, avec désormais l'interdiction d'y utiliser du plastique à usage unique (vaisselle, bouteilles, etc.), à partir du 1er janvier 2024, conformément à l'article 9 du document ci-annexé.

En cette fin d'année 2023, les usagers des piscines seront informés de cette nouvelle disposition à travers un plan de communication spécifique. Ils seront en particulier invités à se doter de gourdes à remplir dans les points d'eau potable des établissements aquatiques.

En considérant que 46 % des Français n'utilisent pas de gourde quotidiennement (sondage OpinionWay, mai 2022) et que deux tiers des utilisateurs des piscines y viennent avec un contenant pour s'hydrater comme les équipes de l'Agglomération le constatent, c'est plus de 60 000 bouteilles d'eau par an qui pourraient ne plus être utilisées dans les équipements aquatiques de l'Agglomération des Sables d'Olonne, réduisant d'autant les déchets plastiques à usage unique.

\* \* \*

*Vu l'avis favorable de la Commission Sport, nautisme et événementiel, réunie le 20 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'APPROUVER le nouveau règlement des piscines communautaires, ci-annexé,**
- DE PRÉCISER que Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, sera chargé de l'exécution du présent règlement. À ce titre, il pourra notamment édicter par arrêté les sanctions applicables en cas de non-respect du règlement intérieur.**

28. PORT OLONA 2040 - CONSTRUCTION DE HALLS IMOCA - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE
---

Monsieur Lionel PARISET présente la délibération.

*Lionel PARISET : « Le premier rapport sur la construction de halls IMOCA. Aujourd'hui, on a six projets qui préparent le Vendée Globe 2024 et trois sont hébergés dans des halls du village nautique. Du coup, l'idée est venue à la suite de la stratégie nautique de construire des halls IMOCA dans la partie nord, au-dessus de la station d'épuration. C'est une zone qui sera économique et nautique. On a consulté les skippers et le club de course au large pour développer un cahier des charges. On arrive à l'idée d'avoir un hangar qui fasse à peu près 500 m<sup>2</sup> pour chacun. Le budget global de tout cela s'élève à 7 546 300 euros TTC. Tout est compris. Ensuite, le provisionnel de l'opération, ça débute en octobre 2023, le lancement de la consultation pour retenir l'équipe de la maîtrise d'œuvre. Si tout va bien, ça se terminera fin*

avril 2026. »

Yannick MOREAU : « Est-ce que vous avez des questions ? »

Jean-Luc HOTTOT : « J'ai une remarque. »

Yannick MOREAU : « Je vous en prie. »

Jean-Luc HOTTOT : « Des fois, je ne suis pas d'accord avec vous sur le développement de la plaisance, mais il s'avère que là, pour la mise à disposition des IMOCA et de moyens pour tout ce qui est mis à disposition des skippeurs et des moyens de travail, ça permettra, je le pense, d'avoir des retombées économiques non négligeables parce qu'il faut que vous sachiez qu'un IMOCA, c'est un budget de 10-12 millions et les plus gros budgets vont presque jusqu'à 15 millions. La construction du bateau pèse pour très peu dans ce budget. Le reste, c'est de la maintenance. Ça signifie que si on arrive à avoir des locaux et des techniciens qui sont capables de se mettre au niveau, ça évitera que les trois quarts des IMOCA, sinon les 1/10e, viennent pour faire le Vendée Globe, où on ne fournissait que la ligne de départ, et retournent à Lorient pour la maintenance. Je trouve, à titre personnel, que c'est une très bonne opération. »

Yannick MOREAU : « Merci pour cette précision. Y en a-t-il d'autres ? Des oppositions ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci, Lionel. Sujet suivant. »

## **Une stratégie nautique articulée autour de 3 supports prioritaires, dont l'IMOCA**

Les réflexions sur la stratégie nautique des Sables d'Olonne, menées en 2020, ainsi que les travaux du Conseil du Nautisme de 2021, ont permis d'affirmer une politique sportive nautique qui privilégie trois supports :

- l'optimist, embarcation incontournable d'apprentissage de la voile chez les jeunes, que ce soit sur le Lac de Tanchet ou dans la baie des Sables d'Olonne ;
- le Mini 6.50, le plus petit voilier de la course hauturière, qui permet de former des marins en solitaire particulièrement aguerris ;
- l'IMOCA, la classe reine de la course au large, avec des dizaines de skippers et de voiliers de 60 pieds engagés dans l'aventure autour du monde.

## **Les Sables d'Olonne, terre de préparation du Vendée Globe**

Port de départ et d'arrivée du Vendée Globe depuis 1989, Les Sables d'Olonne accueille un nombre croissant de skippers s'y préparant à l'année, entre les courses du calendrier IMOCA et en perspective de l'Everest des mers qui clôture chaque cycle sportif de 4 ans.

Ainsi, ils sont aujourd'hui six à se préparer à Port Olona et ses abords pour être sur la ligne de départ de la 10<sup>ème</sup> édition du Vendée Globe en novembre 2024 :

- Arnaud BOISSIERES
- Manuel COUSIN
- Benjamin DUTREUX
- Sébastien SIMON
- Weores SZABOLCS
- Denis VAN WEYNBERGH

Néanmoins, seuls trois projets bénéficient de la possibilité de sortir leur embarcation de course dans un local dédié afin d'y mener les chantiers nécessaires à la bonne préparation des IMOCA tout au long de l'année.

## **Des infrastructures à faire évoluer conformément au schéma directeur « Port Olona 2040 »**

Aussi, les trois cellules du village nautique communautaire qui accueillent aujourd'hui les projets d'Arnaud BOISSIERES, de Manuel COUSIN et Benjamin DUTREUX, n'ont pas été conçues pour héberger des écuries de course au large en IMOCA.

Tant au niveau quantitatif que qualitatif, il apparaît donc indispensable de doter l'Agglomération des Sables d'Olonne de nouvelles infrastructures permettant, comme à Lorient ou Port La Forêt, de préparer le Vendée Globe dans de bonnes conditions.

Le schéma directeur « Port Olona 2040 » adopté par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2022, a confirmé collectivement ce constat et préconisé la réalisation de 6 nouveaux halls IMOCA au sein de Port Olona 3.

### **Un projet concerté, à vocation sportive, nautique et économique**

Pendant l'année 2022, afin de préciser les caractéristiques de cette zone course au large, l'Agglomération a sollicité les dirigeants du club des Sables d'Olonne Vendée Course au Large (LSOVCL) et les skippers sablais souhaitant inscrire un projet IMOCA à moyen ou long terme aux Sables d'Olonne.

Les besoins, d'abord exprimés individuellement puis harmonisés collectivement, convergent vers la réalisation de 5 halls dédiés à des écuries IMOCA, et d'un hall complété de locaux mutualisables gérés par LSOVCL, le club ayant vocation à jouer un rôle de fédérateur et de coordonnateur dans la dynamique sportive course au large aux Sables d'Olonne.

La surface prévisionnelle de chaque hall est d'environ 500m<sup>2</sup>, bâtiments organisés et équipés selon des caractéristiques détaillées dans les éléments de programme ci-annexés.

Le budget global de l'opération est estimé à 7 646 300 € TTC, incluant les travaux (valeur septembre 2023), les honoraires, divers, révisions et aléas sur les travaux, selon le détail ci-annexé.

Si l'Agglomération a vocation à être maître d'ouvrage de la réalisation des 6 halls afin d'assurer l'unité du projet et sa cohérence architecturale, certains halls pourront être cédés à des teams IMOCA, permettant ainsi de limiter l'impact financier du projet pour l'Agglomération, quand les autres halls seront eux loués par les bénéficiaires.

De plus, à travers ce projet, en considérant que chaque équipe IMOCA emploie 5 à 30 personnes, avec une moyenne de 12 (source : classe IMOCA), c'est environ 36 emplois dans la course au large qui seront confortés aux Sables d'Olonne et potentiellement 24 créés.

Enfin, le projet participera à la dynamique économique nautique des Sables d'Olonne, les équipes IMOCA faisant régulièrement appel aux autres professionnels installés sur le port.

### **De nouveaux halls opérationnels en perspective du Vendée Globe 2028**

L'opération, qui a pour objectif d'être innovante dans la concertation et la réalisation, sera confiée par mandat à la *SPL Destination Les Sables d'Olonne*, selon le calendrier prévisionnel suivant :

Octobre 2023 : lancement de la consultation pour retenir l'équipe de la maîtrise d'œuvre,  
Mai 2024 : Attribution du marché,

Juin à septembre 2024 : Etude APS,  
Octobre à décembre 2024 : Etude APD,  
Janvier à Mars 2025 : Etude PRO,  
Avril 2025 à juin 2025 : Dossier de consultation des Entreprises,  
Juillet 2025 : Passation des marchés travaux,  
Octobre 2025 à avril 2026 : Travaux,  
Fin avril 2026 : Réception.

Les nouveaux halls devraient ainsi permettre aux équipes IMOCA de préparer la 11<sup>ème</sup> édition du Vendée Globe dans des conditions optimales.

\* \* \*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 3 février 2022 relative à la validation du Schéma Directeur de Développement proposé par le Conseil du nautisme,

Vu le Programme,

*Vu l'avis favorable de la Commission Sport, nautisme et évènementiel, réunie le 20 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**- D'APPROUVER le programme de l'opération pour un coût global de 7 646 300 € TTC (valeur septembre 2023).**

**- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget.**

29. ACCUEIL D'UNE TEAM SABLAISE AU DÉPART DU 10ÈME VENDÉE GLOBE TARIF LOCATION HALL 7 DU VILLAGE NAUTIQUE
--

Monsieur Lionel PARISET présente la délibération.

*Lionel PARISET : « Sujet suivant, on continue dans les IMOCA parce que c'est l'accueil d'une team sablais. On a eu la chance d'avoir Sébastien Simon qui a décroché un sponsor en la qualité du Groupe Dubreuil. Du coup, il est proposé qu'il intègre un hall nautique en passant, comme les autres acteurs locaux, par le club de course au large des Sables d'Olonne et d'avoir un loyer autour de 850 euros pour le hall numéro 7. Est-ce qu'il y a des questions ? »*

*Yannick MOREAU : « Plus un prix de location extérieure du parking. »*

*Lionel PARISET : « Exactement. »*

*Yannick MOREAU : « Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci. »*

Depuis 2015, « Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large » bénéficie de la mise à disposition des halls 1, 2, 3 au sein du Village Nautique afin d'accueillir des skippers en préparation pour des évènements nautiques d'envergure internationale, notamment le Vendée Globe, la transatlantique New-York – Vendée - Les Sables d'Olonne et la Vendée – Arctique – Les Sables d'Olonne, sur embarcation IMOCA, au départ et/ou à l'arrivée des Sables d'Olonne.

Les réflexions sur la stratégie nautique des Sables d'Olonne, menées en 2020, ainsi que les travaux du Conseil du Nautisme de 2021, ont confirmé l'intérêt pour l'Agglomération

Les Sables d'Olonne Agglomération 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : [info@lsoagglo.fr](mailto:info@lsoagglo.fr) Site : [www.lsoagglo.fr](http://www.lsoagglo.fr)

d'accueillir des projets de course au large à l'année, avec des skippers préparant des courses IMOCA. Pour ce faire, l'Agglomération des Sables d'Olonne a signé une convention de partenariat avec « Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large » qui fédère les acteurs de la course au large et coordonne les actions et services qui leur sont proposés.

Aujourd'hui, 3 skippers (Manuel COUSIN, Benjamin DUTREUX, Arnaud BOISSIERES) sont hébergés par « Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large » au sein du village nautique. En juin dernier, Sébastien SIMON, skipper sablais ayant participé à la dernière édition du Vendée Globe, et le groupe Dubreuil, entreprise vendéenne, ont fait part de leur souhait de baser leur nouveau projet aux Sables d'Olonne, au sein du village nautique.

Par conséquent, il est proposé d'actualiser la convention de mise à disposition des halls du village nautique entre l'Agglomération et « Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large », en ajoutant le hall n°7 aux mêmes conditions tarifaires que celles convenues par délibération du 12 novembre 2021, à savoir 3,85€/m<sup>2</sup>, soit 850,85€ nets pour le hall n°7 d'une surface de 221 m<sup>2</sup>.

En outre, il est proposé de fixer le tarif mensuel de location des espaces extérieurs du village nautique communautaire non associés à un hall, à 1 € net/m<sup>2</sup>.

A la veille du 10<sup>ème</sup> Vendée Globe, l'Agglomération se réjouit de l'émergence d'un nouveau projet associant un sportif et une entreprise partenaire, Sablais et Vendéens, qu'elle a plaisir à accueillir au sein du Village nautique.

\* \* \*

*Vu l'avis favorable de la Commission Sport, nautisme et évènementiel, réunie le 20 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER l'extension du tarif associatif mensuel dont bénéficie Les Sables Vendée Course au Large pour les halls 1 – 2 – 3 du village nautique, au hall 7 (221m<sup>2</sup> à 3,85 € /m<sup>2</sup> = 850,85 € nets) et de fixer le tarif mensuel de location des espaces extérieurs non associés à un hall, à 1 € net/m<sup>2</sup>.**

30. MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES PISCINES COMMUNAUTAIRES - AVENANT N°3 AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA
---

Monsieur Gérard HECHT présente la délibération.

*Gérard HECHT : « On parle ici de la prestation P1 : eau, électricité, gaz, produits et traitement des eaux, donc une bonne nouvelle cette année puisqu'on se retrouve avec une baisse de 9,76 % liée au fait principalement de la baisse de l'électricité et du gaz, d'une part. On a une petite augmentation sur l'eau et les produits de traitement. On a obligation de passer la délibération maintenant puisque le contrat s'arrête au 1er janvier 2024. C'est la raison pour laquelle on vous la propose aujourd'hui. Est-ce que vous avez des questions ? C'est précisé qu'on profite notamment de la fermeture de la piscine des Chiron du 20 novembre au 31 décembre pour maintenance. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »*

L'entretien et la maintenance des piscines communautaires sont assurés par un prestataire extérieur, Dalkia, depuis le 1er juillet 2021. Ce marché comprend également la fourniture des énergies (gaz et électricité), de l'eau et des produits de traitement de l'eau.



Compte tenu de l'évolution rapide des coûts de l'énergie, la prestation P1 ne pouvait plus être garantie selon les termes du marché initial. Ainsi, un premier avenant a été signé conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2022, modifiant l'article 9-4. A du CCAP relatif au calcul de révision des prix pour le P1.

Un deuxième avenant a été pris conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 2 février 2023, révisant à nouveau les tarifs pour l'électricité et le gaz jusqu'au 31 décembre 2023, nouvelle date d'échéance du marché.

Concernant les tarifs 2024, il est proposé d'adopter le nouvel avenant ci-annexé actant les conditions tarifaires du 1er janvier au 31 décembre 2024, selon les prix forfaitaires suivants :

	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Variation</b>
Gaz P1 HT	422 025,21 €	382 505,94 €	-9,36 %
Electricité P1 THT	291 576,30 €	251 668,34 €	-13,69 %
Eau P1 HT	39 615,50 €	40 741,66 €	+2,84 %
Produits traitement eau P1 HT	44 565,00 €	44 970,00 €	+0,91 %
<b>TOTAL P1</b>	<b>797 782,01 €</b>	<b>719 885,94 €</b>	<b>-9,76 %</b>

L'avenant intègre également les baisses associées à la fermeture de la Piscine des Chirons du 20 novembre au 31 décembre 2023, pour des travaux de résine dans le bassin, avec :

- 1 280 € HT de moins-value sur le poste P1 eau.
- 4 170 € HT de moins-value sur le poste P1 gaz.

\* \* \*

*Vu l'avis favorable de la Commission Sport, nautisme et événementiel, réunie le 20 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au marché pour l'entretien et la maintenance des piscines communautaires, fixant une nouvelle tarification pour l'électricité, le gaz, l'eau et les produits de traitement de l'eau.**

31. REDEVANCE POUR IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE AU SEIN D'AQUALONNE

Monsieur Gérard HECHT présente la délibération.

La Communauté d'Agglomération gère en régie directe les piscines communautaires, dont le Centre aqualudique Aqualonne, depuis le 1er juillet 2021.

Antérieurement à cette reprise en régie, les usagers de la piscine communautaire bénéficiaient d'un distributeur automatique de boissons et de denrées alimentaires dont le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Afin de continuer à répondre aux demandes des usagers du Centre aqualudique Aqualonne, il a été décidé d'y maintenir un distributeur de boissons froides et de denrées alimentaires.

Le futur prestataire, sélectionné à l'issue de l'appel à candidature qui intégrera notamment la nécessité d'exclure le plastique à usage unique (sauf exigence sanitaire), conclura une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 3 ans renouvelable une

fois pour la même durée, moyennant le versement d'une redevance annuelle qu'il est proposé de fixer à 15% minimum du chiffre d'affaires TTC.

La collectivité fournira gracieusement les arrivées d'électricité.

\* \* \*

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, nautisme et évènementiel, réunie le 20 septembre 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**- D'APPROUVER la redevance.**

32. ILOT 2 VANNERIE - ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRÈS DES CONSORTS MEUNIER

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Le secteur de la Vannerie constitue un secteur stratégique pour le devenir et l'image de l'agglomération. Son positionnement d'entrée centrale au cœur du bassin de vie en font un lieu à la fois vitrine et carrefour pour l'ensemble du territoire, et son aménagement progressif demeure une des priorités d'action de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Aussi, la collectivité a engagé une politique volontariste en matière de réserves foncières afin de permettre une traduction opérationnelle par la création d'un quartier de services, de santé, d'activités tertiaires et économiques permettant de renforcer l'attractivité et le rayonnement de l'Agglomération.

**Une opportunité foncière au sein de l'îlot 2 de la Vannerie**

Les Sables d'Olonne Agglomération a obtenu un accord amiable auprès de M. Guillaume MEUNIER propriétaire d'un terrain sis lieu-dit Le Pissoteau dans l'emprise de l'îlot 2 de la Vannerie. Ce bien d'une contenance de 14 992 m<sup>2</sup> est situé en zone 2AU au PLU d'Olonne sur Mer.

Aussi, après négociations, une promesse de vente a été signée le 15 mai 2023 validant la proposition d'acquisition amiable dans les conditions suivantes et conformément à l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale :

Vendeur	Réf cad.	Superficie (m <sup>2</sup> )	Zonage	Prix HT net vendeur
MEUNIER Guillaume	194 166 ZA 38	14 992 m <sup>2</sup>	2AU	<b>195 596.16 €</b> décomposé de la manière suivante :  Indemnité principale 14 992 m <sup>2</sup> x 11.80 € du m <sup>2</sup> = 176 905.60 €  Indemnités accessoires (Présence de clôtures et haies) 18 690.56 €

**La nécessité d'indemnisation des exploitants**

Un protocole d'accord a été signé le 04 juillet 2023 par le GAEC du Marais, exploitant du terrain, prévoyant le versement d'une indemnité d'éviction de 13 762.66 € au profit du GAEC

du Marais permettant ainsi la résiliation du bail rural consenti par M. Guillaume MEUNIER et la libération des terres.

Cette acquisition amiable s'inscrit intégralement dans le périmètre de l'ilot 2 de La Vannerie et est inscrite au budget 2023 pour l'acquisition de foncier sur le secteur de la Vannerie. Les frais notariés liés à cette acquisition sont également inscrits au budget

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu l'avis référencé n°2023-85194-68639 du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 07/09/2023,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 20 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE SE PRONONCER favorablement sur l'acquisition de ce terrain dans les conditions précitées,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à verser, aux termes dudit protocole d'accord, une indemnité d'éviction de 13 762.66 € au profit du GAEC du Marais permettant la résiliation du bail rural consenti et la libération des terres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires à cette acquisition et les frais notariés afférents sont inscrits au budget 2023 de la Vannerie.**

33. PLAN FORET CLIMAT 2050 - ACQUISITION D'UN BIEN NON DELIMITE AU LIEU DIT LES COUROLLES AUPRES DES CONSORTS LAURENT
---

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

## Une politique ambitieuse en faveur de l'environnement

Soucieuse de poursuivre sa démarche volontariste pour la préservation de la biodiversité du territoire, *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est engagée depuis 2020 dans un plan de préservation des ressources pour les générations actuelles et futures au travers d'un projet de renaturation d'ampleur du territoire dénommé « Plan Forêt Climat 2050 ».

Il permet la protection et la récréation de plusieurs centaines d'hectares de zones ouvertes : naturelles, agricoles et forestières. Ce plan progressif consiste à valoriser les espaces existants, à en créer de nouveaux, à les connecter entre eux, et principalement à planter massivement des arbres et des haies en prenant en compte les activités économiques présentes et en intégrant de nouvelles : maraîchage, jardins partagés, création de vergers, loisirs de plein air.

Cette trame de zones vertes et arborées formera à terme un maillage de corridors écologiques supplémentaires et, pour les habitations du territoire, un réseau de circulation douce (à pied, à vélo ou à cheval).

C'est dans ce cadre que *Les Sables d'Olonne Agglomération* est attentive aux opportunités foncières concourant à ce projet.

## Une opportunité foncière au lieudit Les Courolles

*Les Sables d'Olonne Agglomération* a engagé lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023 la maîtrise foncière d'un bien non délimité, en partie boisé, d'une contenance de 7 730 m<sup>2</sup> au lieudit Les Courolles avec l'achat d'un premier lot de 1932 m<sup>2</sup>. Afin de poursuivre la maîtrise complète de cette parcelle, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a obtenu l'accord de Mme Paulette LAURENT, propriétaire du lot A d'une contenance de 1 933 m<sup>2</sup> et une promesse de vente de M. Jean-Pascal LAURENT propriétaire du lot B d'une contenance de 1932 m<sup>2</sup> (Zone Nav du PLU du Château d'Olonne) pour l'acquisition de ce bien aux conditions suivantes :

Vendeur	Réf cad.	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix HT net vendeur
LAURENT Paulette	194 060 D 540 (Lot A)	1 933 m <sup>2</sup>	11 598.00 € (soit 6 € / m <sup>2</sup> )
LAURENT Jean-Pascal	194 060 D 540 (Lot B)	1 932 m <sup>2</sup>	11 592.00 € (soit 6 € / m <sup>2</sup> ) <i>Toutes indemnités incluses</i>

Par cette acquisition, *Les Sables d'Olonne Agglomération* poursuit ses actions en faveur du Plan Forêt Climat 2050 permettant de répondre à ses trois objectifs :

- Agir concrètement et localement pour le climat :
  - Atténuer les effets du changement climatique,
  - Améliorer la qualité de l'air,
  - Constituer un piège à CO<sup>2</sup> dans l'objectif de la neutralité carbone,
  - Rafraîchir la ville (nouvelles forêts, création en ville d'espaces ombragés, d'îlots de fraîcheur et de verdure).
- Renforcer la biodiversité :
  - Relier les différents espaces verts en vue d'une continuité écologique,
  - Valoriser la biodiversité : développement d'activité de pleine nature et d'écotourisme.
- Améliorer la qualité de vie des habitants de l'Agglomération :
  - Répondre à la demande d'espaces verts de qualité accessibles à tous les publics,
  - Créer des lieux de vie, de promenade et de détente.

Le prix d'achat de cette parcelle étant inférieur au seuil de consultation fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, le Pôle Evaluation Domaniale n'a pas à se prononcer.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 20 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE SE PRONONCER favorablement sur l'acquisition de ce terrain dans les conditions précitées,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,**
- **DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette acquisition et les frais notariés afférents sont inscrits au budget 2023.**

34. PROJET URBAIN PARTENARIAL - CRÉATION D'UN NOUVEAU PÉRIMÈTRE RUE DES ÉPIS
--

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

### **L'Agglomération compétente en matière de Projet Urbain Partenarial**

Le Projet urbain partenarial (PUP) est une forme de participation au financement des équipements publics et repose sur l'initiative privée.

La convention de PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire pour la viabilisation des lots à bâtir.

Il est précisé que la collectivité compétente pour signer la convention PUP est celle compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). *Les Sables d'Olonne Agglomération* est compétente de plein droit depuis le 21 décembre 2019 en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

La convention de projet urbain partenarial est donc établie entre *Les Sables d'Olonne Agglomération* et les pétitionnaires du projet.

### **La nécessité de signer un PUP pour permettre la viabilisation d'un terrain situé rue des Epis aux Sables d'Olonne**

Un projet est en cours sur un lot à bâtir situé sur la parcelle cadastré 166 AH 279 situé 1A rue des Epis 85 340 Les Sables d'Olonne.

A la suite de l'instruction de ce projet et après consultation des différents services gestionnaires de réseaux, la réalisation de cette opération nécessite l'extension du réseau d'équipement public d'assainissement en eaux usées.

Ce projet étant situé en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Olonne sur Mer et l'extension de réseau nécessaire étant réalisée pour les seuls besoins de l'opération, il a été acté que le projet pourrait être réalisé sous réserve que soit mis à la charge des propriétaires dudit terrain l'ensemble des frais dans le cadre d'une convention de Projet urbain Partenarial (PUP) conformément aux dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme.

Les frais d'extension du réseau d'assainissement seront mis en intégralité à la charge du propriétaire ou acquéreur dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP), en application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme précités.

Les équipements publics nécessaires à la viabilisation du lot à bâtir précité sont les suivants :

**- Extension du réseau d'assainissement** **23 500 € TTC**

**Soit un coût total de** **23 500 € TTC**

Le montant total du PUP est estimé 23 500 € TTC hors coût des branchements individuels qui concernent les équipements propres au sens de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre d'une convention et afin de permettre la délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires, le propriétaire, s'engage à verser aux Sables d'Olonne Agglomération le coût des équipements publics prévus ci-dessus en deux versements :

- Un premier versement de 70% à réception par les Sables d'Olonne Agglomération de la notification par le propriétaire de l'autorisation accordant les travaux,
- Un second versement correspondant au solde du coût des travaux.

Si le montant des travaux est inférieur à celui défini à l'article 1, le second versement précité sera ajusté au coût réel des travaux.

Le périmètre de la présente convention PUP est l'emprise de la parcelle cadastrée 166 AH 279 situé 1A rue des Epis 85 340 Les Sables d'Olonne et tel qu'établi au plan annexé à la présente délibération.

La convention de projet urbain partenarial est prévue pour une durée de 5 ans. Pendant cette durée, en application des dispositions du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la présente convention PUP seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Le projet de convention PUP est joint à la présente délibération.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,*

*Vu le projet de convention PUP,*



*Vu le projet de reversement à la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération du montant de la participation liée aux travaux,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 20 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE FIXER le périmètre de projet urbain partenarial sur le lot à bâtir cadastré 166 AH 279 situé 1A rue des Epis 85 340 Les Sables d'Olonne et tel qu'établi sur le plan annexé à la présente délibération,**
- **DE DIRE qu'une convention de projet urbain partenarial sera établie entre les Sables d'Olonne Agglomération et le propriétaire de terrain fixant la prise en charge financière de l'extension d'équipement public d'assainissement en eaux usées rendue nécessaire pour la viabilisation du lot à bâtir,**
- **DE DIRE que la convention de projet urbain partenarial sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie des Sables d'Olonne et siège de la communauté d'agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération*.**

35. LOGEMENT ABORDABLE - UN RENFORCEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE CREHA OUEST POUR DISPOSER D'OUTILS COMPLÉMENTAIRES NÉCESSAIRES AU SUIVI DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Madame Maryse LAINE quitte la salle.

### **La production de logements abordables, un enjeu majeur pour l'agglomération des Sables d'Olonne**

L'agglomération des Sables d'Olonne connaît une tension importante sur le logement liée à l'attractivité du territoire. L'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne se sont ainsi engagées dans la production de logements abordables, pour répondre aux besoins des jeunes ménages et des actifs de se loger sur le territoire.

Pour fluidifier le parcours résidentiel des ménages modestes et intermédiaires, le logement abordable inclut ainsi les différents segments du logement, à savoir le logement social en locatif ou en accession et l'accession à la propriété à coût maîtrisé.

Enjeu majeur pour le territoire, cette ambition de développer une offre de logements abordables en adéquation avec les besoins, est inscrite dans les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH), qui a été adopté le 6 juillet 2023 par *Les Sables d'Olonne Agglomération*.

Afin que l'offre de ces logements réponde au mieux aux besoins des ménages du territoire, il est nécessaire que l'agglomération des Sables d'Olonne dispose d'outils de suivi pour avoir une meilleure connaissance de ces différents segments du logement.

### **Un partenariat engagé depuis plusieurs années avec le CREHA OUEST pour développer les outils nécessaires à la connaissance du territoire**

Dans la Région Pays de la Loire et Bretagne, des fichiers départementaux de la demande locative sociale (FDLS) ont été mis en place et se substituent au Système National d'Enregistrement de la demande (SNE). C'est l'association CREHA OUEST qui a été mandatée

pour administrer, gérer et animer ces fichiers départementaux de la demande Locative sociale (FDLS).

Le **CREHA OUEST** est une association de loi 1901, émanant du Mouvement HLM, dont les membres sont l'Union Sociale pour l'Habitat, les Associations Régionales HLM Bretagne et Pays de la Loire, les Associations Départementales HLM Bretagne, l'ensemble des bailleurs sociaux et Action Logement Services.

Depuis plusieurs années, l'agglomération des Sables d'Olonne est partenaire du CREHA OUEST permettant à l'agglomération et aux communes d'accéder à l'application IMHOWEB, laquelle permet de suivre la demande locative sociale sur le territoire.

Ces fichiers départementaux permettent la gestion partagée de la demande de logement social entre les bailleurs, l'État, les collectivités territoriales, Action Logement, de l'enregistrement de la demande à l'attribution du logement.

Ils ont pour principaux objectifs de :

- faciliter les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information,
- attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- suivre et instruire les demandes en intégrant les contraintes réglementaires et en partageant entre acteurs les différentes étapes,
- partager la connaissance de la demande et de l'attribution afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux,
- bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs,
- développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales, Action Logement Services et autres réservataires...).

En 2022, le CREHA OUEST a fait évoluer ses statuts permettant aux collectivités de devenir membre-adhérent. Ce statut d'adhérent permet, en complément de l'application IMHOWEB, d'accéder à l'Observatoire Augmenté et d'intégrer la gouvernance du CREHA OUEST.

### **Accès à l'Observatoire Augmenté pour une meilleure connaissance de la demande locative sociale sur le territoire**

Cette nouvelle plateforme permet aux membres-adhérents du CREHA Ouest de bénéficier d'une grande quantité d'indicateurs, de tableaux statistiques et d'éléments cartographiques pour observer et piloter les politiques d'habitat.

Les données sont agrégées et non nominatives et regroupent plus de 200 indicateurs (profil des demandeurs, évolution de la demande et ses facteurs, observatoire des attributions, parc des logements sociaux ...).

Afin de mieux orienter la production des logements abordables sur le territoire, et au vu des enjeux du parc locatif social, il apparaît essentiel pour l'agglomération et les communes d'accéder à l'ensemble des données de l'Observatoire Augmenté. Cet outil d'aide à la décision permettra ainsi une meilleure connaissance du fonctionnement du parc locatif social sur le territoire et de mieux appréhender et satisfaire les demandes.

De même, au regard des obligations des Sables d'Olonne Agglomération pour la mise en œuvre de la réforme des attributions de logements sociaux (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs (PPGDID), cotation de la demande) l'accès aux données et indicateurs territoriaux de l'Observatoire Augmenté est essentiel pour la mise en œuvre de ces documents.

### **Une participation financière de 4 111 € TTC par an pour accéder aux données plus complètes du CREHA OUEST**

Initialement la participation financière des Sables d'Olonne agglomération était de 3 411 € TTC par an, en devenant membre-adhérent, pour les années 2023 et 2024 la participation s'élève à 4 111 € TTC par an (réévaluation du tarif envisagé pour 2025 au vu de l'évolution du nombre de logements sur le territoire).

La participation se décompose ainsi :

- Part fixe annuelle membre adhérent : 1 000 euros TTC,
- Part variable annuelle (basée sur le nombre de RP et de LLS) : 2 911 euros TTC,
- Cotisation en qualité de membre-adhérent à l'association : 200 euros TTC.

La participation financière est destinée à couvrir une partie du coût de fonctionnement et de développement du dispositif.

### **Intégrer la gouvernance du CREHA Ouest pour suivre l'évolution de la structure et des outils**

En complément de l'accès à ces données complémentaires, il est proposé que l'agglomération des Sables d'Olonne intègre la gouvernance du CREHA OUEST via le Collège des Collectivités afin de suivre les évolutions de la structure et des outils mis en place, en participant à son administration et à son animation.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil municipal doit déterminer le mode de scrutin :
  - Par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
  - À défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique. Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé la candidature de Madame Maryse LAINE.

*Vu la convention du CREHA OUEST annexée à la présente délibération,  
Vu l'avis de Commission Aménagement en date du 20 septembre 2023,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 20 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE DEVENIR membre-adhérent de l'association CREHA Ouest,**
- **D'ACCEPTER les modalités du partenariat 2023-2025 avec le CREHA Ouest pour accéder aux outils et services proposés et les conditions financières,**
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention triennale et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,**

**Considérant la seule candidature de Maryse LAINE, sa nomination prend effet immédiatement.**

36. LOGEMENT ABORDABLE - GARANTIR L'ACCÈS A L'INFORMATION ET MIEUX GÉRER LE PARTENARIAT ENTRE LES ACTEURS PAR LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

### **La production de logements abordables, un enjeu majeur pour l'agglomération des Sables d'Olonne**

Le territoire des Sables d'Olonne étant particulièrement attractif, la tension sur le marché de l'habitat est importante et se traduit par des difficultés d'accès aux logements pour de nombreux ménages. En adoptant le plan « 500 logements abordables en janvier 2023, l'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne se sont ainsi engagées dans la production de logements abordables, tant en locatif qu'en accession, qui bénéficieront aux familles modestes et aux jeunes actifs sur l'Agglomération.

Avec pour ambition, la réponse aux besoins et attentes de l'ensemble de sa population locale, des publics fragiles aux ménages « intermédiaires », le développement d'une offre locative sociale diversifiée est un axe important du Programme Local de l'Habitat (PLH) des Sables d'Olonne Agglomération, adopté le 6 juillet 2023.

En parallèle du développement de l'offre, l'Agglomération s'engage dans la définition d'une politique d'attribution de logements sociaux, pour faciliter l'accès au logement dans une logique d'équilibre territorial et social.

### **L'Agglomération chef de file pour la définition de la politique d'attribution des logements sociaux en partenariat et concertation avec les communes**

Dans le cadre de la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, une large réforme des attributions de logements sociaux a été engagée au niveau national. Elle prévoit que sa définition et sa déclinaison opérationnelle soient confiées aux EPCI en charge d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur leur territoire. L'agglomération des Sables d'Olonne s'engage à définir cette politique en partenariat avec les communes de l'agglomération.

C'est dans ce contexte que l'Agglomération des Sables d'Olonne par délibération en date du 12 novembre 2021 et du 6 octobre 2022 s'est engagée dans la mise en place d'une conférence intercommunale du logement (CIL) qui fixe les grandes orientations en matière d'attribution de logements sociaux en cohérence avec le PLH approuvé le 6 juillet 2023.

En déclinaison des orientations qui seront définies dans la CIL, l'Agglomération des Sables d'Olonne doit veiller à mettre en place les dispositifs visant à améliorer l'information des demandeurs et mieux organiser le partenariat entre les différents acteurs, afin que ce public puisse accéder plus facilement à un logement adapté à leur besoin. L'élaboration du plan partenarial de Gestion de la Demande de logement Social et d'information des Demandeurs (PPGDID) doit permettre de répondre à ces objectifs.

### **Le PPGDID, un outil pour faciliter le parcours des demandeurs de logements sociaux et mieux coordonner l'action des différents partenaires**

Le PPGDID est un outil qui permet de consolider le partenariat et les processus entre les différents acteurs dans l'attribution des logements sociaux. Il doit également contribuer à une meilleure transparence, à une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, une meilleure efficacité en terme de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

Le PPGDID est obligatoire dans tous les EPCI disposant d'un PLH approuvé. Ce plan, d'une durée de 6 ans, définit les orientations destinées à :

- assurer la gestion partagée entre bailleurs des demandes de logement social,
- mettre en place un système de cotation de la demande de logement social,
- satisfaire le droit à l'information du demandeur,
- mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur de logement social.

Par délibération du 30 septembre 2016, la Communauté de Communes des Olonnes a approuvé un PPGDID à l'échelle de son territoire. Le PPGDID étant caduc, un nouveau document doit être élaboré à l'échelle de l'agglomération en continuité avec les orientations prises par le PLH et en cohérence avec les orientations qui seront définies par la CIL.

De même, conformément à la loi ELAN du 23 novembre 2018, la révision du PPGDID permettra d'intégrer le système de cotation de la demande, qui vise à attribuer des points aux demandeurs de logement social en fonction de critères définis par l'intercommunalité et ses partenaires dans l'objectif d'assurer une gestion plus transparente des attributions de logement social.

Ces orientations déclinées en actions seront élaborées en interne en collaboration avec les communes, l'État, les bailleurs sociaux, ainsi que l'ensemble des autres réservataires de logements sociaux dont Action Logement. Ce plan sera soumis à l'avis des communes et de la CIL.

La délibération a pour objet de lancer la révision du PPGDID, lequel comprendra le bilan du PPGDID de 2016 et l'élaboration d'un nouveau PPGDID.

\* \* \*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code de la Construction et de l'habitation et notamment l'article L.441-2-8,*

*Vu les statuts de l'agglomération « Les Sables d'Olonne Agglomération »,*

*Vu l'avis favorable de la commission Aménagement réunie en date du 20 septembre 2023.*

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 20 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le lancement de la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

37. RAPPORT PUBLIC SUR LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur Noël VERDON présente la délibération.

*Noël VERDON : « Les données principales à retenir sur le rapport sont l'agrandissement de la déchèterie de l'île d'Olonne en janvier 2022. Il faut préciser que c'est une sécurisation pour les agents qui travaillent dans des conditions un peu difficiles et les administrés, bien évidemment.*

*La mise en place en septembre de la collecte expérimentale positive des biodéchets par certains professionnels, une diminution globale des tonnages totaux de déchets collectés, c'est une bonne nouvelle, - 4 % en comparaison avec 2021. 56 % des tonnages de déchets*

Les Sables d'Olonne Agglomération 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : [info@lsoagglo.fr](mailto:info@lsoagglo.fr) Site : [www.lsoagglo.fr](http://www.lsoagglo.fr)

*collectés sont réalisés en déchèterie et 44 % sont effectués à domicile dans des points d'apport volontaire. Un peu moins bon, le tonnage des emballages ménagers a diminué, mais à mon avis insuffisamment, -2 %, c'est toujours mieux que rien, après plus de cinq ans de progression. Une qualité du tri perfectible, on est toujours à 29-30 % du bac jaune qui est constitué de déchets indésirables. Il va falloir quand même s'y mettre. Je pense que le biodéchet devrait aider à être plus attentifs à nos poubelles. Et un financement du service en 2022. Voilà pour le rapport. Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Merci. »*

Le rapport public sur la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés fournit les indicateurs d'ordre technique et financier de l'année 2022, permettant d'illustrer au mieux l'activité sur cette thématique.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

### **Une collecte de données utiles portées à la connaissance de tous**

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

### **Une politique de déchets efficace et active, qui doit encore mieux encourager au tri**

Les données principales à retenir de ce rapport sont :

- L'agrandissement de la déchetterie de l'Île d'Olonne en janvier 2022,
- La mise en place, en septembre, de la collecte expérimentale des biodéchets pour certains professionnels,
- Une diminution globale des tonnages totaux de déchets collectés, - 4 % en comparaison avec 2021,
- 56 % des tonnages de déchets collectés sont réalisés en déchetteries et 44 % sont effectués à domicile et dans des points d'apport volontaire,
- Le tonnage des emballages ménagers a diminué en 2022, - 2 %, par rapport à 2021, après plus de 5 ans de progression,
- Une qualité du tri perfectible : 29 % du bac jaune est constitué de déchets indésirables,
- Un financement du service maîtrisé en 2022.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifiés par le décret n°2015-1827, qui disposent que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »,*

*Vu les statuts de l'Agglomération des Sables d'Olonne,*



Vu l'avis favorable de la Commission Déchets, réunie le 21 septembre 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER le rapport d'activité sur le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022.**

38. TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - EXONÉRATIONS FACULTATIVES 2024

Monsieur Noël VERDON présente la délibération.

*Noël VERDON : « Exonération des taxes d'enlèvement des ordures ménagères. La loi prévoit l'exonération des locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des OM. La cartographie des secteurs concernés est jointe en annexe. En raccourci, c'est La Cabaude, La Sablière, Actilonne dans sa grande composante, la section santé, la Merinière, les Plesses sud, etc... toutes les zones d'activités. Ce sont des professionnels qui collectent leurs ordures ménagères par des moyens propres. Elles sont collectées par des services autres que le service public qui est le nôtre. Il y a toute une liste également qui concerne des entreprises, etc. Ils sont pratiquement en totalité sur Les Sables d'Olonne dans sa globalité, un à Saint-Mathurin et deux à l'île d'Olonne. Voilà les gens qui ne sont pas concernés par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Est-ce que vous avez des questions particulières ? C'est du répétitif tous les ans. Il ne faut pas qu'ils se servent de nos points d'apport volontaires pour shunter le système, la garde veille. Est-ce que vous avez des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Merci. »*

L'Agglomération des Sables d'Olonne, compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, finance ce service public par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Selon certaines conditions, des locaux peuvent être exonérés de cette taxe.

La loi prévoit l'exonération des locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères. La cartographie des secteurs concernés est jointe en annexe pour information.

Des exonérations de TEOM peuvent également être accordées de manière facultative à des locaux à usage commercial ou industriel s'ils justifient de la collecte et du traitement de l'ensemble de leurs déchets par un autre moyen que celui mis en place par la Communauté d'Agglomération pour les ordures ménagères.

Pour la Communauté d'Agglomération, dans la continuité des précédents exercices, il est proposé les exonérations suivantes :

- 1) Les locaux professionnels des entreprises industrielles et commerciales pour lesquels elles justifient de la collecte et du traitement de l'ensemble de leurs déchets par un autre moyen que celui mis en place par la Communauté d'Agglomération pour les ordures ménagères.

En conséquence, seront exonérées de la TEOM, les entreprises qui ne sont pas équipées de conteneurs d'ordures fournis par la Communauté d'Agglomération et qui peuvent justifier du ramassage et du traitement de leurs ordures :

- par un prestataire au moyen d'une attestation de celui-ci. Ce certificat doit préciser la nature des déchets collectés et traités, la fréquence et la période de ramassage

concernées par le contrat et le centre de traitement de ces déchets. L'attestation devra couvrir l'ensemble de la période d'activité de l'entreprise ou de l'établissement.

- par le dépôt de tous leurs déchets à la déchetterie de la Communauté d'Agglomération ou dans une autre déchetterie, la tarification appliquée ayant été calculée et facturée au coût réel. La périodicité de dépôt devra être a minima mensuelle et correspondre à la période d'ouverture de l'établissement ou de l'entreprise concernée. Une copie des avis de sommes à payer sera demandée à titre de justificatif.

L'exonération est faite à la demande des entreprises et sur réception de leurs justificatifs au plus tard le 31 août de l'année en cours pour les exonérations de l'année suivante.

2) Les locaux professionnels propriété de la Communauté d'Agglomération, considérant qu'ils concourent à l'exercice d'une politique publique communautaire de par leur caractère structurant (piscines communautaires, Olonnespace...).

La liste des établissements concernés par les points 1 et 2 est jointe en annexe.

\* \* \*

*Vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Déchets, réunie le 21 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER, après avoir pris connaissance des zones pour lesquelles la collecte des déchets ménagers n'est pas assurée par l'Agglomération des Sables d'Olonne, la liste annuelle des entreprises bénéficiant d'une exonération facultative de la TEOM pour l'année 2024.**

39. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022
---

Monsieur Albert BOUARD présente la délibération.

La Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif. A ce titre, elle doit présenter chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement.

Ce rapport présente les indicateurs techniques et financiers qui permettent d'apprécier le service rendu à l'utilisateur. Il est présenté, pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il s'agit d'un document de transparence vis-à-vis des usagers qui ont ainsi accès aux informations relatant le fonctionnement du service et son évolution, les travaux qui ont été effectués, les recettes perçues et les dépenses réalisées. Ce document est disponible en téléchargement libre sur le site internet de la communauté d'agglomération et annexé à la présente délibération.

Ce rapport porte sur la gestion du service public pour l'exercice 2022.

L'objectif principal de l'assainissement est la protection de l'environnement et des milieux naturels pour préserver la ressource en eau et ses usages associés. Pour cela, les actions menées sont de trois ordres :

- limiter les déversements d'effluents non traités par temps de pluie pour réduire l'impact de l'assainissement sur le milieu naturel,
- améliorer le mode de gestion des eaux pluviales d'un point de vue qualitatif et quantitatif,
- connaître et évaluer les systèmes d'assainissement afin de pérenniser les installations, de rationaliser les coûts d'exploitation et d'être conforme avec la réglementation en vigueur.

Le présent rapport porte sur deux services d'assainissement :

➤ **le service d'assainissement collectif**

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne est compétente en matière d'investissement et de gestion des réseaux d'assainissement et stations d'épuration du territoire. Si les travaux sont intégralement réfléchis et portés par l'Agglomération, l'exploitation quotidienne des infrastructures est confiée à des gestionnaires via des contrats de délégation de service public.

En 2022 on compte **48 494** abonnés au service d'assainissement collectif (+1,52%/ 2021) **3 094 891 de mètres cube** (-1,81 %/2021) ont été facturés à ces abonnés en 2022 alors que les **455 km** de réseaux auxquels s'ajoutent **96** postes de relèvement ont transporté **5 083 314 de mètres cube** (- 10%/2021). Cela veut dire que **39%** des eaux collectées sont des eaux parasites et sont transportées puis traitées dans les **5** stations d'épuration du territoire alors qu'elles n'avaient pas besoin de l'être.

## Répartition du patrimoine par commune

### Les actions menées durant l'exercice

- Poursuite des études :
  - Réalisation d'un schéma directeur des eaux usées, dont la finalité est d'obtenir un programme d'actions hiérarchisé et chiffré à mener sur le territoire dans les 10 prochaines années,
  - L'étude de faisabilité de l'assainissement collectif sur le hameau de la Billonnière (commune de Sainte Foy) a été réalisée en 2022.
- En 2022, près de **5,4 km** de réseaux ont été renouvelés et des ouvrages ont été optimisés pour une enveloppe d'environ **6 M € HT**, dont notamment :
  - **435 ml** de réseau ont été mis en séparatif, permettant de séparer les eaux usées des eaux pluviales pour que ces dernières ne saturer plus les réseaux d'eaux usées. Ainsi, le boulevard Laplace et l'avenue des bosquets ont été mis « en séparatif »,
  - **2,7 km** de réseau ont fait l'objet de chemisage, ce qui signifie qu'ils ont été réhabilités par l'intérieur. En effet les réseaux, du cours Blossac, du quai Georges V, de l'allée du fief moine et des rues François Mitterrand T2, des Genets, du Pré Poubert, de la Croix Blanche et du Cours Louis Guédon ont été réhabilités par la pose d'une résine plaquée à l'intérieur des conduites. Cette technique permet de réduire les coûts ainsi que les nuisances induites par les chantiers,
  - Enfin, les réseaux des Rues de la Croix blanche, Léon David, de la Vertonne, de la promenade Clémenceau, du boulevard Laplace de l'impasse du fief Saint-Jean de la rue du vallon et de l'avenue Duguay-Trouin, ont vu leurs 2,6 km de réseau réhabilités par tranchée traditionnelle,

- Par ailleurs une bâche de **stockage de 6 000m<sup>3</sup>** construite au niveau du Poste de Refoulement Général de la Sablière, permettant de limiter les rejets dans le port des Sables a été mise en service au mois de juillet,
  - La construction du **nouvel outil épuratoire** du territoire de l’Ile d’Olonne a débuté en janvier 2022, et permettra de répondre aux besoins de la commune et d’être conforme aux obligations réglementaires,
  - Les postes de relèvement du petit mail et de la touche à l’Ile d’Olonne ont entièrement été réhabilités.
- Contrôles de la conformité des installations privatives  
Depuis 2021, la Communauté d’Agglomération des Sables d’Olonne a mis l’accent sur les contrôles des branchements et l’accompagnement des usagers pour la mise en conformité, par le renforcement de la procédure de pénalité et la mise en place d’un programme de subvention.

Ainsi ce sont **2 161** contrôles qui ont été réalisés en 2022, notamment toutes les habitations vendues sont contrôlées afin que l’acquéreur ait connaissance de l’état de son futur bien au regard de l’assainissement.

En 2022 **694** installations contrôlées présentaient une non-conformité et **95** d’entre elles ont été corrigées.

**Par ailleurs le service a traité :**

	2019	2020	2021	2022
<b>Nombre de réponses pour les autorisations d’urbanisme</b>	940	906	904	645
<b>Réclamations usagers en lien avec le service</b>	201	372	348	320
<b>Demandes de raccordement au réseau de collecte</b>	354	307	213	211

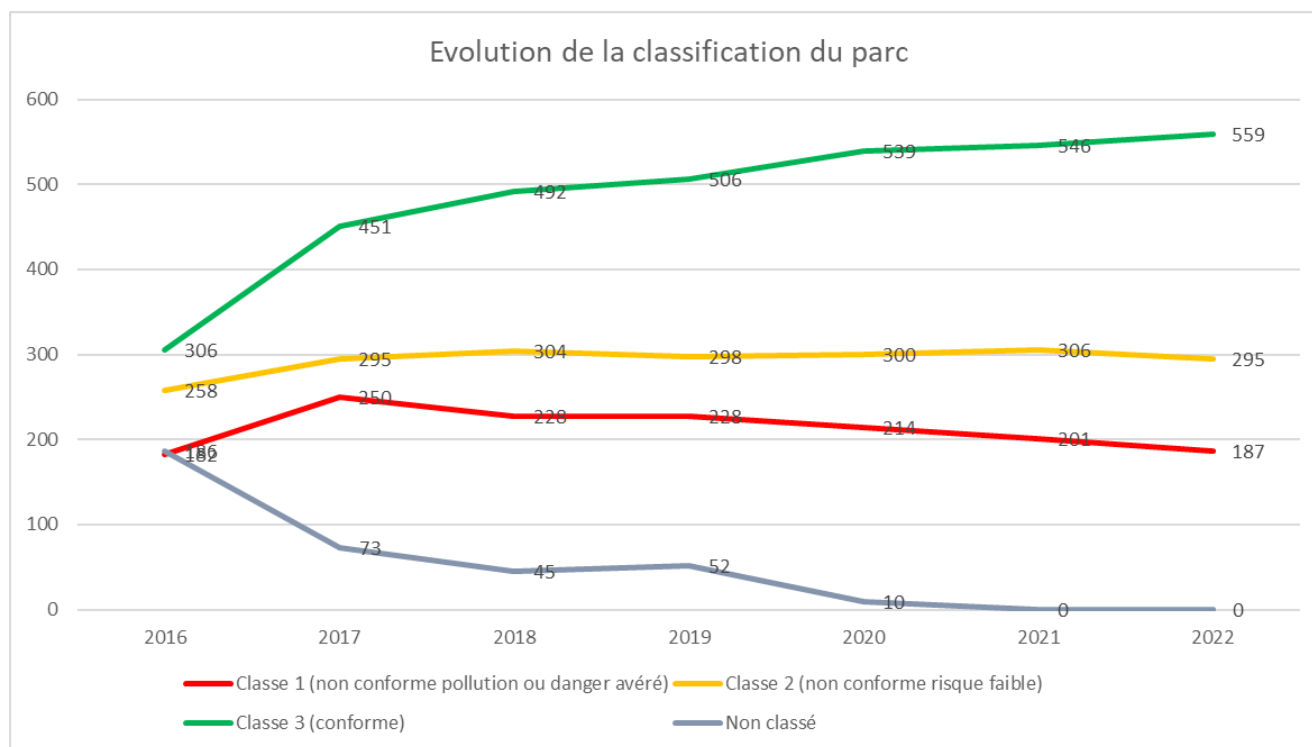
**Coût du service**

La facturation du service assainissement rendu (collecte, transport et traitement des eaux usées avant restitution au milieu naturel) est facturée à l’usager via la facture d’eau potable. Les tarifs diffèrent d’une commune à l’autre du territoire néanmoins le coût moyen de l’assainissement pour une facture de 120m<sup>3</sup> est de **2,29€/m<sup>3</sup>**. Le coût total (eau + assainissement) moyen d’une facture de 120m<sup>3</sup> sur le territoire de **4,38€/m<sup>3</sup>**.

➤ **Le Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le territoire de l’Agglomération n’est pas intégralement desservi en assainissement collectif. Les habitations non raccordables doivent donc se munir d’installation autonome afin de traiter leurs eaux usées avant rejet au milieu naturel. Le territoire compte **1 053** installations d’assainissement non collectif en 2022. Ce service est géré en régie directement par le Service d’Assainissement Non Collectif (SPANC) qui effectue des contrôles périodiques chaque année auprès des usagers concernés et dispense des conseils sur les mises en conformité à réaliser sur le bon entretien des installations individuelles. En 2022, le SPANC a contrôlé **120** (+12%/2021) installations privées.

## État général du parc d'ANC sur le territoire



### Création d'un programme d'incitation à la mise en conformité

Afin d'accélérer la mise en conformité et réduire le plus rapidement l'impact des installations défaillantes sur l'environnement, la collectivité a fait le choix d'une part de renforcer sa procédure sur l'application des pénalités en majorant celle-ci de **300%**. Ainsi, les usagers n'ayant pas réalisé les travaux, sur leur assainissement non collectif non conforme dans les délais réglementaires, se voient appliquer une pénalité de **400€/an**, jusqu'à la réalisation des travaux tandis que les usagers de l'assainissement collectif voient la part assainissement de leur facture d'eau quadrupler.

D'autre part, au-delà du soutien technique apporté par les agents du service, les élus communautaires ont fait le choix de créer un programme de subventions pour inciter les usagers à réhabiliter les installations non conformes.

**14** dossiers ont été accordés en 2022 pour l'assainissement collectif pour un montant total de subvention d'environ **12 000 € d'aides versées** aux particuliers. Pour l'assainissement non collectif, **un** seul dossier a été accordé pour un montant de **2 500 € d'aides versées**.

\* \* \*

*Vu l'article L2224-5 du Code des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission consultative des Services publics Locaux du 12 septembre 2023,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments, réunie le 21 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement annexé à la présente délibération**

## 40. ASSAINISSEMENT - RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2022

Monsieur Albert BOUARD présente la délibération.

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne est compétente en matière d'assainissement collectif et a confié aux entreprises SAUR et Véolia au moyen de contrats de délégation de service public :

- la gestion des réseaux de transport et le traitement des eaux usées (hors unité de compostage) sur les Sables d'Olonne,
- la gestion de l'unité de compostage des boues de la station d'épuration du Petit Plessis situé aux Sables d'Olonne,
- la gestion des réseaux de collecte sur les Sables d'Olonne,
- la gestion des réseaux de collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur le territoire de l'Île d'Olonne, Vairé, Saint-Mathurin et Sainte-Foy.

Le patrimoine ainsi exploité est rappelé dans le tableau suivant :

Les volumes collectés en entrée de station d'épuration présentent l'évolution suivante :

La décomposition du prix de l'eau est précisée ci-dessous :

Chaque année, et conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, les délégataires rendent compte de leur activité à la collectivité (au regard de leurs obligations légales et au regard de leurs engagements contractuels) en lui adressant un rapport annuel.

Les informations contenues dans ces rapports sont conformes aux exigences réglementaires et font l'objet d'une analyse par La Communauté d'Agglomération et sont présentées dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement (RPQS).

Ces rapports sont consultables au siège des *Sables d'Olonne Agglomération* du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

\* \* \*

Vu l'article L3131-5 du code de la commande publique,

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 12 septembre 2023,

*Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments, réunie le 21 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE acte des rapports annuels 2022 des délégataires du service public d'assainissement collectif.**

## 41. AVENANT DE PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC



## D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DE VAIRE

Monsieur Albert BOUARD présente la délibération.

Par le contrat d'affermage signé le 26 décembre 2011, la SAUR est chargée de l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de Vairé. Ce contrat a pris effet le 1er janvier 2012 et a pour échéance le 31 décembre 2023.

L'ensemble des contrats du service public d'assainissement des communes membres a été transféré à la Communauté d'Agglomération en même temps que la compétence assainissement, lors de la création de cette dernière en 2017.

Ces contrats ont tous une échéance au 31 décembre 2024, excepté celui de la commune de Vairé.

La Communauté d'Agglomération souhaitant étudier le choix du futur mode de gestion de l'assainissement collectif sur tout son territoire et l'harmonisation de la tarification du service, il serait opportun d'harmoniser les dates de fin de l'ensemble de ces contrats au 31 décembre 2024.

Il a donc été proposé au titulaire de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Vairé une prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2024, les autres termes du contrat restant inchangés, notamment les conditions financières qui restent identiques pour la durée résiduelle.

La Commission délégation de service public du 19 septembre 2023 ayant rendu un avis favorable à l'unanimité, le Conseil communautaire est invité à autoriser la signature de l'avenant actant cette prolongation.

\* \* \*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-6,*

*Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R3135-7,*

*Considérant l'avis favorable de la Commission délégation de service public,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments, réunie le 21 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la délégation de service public d'assainissement collectif des eaux usées sur le territoire de Vairé actant la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

## 42. RESEAU CYCLABLE "VENDEE VELO" - CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Madame Mauricette MAUREL présente la délibération.

***Mauricette MOREL** : « Rapidement parce qu'il n'y a pas d'enjeux financiers. On entretient quasi exclusivement le réseau cyclable de Vendée Vélo, sauf 1,5 kilomètre sur notre territoire. Le département nous demande de prendre également ce 1,5 kilomètre de manière qu'il y ait un entretien et la continuité cyclable, sous réserve qu'il nous aide à financer 50 % de cet entretien. Est-ce que vous êtes d'accord ? Avant, y a-t-il des questions ? Non. Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »*

Le réseau cyclable « Vendée Vélo » à vocation touristique compte à ce jour 1 234 km. Ce linéaire présente un intérêt départemental mais participe aussi au besoin de déplacements locaux. L'entretien de ce réseau représente un enjeu important, en premier lieu pour la sécurité et le confort des usagers et en second lieu pour l'image du territoire.

En règle générale l'entretien de ce réseau vélo se fait localement directement par les EPCI ou communes concernées. Seuls 130 km de pistes en sites propres sont entretenus par le Conseil Départemental.

Afin d'assurer un traitement homogène sur chaque territoire de la Vendée, le Conseil Départemental considère préférable de faire assurer l'entretien de l'ensemble du linéaire (site propre ou voie partagée) par les EPCI, ou à défaut les communes.

Ainsi, le Département propose la signature d'une convention pour transférer à l'Agglomération des Sables d'Olonne l'entretien de 1 480 mètres linéaires de pistes cyclables en site propre (cf. carte en annexe).

L'entretien des itinéraires cyclables « Vendée Vélo » situés en voie partagée sur le domaine routier départemental restent de la compétence du Département.

Ce transfert s'accompagne d'une aide financière annuelle concernant :

- L'entretien pour un montant couvrant 50% d'une dépense de 2000 € TTC/km
- La rénovation à hauteur de 50% du montant des travaux dans la limite de 40 000 € HT

A noter que dans un souci de cohérence, le Département conservera à sa charge la fourniture, la pose et l'entretien du jalonnement et de la signalétique directionnelle

*Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments, réunie le 21 septembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention proposée par le Département pour transférer l'entretien des 1 480 mètres linéaires de pistes cyclables en sites propres du réseau « Vendée Vélo » situés sur l'agglomération des Sables d'Olonne,**
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à solliciter le Département pour les aides financières prévues dans le cadre de ce transfert.**

#### 43. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Audrey FRANCHETEAU présente la délibération.

*Audrey FRANCHETEAU : « C'est la délibération pour la modification du tableau des effectifs. On a 11 postes à modifier en fonction des recrutements. C'est la définition des postes. On vote pour modifier le tableau, l'actualiser en circonstance et autoriser le président à signer tout document pour tout recrutement envisagé. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? »*

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les recrutements à la suite de mutations d'agents, les nominations stagiaires, les nominations à la suite de concours, les intégrations directes (à la suite de reclassement professionnel et mobilité interne) et les avancements des agents (promotion interne et avancement de grade), des ajustements au tableau des effectifs s'avèrent

nécessaires selon le tableau joint en annexe.

Cette modification du tableau des effectifs, présentée en annexe, n'entraîne pas d'augmentation des effectifs.

\* \* \*

*Vu l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique,*

\* \* \*

*Vu l'avis de la Commission Personnel,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs comme susvisée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux recrutements des agents statutaires nécessaires, et le cas échéant, à procéder au recrutement d'agents contractuels en cas de procédures de recrutement de personnels statutaires infructueuses, à signer les contrats de travail et tous autres documents nécessaires à ces recrutements et à fixer la rémunération de ces emplois en considération du niveau des missions, de la technicité des postes ainsi que de la qualification et de l'expérience des candidats retenus,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération aux natures et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.**

44. COMPTE ÉPARGNE TEMPS : ACTUALISATION DES RÈGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE
---

Madame Audrey FRANCHETEAU présente la délibération.

*Audrey FRANCHETEAU : « La deuxième, c'est l'actualisation du compte épargne-temps, les règles d'ouverture et de fonctionnement pour harmoniser le compte épargne-temps entre la Ville et l'Agglomération à la suite des différentes mutualisations et également pour la mise à jour des montants forfaitaires d'indemnisation compte épargne-temps qui seront modifiés automatiquement dans l'annexe en fonction de la réglementation en vigueur. On vous propose d'adopter ces règles de modification du CET. Est-ce qu'il y a des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? ».*

La Communauté de Communes des Olonnes avait instauré le compte épargne temps à destination de ses agents par délibérations en date des 20 octobre 2006 et 14 octobre 2010. Compte tenu de la mutualisation des services avec la Ville des Sables d'Olonne, il convient de proposer une nouvelle délibération afin d'harmoniser les pratiques dans nos collectivités.

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Il est proposé de fixer les modalités d'application du compte épargne temps selon le document joint en annexe.

\* \* \*

*Vu le code général de la Fonction Publique,*

*Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié,*

*Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2023,*

*Vu l'avis de la Commission Personnel,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER les règles relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionné dans la présente délibération et son annexe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes conventions de transfert du compte épargne temps,**
- **DE DIRE que les montants forfaitaires d'indemnisation du compte épargne temps, mentionné dans l'annexe pourront évoluer en fonction de la réglementation en vigueur,**
- **DE DIRE que les crédits suffisants sont prévus au budget.**

45. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA DÉRATISATION ET LA DÉSINSECTISATION DE SITES
---

Monsieur Michel CHAILLOUX présente la délibération.

La présente délibération a pour objet le renouvellement du marché portant sur la dératisation et la désinsectisation de sites de la Collectivité.

Un groupement de commandes entre la Ville des Sables d'Olonne, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, le CCAS des Sables d'Olonne et la commune de Sainte-Foy va être réalisé. Ce marché doit prendre en compte l'évolution de la réglementation. Quel que soit le lieu, la réalisation de campagnes préventives avec des produits raticides ou rodenticides n'est plus autorisée. L'usage de rodenticides dans les réseaux d'eaux pluviales est également interdit.

De plus, la lutte contre les nuisibles est définie à l'annexe II du règlement 852/2004 du 29/04/2004. Cette réglementation cadre la surveillance et les dispositifs à mettre en œuvre sur tous les locaux où sont distribués des denrées alimentaires. Un plan de lutte sur ces lieux est obligatoire afin de pouvoir réaliser une analyse de risque quant à la présence de nuisibles : rongeurs, insectes volants et rampants...

Chaque année, la Ville des Sables d'Olonne consacrait 20 000 € TTC à la politique de dératisation et désinsectisation.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne est désignée par les membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la passation, la signature et la notification du marché.

Chaque membre adhère au groupement par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement.  
La Commission marchés du coordonnateur attribuera le marché.

La répartition financière maximum annuelle HT de l'accord-cadre est la suivante :

	Ville des Sables d'olonne	Les Sables d'Olonne Agglomération	Commune de Sainte-Foy	CCAS des Sables d'Olonne	TOTAL
Montant maximum HT	25 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	40 000 €

La procédure de passation utilisée sera la procédure adaptée. Les contrats seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaire sans minimum avec maximum. Ils seront conclus pour une période de 1 an à compter de la notification, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans.

Le montant maximum total des accords-cadres est de 160 000,00€ HT sur 4 ans.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention des autres membres du groupement.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de dératisation et désinsectisation de sites entre la ville des Sables d'Olonne, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, le CCAS des Sables d'Olonne et la ville de Sainte-Foy.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,*

*Vu l'avis de la Commission Bureau,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes pour la dératisation et la désinsectisation de sites,**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,**
- **D'ACCEPTER que la communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,**

## 46. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Votée en 2022, la loi dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration) met en place un référent déontologue pour les élus locaux, à l'image de ce qui est institué par exemple pour le Parlement. La loi prévoit que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Ses avis et conseils seront consultatifs et il sera tenu au secret professionnel.

### **Les personnes concernées doivent être extérieures aux collectivités au sein desquelles elles ont été désignées**

Dans ce but, chaque collectivité doit nommer son ou ses référents qui peuvent être une ou plusieurs personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, n'exerçant pas de mandat d'élu local depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Afin de répondre à ces nouvelles obligations, la ville des Sables d'Olonne a choisi, comme de nombreuses autres collectivités, de se tourner pour la durée du mandat, vers l'Association des Maires et des Présidents de Communauté de Vendée (AMPCV) qui propose ce service à ces adhérents dans les conditions suivantes :

- Si les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité est fixé à 80 euros par dossier.
- Si les missions sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité par personne est fixé comme suit (non cumulables) :
  - o pour la présidence d'une séance, d'une demi-journée : 300 euros.
  - o pour la participation à une séance, d'une demi-journée : 200 euros.
- Les frais éventuels de transport et d'hébergement seront à la charge de la Ville dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L, 1111-1-1 ainsi que les articles R, 1111- A et suivants,*

*Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,*

*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*

*Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,*

*Vu l'avis de la Commission Bureau,*

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE DESIGNER en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.**



- **DE DÉCIDER** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **DE FIXER** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
  - La saisine d'un des référents figurant sur la liste ci-dessous se fera sur demande, par tous moyens, auprès de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée qui se chargera d'assigner un référent à l'affaire,
  - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité,
  - Si la collectivité émet une préférence pour l'un ou l'autre des référents, cela sera pris en considération. Le référent ainsi désigné pourra également, en cas de besoin, solliciter ses colistiers pour avis ou conseils simples, et/ou demander la collégialité pour le traitement de l'affaire, en les invitant à siéger en commission,
  - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement,
  - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DE DÉCIDER** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
  - l'avis devra être rendu par écrit (courrier ou courriel),
  - l'avis devra être rendu sous un délai d'un mois ou 15 jours en cas d'urgence.
- **DE DÉCIDER** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
  - un bureau si le ou les référents ont besoin de venir sur place.
- **DE FIXER** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
  - lorsque les missions sont assurées par une personne : 80 euros par personne et par dossier,
  - lorsque les missions sont assurées par un collège :
    - 300 euros, par personne, pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
    - 200 euros, par personne, pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- **DE DÉCIDER** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **DE DÉCIDER** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

## Annexe - Liste des décisions

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 21h00.

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération

Monsieur Yannick MOREAU



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the logo and extending upwards and to the right.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur CHAILLOUX Michel

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text of the secretary and extending downwards and to the right.